

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

15480



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1868.



PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41.

1870

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1868.

(17^e année.)

INTRODUCTION.

La population des prisons et établissements pénitentiaires, qui présentait, en 1867, une notable augmentation, par rapport aux années précédentes, s'est encore accrue en 1868.

En effet, l'effectif général était, au 31 décembre 1867, de 50,466

Le nombre des entrées a été de..... 327,731

Ensemble..... 378,197

Celui des sorties, de..... 327,290

L'effectif était ainsi, au 31 décembre 1868, de..... 50,907

Soit 441 de plus qu'au dernier jour de l'année 1867.

Le nombre des journées de détention s'est élevé de 17,753,875, chiffre de 1867, à 18,109,769, et la population moyenne, qui avait été de 48,621, ressort, pour l'année bissextile 1868, à 49,480. Il y a eu, par suite, une différence en plus, de 355,894 sur le nombre des journées, et de 859 sur la population moyenne.

Par rapport à l'année 1866, l'accroissement de l'effectif moyen est de 2,642.

Cette progression continue, pendant les années 1867 et 1868, où

le prix des subsistances a subi une hausse considérable, confirme l'observation produite par l'administration à diverses reprises, à savoir que le nombre des détenus varie avec le prix des denrées alimentaires, de sorte que, durant les périodes de cherté, le budget-du service des prisons se trouve grevé en même temps et par l'augmentation de l'effectif entretenu, et par l'élévation des frais d'entretien.

Les mouvements de la population, les éléments dont elle se compose, l'état disciplinaire, sanitaire, industriel, etc., dans les diverses catégories d'établissements, font l'objet de 61 tableaux, dont les résultats sont analysés et appréciés ci-après.

Ce travail est divisé en cinq parties : transfèrements, maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles, établissements de jeunes détenus, maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépenses et renseignements divers.

On y a joint l'exposé des considérations qui ont motivé la création de quartiers de préservation et d'amendement dans les maisons centrales, et un compte-rendu spécial concernant les quartiers de Clairvaux, de Melun et de Clermont.

L'administration poursuit l'expérience qu'elle a entreprise en 1865. Elle y est encouragée par l'adhésion de la commission instituée en vertu d'un décret du 6 octobre 1869 pour l'examen des questions relatives au patronage des libérés, et dont les études ont commencé au mois de février 1870.

PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

TABLEAUX I et I bis. — Répartition, par catégories, des individus transférés.

Il a été transporté, en 1868, par les voitures cellulaires, 20,256 individus. Ce nombre se répartit de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement.....	56	»	56
Condamnés aux travaux forcés, transférés au bagne.....	1,399	»	1,399
Transférés dans les maisons centrales. { Sexagénaires extraits du bagne.....	31	»	31
{ Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement.....	6,539	1,297	7,836
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.....	4	5	9
<i>A reporter.....</i>	8,029	1,302	9,331

	Hommes	Femmes	TOTAL
<i>Report</i>	8,029	1,302	9,331
Condamnés à un an et au-dessous, centralisés au chef-lieu..	4,138	776	4,914
— — venant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.....	789	54	843
Individus transférés { d'une prison départementale dans une autre, pour y subir leur peine.....	148	5	153
{ d'une prison départementale dans une autre, pour les rapprocher de leur destination définitive.....	69	4	73
{ d'une prison départementale dans un établissement hospitalier.....	»	4	4
{ d'une maison centrale dans une autre.....	642	»	642
— — dans un établissement hospitalier.....	3	»	3
— — dans une prison départementale pour y subir leur peine.....	6	»	6
— — pour les rapprocher de leur destination définitive.....	11	»	11
Étrangers expulsés, transférés aux frontières.....	1,815	252	2,067
Libérés, transférés dans les dépôts de mendicité.....	1,285	210	1,495
— dans leurs foyers.....	31	7	38
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine.....	14	1	15
Jeunes détenus transférés { d'une prison départementale dans une autre..	236	75	311
{ — — dans un établissement d'éducation correctionnelle.....	2	»	2
{ d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.....	255	»	255
{ d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.....	5	»	5
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement.....	»	1	1
Condamnées à plus d'un an, nourrices ou enceintes, centralisées au chef-lieu.....	»	45	45
Accusés, condamnés allant en appel, extradés, transférés aux frais des ministres de la justice et de la marine....	40	»	40
Évadés.....	2	»	2
TOTAL.....	17,520	2,736	20,256

Le nombre des individus transférés en 1867 n'avait été que de 19,628.

Il y a donc eu une augmentation de 628, qui se décompose ainsi qu'il suit :

Condamnés transportés au bagne..	1,399	au lieu de	1,099	soit en plus	300	
Condamnés transférés, du lieu de leur condamnation, dans les maisons centrales.....	7,836	—	7,823	—	13	} 1,215
Condamnés venant d'appel, conduits dans les départements d'origine.....	843	—	786	—	57	
Étrangers expulsés.....	2,067	—	1,882	—	185	
Libérés transférés dans les dépôts de mendicité.....	1,495	—	1,172	—	323	
Jeunes détenus transférés d'une prison départementale dans une autre.....	311	—	226	—	85	
Jeunes détenus transférés d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.....	255	—	49	—	206	
Neuf autres catégories.....	209	—	163	—	46	
Individus transférés d'une maison centrale dans une autre.....	642	—	889	soit en moins	247	} 587
Condamnés à un an et au-dessous centralisés au chef-lieu.....	4,914	—	5,163	—	249	
Condamnés transférés d'une prison départementale dans une autre pour y subir leur peine.....	153	—	172	—	19	
Condamnés par défaut reconduits dans les départements d'origine.	15	—	36	—	21	
Femmes destinées aux colonies pénales.....	1	—	20	—	19	
Six autres catégories.....	146	—	178	—	32	
Différence en plus.....						628

On remarquera l'accroissement considérable du nombre des étrangers expulsés et des libérés transférés dans les dépôts de mendicité. Les chiffres afférents à ces deux catégories suivent, depuis quelques années, une progression constante : ils étaient, en 1866, de 1,517 seulement pour les premiers et de 1,135 pour les seconds. Le transport des expulsés entraîne, pour le service des voitures cellulaires, certaines difficultés résultant de ce que les points où sont pris ces individus et

ceux sur lesquels ils doivent être dirigés varient nécessairement d'une manière tout à fait imprévue.

Sur les 642 détenus portés à la colonne « *transférés d'une maison centrale dans une autre,* » 597, extraits des établissements du continent, ont été conduits aux pénitenciers agricoles de la Corse.

L'évacuation de la colonie de Guermanez, prescrite en 1868, a donné lieu au transport, par les voitures cellulaires, de 249 jeunes garçons, qui ont été placés dans d'autres établissements d'éducation correctionnelle.

Les autres indications des tableaux I et I bis ne comportent aucune observation particulière.

TABLEAU II. — Répartition des libérés étrangers expulsés de France, transférés aux frontières.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, le nombre des individus pour l'expulsion desquels le service des transports cellulaires prête son concours à celui de la sûreté générale va en augmentant chaque année. Il s'élève, en 1868, à 2,067, dont 1,815 hommes et 252 femmes. Les nationalités qui figurent dans ces totaux pour les chiffres les plus élevés sont :

La Belgique.....	747, dont 627 hommes, 120 femmes.
L'Italie.....	498 — 480 — 18 —
La Prusse.....	160 — 136 — 24 —
La Suisse.....	141 — 127 — 14 —
La Bavière.....	135 — 108 — 27 —
L'Espagne.....	119 — 104 — 15 —
Bade.....	71 — 61 — 10 —
Le Luxembourg.....	49 — 38 — 11 —

Les autres contrées, qui ne sont pas, comme celles-ci, limitrophes de la France, fournissent des contingents beaucoup plus faibles. L'Angleterre n'en compte que 44.

TABEAU III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

L'effectif des trois pénitenciers ayant été élevé, par les transfèrements effectués en 1866 et 1867, au chiffre que comportent, quant à présent, les ressources et les besoins de ces établissements, on n'a eu à pourvoir, en 1868, qu'au remplacement des détenus sortis pour diverses causes. C'est ainsi que le nombre des individus transférés à Marseille, à destination de Casabianda, de Castelluccio ou de Chiavari, a été seulement de 597, tandis qu'il avait été de 892 en 1866, et de 751 en 1867.

Le transfèrement en Corse de ces 597 condamnés a réduit la population des maisons centrales du continent de 4.56 0/0; en 1867, la diminution était de 5.64.

La répartition par maison centrale donne les proportions suivantes :

	Population au 31 décembre 1868.	Nombre d'individus transférés en Corse.	TOTAL.	Rapport pour 0/0 du nombre des transférés à la population totale.
Aniane.....	699	37	736	5.02
Beaulieu.....	736	35	771	4.54
Clairvaux.....	1,378	48	1,426	3.37
Ensisheim.....	928	43	971	4.42
Eysses.....	860	28	888	3.15
Fontevrault.....	1,284	82	1,366	6. »
Gaillon.....	994	28	1,022	2.73
Limoges.....	603	28	631	4.44
Loos.....	1,293	69	1,362	5.06
Melun.....	1,021	54	1,075	5.02
Nîmes.....	1,221	49	1,270	3.85
Poissy.....	907	66	973	6.78
Riom.....	570	30	600	5. »
	12,494	597	13,091	4.56

Les inégalités qui se remarquent entre les diverses maisons centrales résultent de ce qu'il a été tenu compte, dans la fixation du nombre des

détenus à fournir par chacune d'elles, de l'activité plus ou moins grande des travaux industriels, et des aptitudes de la population.

De même qu'en 1867, les détenus transportés à Marseille par les voitures cellulaires ont été embarqués sur un navire de la marine impériale, qui en a conduit à Ajaccio 248 pour Chiavari, 150 pour Castelluccio, à Bastia 199 pour Casabianda.

Il a été effectué, pour transférer les 20,256 prisonniers mentionnés aux tableaux I et I bis, 209 voyages ayant employé 4,232 journées de 24 heures.

La distance parcourue pendant ce laps de temps a été de 4,013,701 kilomètres, dont 931,559 sur les chemins de fer et 82,142 sur les routes de terre.

Les moyennes par voyage sont ainsi de :

97 pour le nombre des individus transportés ;

20 j. 24 pour la durée.

Et 4,849 k. 813^m pour le parcours.

En 1867, le nombre des voyages avait été de 188; on avait transféré 104 détenus par voyage, d'une durée moyenne de 24 journées et comprenant un parcours de 5,424 k. 154^m.

La réduction dans le nombre moyen des détenus transportés, et dans le parcours, s'explique par la diminution notable (près de 4 jours) dans la durée des voyages. Cette mesure a été adoptée en vue de rendre moins pénible le service des gardiens des voitures cellulaires, sans faire naître l'inconvénient d'effectuer des trajets à vide, ou avec un trop petit nombre de prisonniers, ou de prolonger le séjour des détenus dans les établissements d'où ils doivent être extraits.

A cet effet, la France a été divisée en 12 circonscriptions; une voiture, partant de Paris tous les 23 jours et en employant, comme on vient de le voir, environ 20 à accomplir son voyage, passe 15 fois par an dans les localités dont les prisons renferment des individus à transférer. Indépendamment de ces départs périodiques, 30 tournées supplémentaires sont ordonnées à des époques indéterminées, suivant les besoins.

Précédemment, le nombre des circonscriptions était de 14, celui des départs périodiques, de 12, ayant lieu tous les 30 jours, et il était

fait seulement 16 tournées supplémentaires; mais les gardiens restant ainsi trop longtemps sans prendre de repos, on a dû, dans leur intérêt et dans l'intérêt du service lui-même, modifier ce système.

Un changement important a été aussi apporté dans le matériel.

Les transfèrements étaient effectués, jusqu'en 1868, par des voitures pouvant circuler sur les routes de terre et qui sont transportées sur les chemins de fer au moyen de plates-formes ou trucks. Ces voitures contiennent chacune 12 cellules et sont surveillées par deux gardiens. Le développement des réseaux ferrés permet d'abandonner cet ancien matériel, défectueux à divers points de vue, et de remplacer les voitures dont il s'agit par des wagons cellulaires.

Le modèle adopté par l'administration a les mêmes dimensions extérieures que les wagons du service des postes.

Ce wagon est percé, au milieu de chaque face latérale, d'une portière donnant accès dans un corridor qui le traverse suivant son axe longitudinal. Dix-huit cellules (neuf de chaque côté) ouvrent sur ce corridor; à l'une des extrémités se trouve une sorte de coupé muni d'armoires, de casiers, de tables à coulisses, etc., pour l'usage du gardien comptable et des deux gardiens ordinaires composant le personnel de surveillance du wagon. Le corridor est assez large pour qu'on puisse y étendre un matelas, où l'un des gardiens se repose, pendant que les autres veillent. Les cellules ont 0^m 60 de largeur, sur 0,65 de profondeur et 1^m 75 de hauteur; les détenus y sont assis de côté, la face tournée vers la porte; elles peuvent être ventilées tant au moyen d'ouvertures pratiquées dans la porte que de persiennes disposées sur la partie extérieure. Un tuyau terminé par un bec de biberon amène dans chaque cellule l'eau d'un réservoir placé à la partie supérieure de la voiture. Dans l'espace libre entre le toit des cellules et la couverture du wagon sont roulés les effets personnels des détenus. A l'extrémité opposée au coupé des gardiens, est un cabinet d'aisances. Le wagon est éclairé, dans le jour, par six vasistas; la nuit, par des lanternes à réflecteur; il est chauffé par un poêle en fonte.

Ces dispositions, qui permettent de transporter à la fois un plus grand nombre de condamnés, satisfont également aux exigences de l'humanité et à celles de la sûreté.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

Les tableaux dont les résultats sont rapportés ci-après comprennent, sans distinction, comme les années précédentes, les chiffres afférents aux détenus des quartiers de préservation et d'amendement, et ceux qui s'appliquent au reste de la population. Un appendice contient les renseignements spéciaux aux quartiers de Clairvaux, de Melun et de Clermont.

On a continué, dans les développements qui vont suivre, l'étude analytique commencée par l'introduction de la statistique de 1866, sur les éléments dont se compose la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

Les indications ainsi recueillies et expliquées annuellement pendant cinq ans présenteront assez de certitude pour que l'on puisse, à partir de 1871, tout en publiant, chaque année, les tableaux qui concernent la décomposition de l'effectif sous ses divers points de vue, se borner à en résumer les chiffres, et réserver, pour un travail quinquennal, les considérations auxquelles ils pourraient donner lieu.

TABEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés pendant l'année. — Population au 31 décembre 1868.

Le mouvement ascendant de la population des établissements affectés aux hommes, constaté en 1867, a continué en 1868.

Au 31 décembre 1867, l'effectif était de..... 14,986

Le nombre des individus entrés a été de 7,832, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	6,783	}	7,832
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles..	867		
— du bagne ou des colonies pénales.....	50		
Réintégrés après extraction de l'établissement.....	72		
— après évasion.....	60	}	22,818
Ensemble.....			

Celui des détenus sortis s'est élevé à 7,351, savoir :

Mis en liberté par expiration de la peine.....	5,445	}	7,351
— par grâce.....	418		
Transférés au bagne, à destination des colonies pénales.....	48		
— dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse.....	651		
Transférés dans les prisons de département.....	119		
— dans les établissements hospitaliers.....	50		
Evadés.....	60		
Décédés.....	560		
Reste, au 31 décembre 1868.....			15,467

Les journées de détention forment un total de 5,616,755. L'année était bissextile, la population moyenne ressort à 15,346.

Ces chiffres offrent les différences suivantes avec ceux de 1867 :

Population au 31 décembre.....	481 en plus.
Population moyenne.....	330
Journées de détention.....	143,218

L'augmentation constatée n'est pas seulement le résultat de l'accroissement du nombre des condamnations, elle provient aussi de l'application des mesures prises pour restreindre les autorisations de maintien de condamnés à plus d'un an dans les maisons départementales de correction. Il ressort, en effet, du Tableau II, concernant cette catégorie d'établissements, qu'au 31 décembre 1868, le chiffre des hommes condamnés à plus d'un an y avait diminué de 261 depuis la fin de l'année précédente.

Afin de hâter l'achèvement des travaux d'assainissement du domaine où est situé le pénitencier de Casabianda, la population de cet établissement a été portée à un chiffre aussi élevé que le permet la contenance des bâtiments existant au siège primitif et de ceux qui ont été construits, à peu de frais, sur le bord de la mer, entre les étangs del Sale et de Ziglione, dont le dessèchement et la mise en culture occupent la majeure partie des travailleurs. Grâce à de nouveaux aménagements, tous les détenus qu'il a été jugé prudent de ne pas maintenir dans la plaine de Casabianda pendant la saison des fièvres ont pu trouver place au refuge forestier de la montagne de Marmano, et l'on a ainsi évité d'en faire évacuer une partie, comme en 1867, sur le pénitencier de Chiavari.

A l'avenir, la population pourra être diminuée, par suite de l'emploi de machines à labourer, qui suppléent à un grand nombre de bras.

L'effectif du pénitencier de *jeunes adultes* de Castelluccio a été augmenté.

Quant à celui de Chiavari, il est resté à peu près stationnaire.

Par suite de ces diverses mesures, la répartition de la population moyenne des établissements affectés aux hommes présente, pour 1868, les nombres ci-après :

Maisons centrales du continent.....		12,994
Belle-Ile.....		411
Pénitencier agricole de Casabianda.....	871	} 1,941
— de Castelluccio.....	324	
— de Chiavari.....	746	
TOTAL.....		15,346

Tandis qu'en 1867 les moyennes étaient :

Pour les maisons centrales du continent, de.....		12,822
Pour Belle-Ile.....		489
Pour le pénitencier agricole de Casabianda.....	689	} 1,685
— de Castelluccio.....	248	
— de Chiavari.....	748	
Ensemble.....		<hr/> 14,996

Les établissements agricoles ont, comme on le voit, reçu dans une plus forte proportion que les établissements industriels le surcroît du nombre des détenus.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, et dont l'effectif était, au 31 décembre 1857, de..... 3,378
il est entré, en 1868, 1,360 détenues, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	1,348	} 1,360
Réintégrées après extraction de l'établissement.....	41	
Après évasion.....	1	
Ensemble.....		<hr/> 4,738

Le nombre des sorties a été de 1,232, savoir :

Mises en liberté par expiration de la peine.....	1,005	} 1,232
— par grâce.....	59	
Transférées au port d'embarquement, à destination des colonies pénales.....	1	
Transférées d'une maison centrale dans un établissement d'éducation correctionnelle.....	2	
Transférées dans les prisons départementales.....	11	
— dans les établissements hospitaliers.....	23	
Décédées.....	130	
Évadée.....	1	
Reste au 31 décembre 1868.....		<hr/> 3,506

Le total des journées de présence s'élève à 1,251,589, et correspond ainsi à une population moyenne de 3,420.

En 1867, la population, au 31 décembre, était de 3,378, le nombre des journées de 1,199,896, et la population moyenne de 3,287.

L'augmentation est donc de **31,693** pour le nombre des journées, ou **133** détenues, en moyenne, pendant l'année bissextile, et de **128** pour l'effectif au **31** décembre.

L'excédant, au **31** décembre **1868**, se trouve précisément égal à la diminution du nombre des femmes condamnées à plus d'un an autorisées à subir leur peine dans les maisons départementales de correction.

En résumé, le mouvement de la population, dans les maisons centrales affectées aux détenus de l'un ou de l'autre sexe et les pénitenciers agricoles d'hommes, présente les chiffres ci-après :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Effectif au 31 décembre 1867.....	14,986	3,378	18,364
Entrées pendant l'année 1868.....	7,832	1,360	9,192
Ensemble.....	22,818	4,738	27,556
Sorties.....	7,351	1,232	8,583
Effectif au 31 décembre 1868.....	15,467	3,506	18,973
Nombre des journées de détention.....	5,616,755	1,251,589	6,868,344
Population moyenne.....	15,346	3,420	18,766

Ces chiffres sont plus élevés que ceux de l'année **1867**, de **402**, pour la population au **31** décembre, de **194,911** pour les journées de détention et de **483** pour la population moyenne.

TABLEAU II. — Répartition de la population, suivant les juridictions et la pénalité.

Sur une population de **18,973** individus (**15,467** hommes, **3,506** femmes), détenus au **31** décembre **1868**, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles,

9,326 (7,145 hommes, 2,181 femmes) avaient été condamnés par les cours d'assises.
 9,122 (7,799 — 1,323 —) par les tribunaux correctionnels.
 525 (623 — 2 —) par les tribunaux militaires.

Sous le rapport de la nature de la peine, la population des hommes se décomposait en

Travaux forcés.....	144	soit	0.931 p. 0/0
Détention.....	106	—	0.685
Reclusion.....	3,899	—	25.209
Emprisonnement.....	11,316	—	73.162
Fers.....	2	—	0.013

Des 144 condamnés aux travaux forcés, 91, sexagénaires, étaient placés à Belle-Ile; 26 à Nîmes et 16 à Aniane étaient aussi, pour la plupart, des vieillards extraits du bague; les autres, de même que 11 individus détenus à Beaulieu, Clairvaux, Ensisheim, Limoges, Melun et Riom, subissaient, dans ces établissements, la peine des travaux forcés prononcée contre eux pour crimes commis pendant leur détention.

Les femmes étaient réparties de la manière suivante :

Travaux forcés.....	1,331,	soit	37.963 p. 0/0
Reclusion.....	308	—	8.785
Emprisonnement.....	1,867	—	53.252

Ces proportions sont, à peu de chose près, les mêmes qu'en 1867. On remarque, toutefois, une légère augmentation dans la proportion des condamnés des deux sexes à l'emprisonnement : Hommes, 73.162 p. 0/0; femmes, 53.252, en 1868, contre : hommes, 72.935; femmes, 52.872, en 1867.

L'année 1867 présentait déjà, sur 1866, un accroissement qui paraît résulter de l'exécution de la loi du 13 mai 1863, portant modification de divers articles du Code pénal.

Considéré au point de vue de la durée des peines, l'effectif se divisait ainsi :

	NOMBRE.		RAPPORT pour 100 détenus du même sexe.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Travaux forcés..	de 5 à 10 ans.....	45	567	0.291	16.172
	de 10 à 20 ans.....	65	551	0.420	15.716
	A perpétuité.....	34	213	0.220	6.075
Détenation	de 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal).....	106	»	0.685	»
	Reclusion.....	de 5 à 7 ans.....	2,291	187	14.812
Emprisonnement.	plus de 7 ans.....	1,608	121	10.307	3.451
	De plus de 1 à 2 ans.....	3,732	787	24.129	22.447
Fers.....	— 2 à 3 —.....	2,353	379	15.213	10.810
	— 3 à 4 —.....	1,565	182	10.118	5.191
	— 4 à 5 —.....	2,452	271	15.853	7.730
	Plus de 5 ans.....	1,214	248	7.119	7.974
		2	»	0.013	»
		15,467	3,506	100.	100.

Comme les années précédentes, la catégorie la plus nombreuse est celle des condamnés de 1 à 2 et de 2 à 3 ans: 39.342 p. 0/0 pour les hommes, et 33.257 p. 0/0 pour les femmes. C'est là, on ne saurait trop le répéter, une des difficultés sérieuses que rencontre l'administration dans ses tentatives de réformation des détenus.

TABLEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes ou délits qui ont motivé la condamnation.

Ce tableau présente la nomenclature des faits punis, par la loi, de peines excédant une année d'emprisonnement. Quoique la population

des maisons centrales varie peu, à cet égard, d'une année à l'autre, il n'est pas sans intérêt, comme on l'a fait remarquer plus haut, de poursuivre l'étude analytique dont elle a été l'objet dans l'introduction à la statistique de 1866 et de 1867.

Dans cette étude, les faits sont considérés sous le rapport de la perversité ou de la dépravation dont ils sont la manifestation, et, par voie de conséquence, du péril dont la mise en liberté des coupables peut être la cause pour la société.

A ce point de vue, les crimes et délits ayant motivé la condamnation des individus détenus dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, que le Tableau III mentionne dans l'ordre alphabétique, paraissent pouvoir être divisés en cinq catégories.

La première comprend les actes qui révèlent chez leurs auteurs les dispositions les plus à redouter pour la sûreté des personnes et des propriétés; elle présente les chiffres suivants :

HOMMES.					FEMMES.					
CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Vol qualifié	35	»	1,673	876	2,584	Vol qualifié	103	122	158	383
Incendie	15	»	171	40	226	Incendie	80	34	3	117
Recel	1	»	16	146	133	Empoisonnement ...	107	4	2	113
Fausse monnaie....	2	»	84	19	105	Excitation à la dé-				
Parricide	1	»	31	30	62	bauche.....	»	»	65	65
Assassinat.....	7	4	38	2	51	Recel	14	4	42	60
Excitation à la dé-						Assassinat.....	32	1	»	53
bauche.....	»	»	»	28	28	Association de mal-				
Association de mal-						fauteurs	5	»	4	9
fauteurs.....	»	»	19	»	19	Parricide.....	7	1	»	8
Empoisonnement....	5	»	8	5	18	Fausse monnaie....	2	3	»	5
Faux témoignage....	»	»	1	9	10	Faux témoignage....	1	1	3	5
Séquestration de per-						Séquestration de per-				
sonnes.....	»	»	2	4	6	sonnes.....	»	4	1	5
Contrefaçon de bil-										
lets de banque....	»	»	2	2	4					
TOTAUX.....	66	4	2,045	1,431	3,246	TOTAUX.....	371	174	278	823

La deuxième catégorie, composée de crimes et délits indiquant prin-

cipalement ou la cupidité, ou des habitudes vicieuses, ou l'absence de toute énergie pour résister aux suggestions de la misère, fournit les résultats ci-après :

HOMMES.					FEMMES.					
CRIMES OU DÉLITS.	Traux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Traux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Vol simple.....	»	»	»	4.758	4.758	Vol simple.....	»	»	868	868
Esroquerie.....	»	»	»	698	698	Esroquerie.....	»	»	119	119
Abus de confiance..	»	»	27	446	473	Attentat aux mœurs (complicité).....	10	5	92	107
Faux en écriture pri- vée.....	»	1	87	178	266	Abus de confiance...	»	2	52	54
Faux en écriture pu- blique.....	2	»	102	136	240	Faux en écriture pu- blique.....	3	4	19	26
Banqueroute fraudu- leuse.....	»	»	38	48	86	Faux en écriture pri- vée.....	4	5	10	19
Menaces de mort....	»	»	1	33	34	Viol (complicité)....	9	3	6	18
Vente et achat d'effets militaires.....	»	»	32	»	32	Banqueroute fraudu- leuse.....	6	5	4	15
Banqueroute simplé.	»	»	»	28	28	Extorsion de signa- ture.....	3	1	8	12
Extorsion de signa- ture.....	»	»	5	20	25	Banqueroute simple.	»	»	10	10
Avortement (complic- té).....	1	»	10	6	17	Enlèvement de mi- neurs (complicité).	»	»	10	10
Détournement de de- niers publics....	1	»	5	12	16	Vente et achat d'effets militaires.....	»	»	2	2
Infanticide (complic- té).....	5	»	»	4	15	Menaces de mort....	»	»	1	1
Port illégal de la Lé- gion d'honneur....	»	»	»	8	8	Détournement de de- niers publics.....	»	»	1	1
Suppression d'enfant.	»	»	3	3	6					
Usurpation de fonc- tions.....	»	»	»	5	5					
Destruction de titres.	»	»	»	2	2					
— de voies ferées.....	»	»	»	1	1					
Violation de sépul- ture.....	»	»	»	1	1					
TOTAUX.....	9	1	314	6,387	6.711	TOTAUX.....	35	25	1,202	1,262

A la troisième, appartiennent les faits qui, sans avoir occasionné aucun dommage direct, matériel ou moral, n'en sont pas moins l'indice d'une

persévérance funeste dans le mal, parce qu'ils résultent d'une inertie dangereuse ou sont la conséquence d'antécédents judiciaires mauvais, savoir :

HOMMES.				FEMMES.	
CRIMES OU DÉLITS.	RECLUSION.	EMPRISON- NEMENT.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	EMPRISON- NEMENT.
Rupture de ban.....	»	1,008	1,008	Rupture de ban.....	86
Vagabondage.....	»	404	404	Vagabondage.....	58
Mendicité.....	»	195	195	Mendicité.....	29
Faux dans les passe-ports, certificats.....	1	20	21		
Évasion.....	»	3	3		
TOTAUX.....	1	1,630	1,631	TOTAL.....	173

Dans la quatrième, se rangent les infractions qui peuvent être imputées, dans la plupart des cas, à l'effervescence des passions plus qu'à une dépravation complète, et ne donnent pas, autant que celles des trois autres catégories, lieu de craindre la réitération de faits délicieux ; on y compte :

HOMMES.						FEMMES.					
CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Déclusion.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fois.	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Coups et blessures....	»	2	80	607	»	689	Homicide, meurtre, etc..	154	28	57	239
Viol.....	28	»	46	190	»	678	Avortement (1).....	17	40	25	82
Homicide, meurtre, etc..	30	»	231	135	1	397	Coups et blessures....	6	15	54	75
Outrages à des fonction- naires, rébellion, refus d'obéissance militaire.	»	7	13	115	1	136	Suppression d'enfants..	»	3	33	36
Bigamie.....	»	»	8	5	»	13	Abandon, exposition d'enfants.....	1	2	11	14
Enlèvement de mineurs.	»	»	7	6	»	13	Adultère.....	»	»	9	9
Adultère.....	»	»	»	6	»	6	Castration.....	3	3	»	6
Castration.....	»	»	2	»	»	2	Bigamie.....	»	»	1	1
							Outrages à des fonction- naires.....	»	»	1	1
TOTAUX.....	69	9	1,525	2,104	2	3,709	TOTAUX.....	925	109	212	1,246

(1) Le Tableau III ne distingue pas les complices des auteurs principaux ; cette distinction,

On peut enfin classer dans la dernière catégorie les actes qui constituent un manquement à des prescriptions spéciales, plutôt que la transgression de lois essentielles d'une application générale, ce sont :

HOMMES.					FEMMES.	
CRIMES OU DÉLITS.	Détenon.	Reclusion.	Emprisonnement	TOTAL.	CRIMES OU DÉLITS.	Emprisonnement.
Dévastation de plants, etc.	»	»	19	19	Exercice illégal de la médecine	1
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement.	»	2	16	18		
Délits de classe	»	»	6	6		
Exercice illégal de la médecine	»	»	4	4		
Arrestation illégale	»	»	3	3		
Contravention aux lois fiscales	»	»	2	3		
Faux en matière de remplacement	»	»	3	3		
Bris de scellés	»	»	1	1		
Totaux	92	44	64	170	TOTAL	2

L'effectif se diviserait donc ainsi qu'il suit :

CATÉGORIES de crimes ou délits.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Dé- tention.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	Pers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	TOTAL.
1 ^{re} catégorie . . .	66	4	2,045	1,131	»	3,246	371	174	278	823
2 ^e — . . .	9	1	314	6,387	»	6,711	35	25	1,202	1,262
3 ^e — . . .	»	»	1	1,630	»	1,631	»	»	173	173
4 ^e — . . .	69	9	25	2,104	2	3,709	925	109	212	1,246
5 ^e — . . .	»	92	14	64	»	170	»	»	2	2
TOTAUX . . .	144	106	3,899	11,316	2	15,467	1,331	308	1,867	3,506

qui sera établie dorénavant, semblerait devoir faire classer dans la deuxième, ou peut-être même dans la première catégorie, les femmes condamnées pour *complicité* d'infanticide ou d'avortement.

Ces nombres forment les proportions suivantes :

CATEGORIES de crimes et délits.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Dé- tenti-n.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	TOTAL.
1 ^{re} catégorie...	0.427	0.026	13.222	7.312	»	20.987	10.582	4.963	7.929	23.474
2 ^e — ...	0.058	0.006	2.030	41.294	»	43.388	0.998	0.713	34.284	35.995
3 ^e — ...	»	»	0.006	10.539	»	10.545	»	»	4.935	4.935
4 ^e — ...	0.446	0.058	9.860	13.603	0.013	23.980	26.383	3.109	6.047	35.539
5 ^e — ...	»	0.595	0.091	0.414	»	1.100	»	»	0.057	0.057
TOTAUX ...	0.931	0.685	25.209	73.162	0.013	100 »	37.963	8.785	53.252	100 »

Les détenus des trois premières catégories, celles pour lesquelles la probabilité de la récidive est la plus grande, comptent, dans la population, à raison de 74 p. 0/0, pour les hommes, et de 64 p. 0/0 pour les femmes. Parmi les condamnés à l'emprisonnement, les chiffres proportionnels de ces trois catégories, 59.145 sur 73.162 pour les hommes, et 47.148 sur 53.252 pour les femmes, représentent, par rapport à l'effectif de cette classe, 80 p. 0/0 pour les uns, et 88 p. 0/0 pour les autres, tandis que, parmi les individus subissant des peines plus fortes, les proportions sont 58 p. 0/0 pour les hommes et 36 p. 0/0 pour les femmes.

La majorité des condamnations à l'emprisonnement n'excédant pas trois ans, ainsi que le constate le Tableau II, on voit combien est restreinte l'action réformatrice que l'on peut exercer sur la partie de la population la plus redoutable et la plus nombreuse.

TABLEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.

Les renseignements que contient ce tableau sont recueillis dans un intérêt purement administratif. Ils ont, en effet, pour objet de faire connaître non pas les départements d'où les détenus sont originaires, ni ceux où ils étaient domiciliés, mais bien ceux où ont été prononcées, en dernier ressort, les condamnations qu'ils subissent, c'est-à-dire où ils ont été remis au service des transports cellulaires pour être dirigés sur les maisons dans lesquelles ils devaient subir leur peine. Ces renseignements permettent, d'une part, d'apprécier les besoins respectifs des départements, sous le rapport pénitentiaire, de l'autre, de constater si chaque établissement reçoit les condamnés de la circonscription que lui assigne la proximité des lieux ou la facilité des communications.

Les départements qui comptent le plus de détenus sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine.....	2023
La Seine-Inférieure.....	624
Le Nord.....	491
Les Bouches-du-Rhône.....	452
La Gironde... ..	370
La Meurthe.....	353
Ille-et-Vilaine.....	344
La Somme.....	332
Le Calvados.....	319
Le Rhône.....	313

POUR LES FEMMES.

La Seine.....	351
La Seine-Inférieure.....	137

Ille-et-Vilaine.....	136
Le Calvados.....	116
La Meurthe.....	93
Le Nord.....	89
L'Aisne.....	85
La Gironde.....	84
La Manche.....	82
Les Côtes-du-Nord.....	82

Ceux qui en fournissent le moins :

POUR LES HOMMES.

La Creuse.....	16
L'Ariège.....	25
L'Indre.....	29
Les Alpes (Hautes-).....	30
Les Alpes (Basses-).....	35
La Corrèze.....	41
Les Pyrénées (Hautes-).....	43
Les Sèvres (Deux-).....	44
Tarn-et-Garonne.....	46
La Vendée.....	48

POUR LES FEMMES.

Les Sèvres (Deux-).....	3
La Savoie (Haute-).....	5
Le Var.....	5
Les Alpes (Hautes-).....	7
Les Alpes (Basses-).....	7
L'Ariège.....	8
Le Tarn.....	9
Les Alpes-Maritimes.....	9
La Savoie.....	10
L'Isère.....	11

Les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles renfermaient, en outre, 284 hommes et 6 femmes condamnés, par des tribunaux français, hors du territoire de la métropole, savoir .

Algérie.....	62 hommes.	6 femmes.
Autres colonies françaises...	29 —	»
Armée de Cochinchine.....	2 —	» —

Armée d'Italie.....	34	—	•	—
Armée d'Orient.....	16	—	•	—
Armée du Mexique.....	140	—	•	—
En mer.....	1	—	•	—

Enfin, 4 hommes, condamnés par les tribunaux de la principauté de Monaco, subissaient leur peine à la maison centrale de Nîmes, en vertu de l'article 21 de la convention du 9 novembre 1865.

TABLEAU V. — Étrangers détenus.

Le nombre des étrangers détenus, au 31 décembre 1868, dans les maisons centrales, était de 970 (871 hommes, 99 femmes.)

Les pays qui concourent à ces totaux pour les chiffres les plus élevés sont, en ce qui concerne les hommes, l'Italie (246), la Belgique (187), la Prusse (82), la Suisse (67), l'Angleterre (57), et, en ce qui concerne les femmes, la Belgique (25), la Bavière (12), la Suisse (12), et l'Angleterre (11).

TABEAU VI. — Répartition de la population, suivant l'âge et la durée de la captivité.

La population détenue au 31 décembre 1868 se répartissait de la manière suivante, sous le rapport de l'âge :

AGES.	HOMMES.					FEMMES.				
	Travaux forcés.	Dé-tention.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	1	2	130	816	»	949	95	8	131	234
21 à 30 —	6	65	1,354	4,133	1	5,559	504	69	482	1,055
31 à 40 —	1	29	1,029	2,829	»	3,898	391	86	510	987
41 à 50 —	3	»	614	1,840	1	2,458	240	68	461	769
51 à 60 —	2	»	347	1,118	»	1,467	80	41	203	324
61 ans et plus.	131	»	425	580	»	1,136	21	36	80	137
	144	106	3,899	11,316	2	15,467	1,331	308	1,867	3,506

Soit, pour 100 individus :

AGES.	HOMMES.					FEMMES.				
	Travaux forcés.	Dé-tention.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	0.006	0.013	0.840	5.277	»	6.136	2.710	0.229	3.735	6.674
21 à 30 —	0.039	0.420	8.754	26.720	0.007	35.940	14.375	1.968	13.748	30.091
31 à 40 —	0.006	0.252	6.653	18.291	»	25.202	11.152	2.453	14.547	28.152
41 à 50 —	0.019	»	3.970	11.897	0.006	15.892	8.685	1.9.9	13.150	21.934
51 à 60 —	0.013	»	2.244	7.228	»	9.485	2.282	1.169	5.790	9.241
61 ans et plus.	0.848	»	2.748	3.749	»	7.345	0.599	1.027	2.282	3.908
	0.931	0.685	25.909	73.162	0.013	100	37.963	8.785	53.252	100

La catégorie des hommes de 21 à 30 ans présente, par rapport à l'année 1867, une augmentation de 1.174 p. 0/0. Les autres groupes offrent, en plus ou en moins, des différences peu importantes.

L'Introduction à la Statistique de 1866 a indiqué (p. xxxix) la proportion du chiffre des détenus de chaque catégorie d'âges à la population générale de la catégorie correspondante. Il est intéressant de comparer aussi la composition de l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles avec celle de la population générale par groupes d'âges.

D'après les renseignements que contient la statistique générale publiée par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (2^e série, t. XIII), le nombre des individus de 16 à 70 ans, serait de 12,861,053 pour les hommes et de 12,946,052 pour les femmes, et se répartirait ainsi :

De 16 à 20 ans.	1,631,317	soit 12.684 p. 0 0	—	1,616,546	soit 12.487 p. 0/0
21 à 30	— 2,958,401	— 23.003	—	— 3,049,231	— 23.553
31 à 40	— 2,737,198	— 21.283	—	— 2,682,404	— 20.720
41 à 50	— 2,402,939	— 18.684	—	— 2,367,646	— 18.289
51 à 60	— 1,851,566	— 14.337	—	— 1,859,200	— 14.361
61 à 70	— 1,279,632	— 9.949	—	— 1,371,025	— 10.590

On voit que, dans la population détenue, comme dans la population libre, et pour les deux sexes, le maximum est formé par le groupe de 21 à 30 ans ; viennent ensuite ceux de 31 à 40 ans, de 41 à 50, de 51 à 60, de 16 à 20 et de 61 et au-dessus. Mais, tandis que, parmi les condamnés, les individus de 21 à 40 ans comptent pour 61.142 p. 0/0 chez les hommes et 58.243 chez les femmes, parmi les personnes libres, on n'en trouve que 49.977 p. 0/0 du sexe masculin et 44.273 du sexe féminin.

Des 1,136 hommes âgés de plus de 60 ans que comprenait l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, 351 étaient détenus à la maison centrale de Belle-Ile.

Le pénitencier agricole de Castelluccio, dont la population, au 31 décembre 1868, était de 418, renfermait 164 individus de 16 à 20 ans, sur les 949 que comprend la population générale, et 254 de 21 à 30, sur les 5,559.

Sous le rapport du temps écoulé depuis le commencement de la peine, la population se divisait comme il suit :

6777	Hommes, soit	43.816	p. 0/0 étaient dans la 1 ^{re} année de leur captivité.		
3161	—	—	22.377	—	2 ^e —
2054	—	—	13.280	—	3 ^e —
1302	—	—	8.418	—	4 ^e —
909	—	—	5.877	—	5 ^e —
964	—	—	6.232	avaient dépassé la	5 ^e —
1290	Femmes, soit	36.795	p. 0/0 étaient dans la 1 ^{re} année de leur captivité.		
720	—	—	20.536	—	2 ^e —
380	—	—	10.838	—	3 ^e —
271	—	—	7.730	—	4 ^e —
279	—	—	7.958	—	5 ^e —
666	—	—	16.143	avaient dépassé la	5 ^e —

Si l'on prend une moyenne entre les chiffres indiqués par le Tableau VI, lesquels se rapportent à la situation au 31 décembre 1868, et ceux qui ont été relevés à pareille époque de 1867, et si l'on applique les résultats des calculs à l'effectif moyen de l'année 1868, on constate que, sur 15,346 hommes et 3,420 femmes (voir ci-dessus, p. xviii) :

6353 hommes et 1230 femmes étaient dans la 1^{re} année de leur captivité.

3543	—	720	—	2 ^e	—
2058	—	380	—	3 ^e	—
1344	—	271	—	4 ^e	—
1007	—	269	—	5 ^e	—
1041	—	566	avaient dépassé la	5 ^e	—

999 hommes 234 femmes avaient de 16 à 20 ans.

5426	—	1055	—	21 à 30	—
3858	—	987	—	31 à 40	—
2425	—	769	—	41 à 50	—
1509	—	324	—	51 à 60	—
1129	—	137	—	plus de 60	—

Ces renseignements trouveront leur utilité lorsqu'il s'agira d'apprécier l'état sanitaire et la mortalité, par rapport à l'âge et à la durée de la peine subie. (Voir plus loin Tableaux XVIII à XXI.)

TABLEAU VII. — Répartition de la population, suivant l'état civil des condamnés.

La population continue à offrir, sous ce rapport, des éléments peu favorables au retour des détenus au bien. Elle se répartissait comme il suit, au 31 décembre 1868 :

ÉTAT CIVIL.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Célibataires ou veufs sans enfants....	45	102	2,247	7,535	2	9,781	549	91	670	1,310
Mariés avec enfants.	63	3	996	2,429	»	3,491	290	105	511	906
— sans enfants.	18	1	383	882	»	1,284	136	35	224	395
Célibataires ou veufs ayant des enfants.	18	»	273	620	»	911	356	77	462	895
TOTAUX ...	144	106	3,899	11,316	2	15,467	1,331	308	1,867	3,506

Ces chiffres représentent, pour 100 détenus, les proportions ci-après :

ÉTAT CIVIL.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
Célibataires ou veufs sans enfants....	0.291	0.650	14.528	47.747	0.013	63.238	15.659	2.596	19.110	37.365
Mariés avec enfants.	0.407	0.020	6.440	15.704	»	22.571	8.271	2.995	14.875	25.841
— sans enfants.	0.117	0.006	2.476	5.702	»	8.361	3.879	0.998	6.389	11.266
Célibataires ou veufs ayant des enfants.	0.116	»	1.765	4.009	»	5.890	10.154	2.196	13.178	25.528
TOTAUX ...	0.931	0.685	25,209	73 162	0,013	100. »	37,963	8,785	53,252	100. »

Ainsi, le nombre des hommes célibataires ou veufs sans enfants est de 63.238 p. 0/0; celui des célibataires ou veufs ayant des enfants, de 5.890; soit ensemble 69.128 p. 0/0; chez les femmes, on compte 37.365 célibataires ou veuves sans enfants, et 25.528 célibataires ou veuves ayant des enfants, soit ensemble 62.893 p. 0/0. L'effectif contient donc plus des 2/3, pour le sexe masculin, et un peu moins, pour le sexe féminin, d'individus vivant en dehors des liens du mariage. Dans la population libre du même âge, au contraire, les individus mariés sont en majorité.

Ce fait est, à la fois, la preuve de l'influence heureuse de la famille et l'explication d'un grand nombre de récidives.

TABLEAU VIII. — Répartition de la population, suivant la religion.

L'effectif de 18,973 détenus (15,467 hommes — 3,506 femmes) comprenait :

18,377 catholiques	(14,945 hommes, 3,432 femmes.)
511 protestants	(416 — 65 —)
57 israélites	(32 — 5 —)
27 mahométans	(23 — 4 —)
1 homme n'appartenant à aucun culte.	

Les individus professant des religions autres que le catholicisme étaient ainsi répartis :

POUR LES HOMMES.

	Protestants.	Israélites.	Mahométans.
Aniane.....	1	»	»
Beaulieu.....	1	»	»
Casabianda.....	3	»	»
<i>A reporter.....</i>	<u>5</u>	<u>»</u>	<u>»</u>

	Protestants.	Israélites.	Mahométans.
<i>Report</i>	5	»	»
Clairvaux.....	3	»	»
Ensisheim.....	160	38	»
Bysses.....	24	2	»
Fontevault.....	3	»	1
Gaillon.....	6	»	»
Limoges.....	15	4	»
Loos.....	36	1	»
Melun.....	3	1	»
Nîmes.....	176	6	22
Poissy.....	15	»	»
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	446	52	23

POUR LES FEMMES.

Cadillac.....	1	»	»
Clermont.....	1	»	»
Haguebau.....	43	4	»
Montpellier.....	17	1	4
Rennes.....	1	»	»
Vannes.....	2	»	»
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	65	5	4

Des dispositions sont prises pour faciliter à ces détenus la pratique de leurs devoirs religieux : les protestants et les israélites reçoivent les soins des ministres de leur culte ; l'administration tient, d'ailleurs, la main à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté de conscience des prisonniers.

TABLEAU IX. — Répartition de la population suivant les métiers et professions exercés avant la condamnation.

Répartie entre les onze groupes dans lesquels on peut classer les divers états professionnels indiqués en détail par le Tableau n° IX, la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présentait, au 31 décembre 1868, la situation suivante :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers	157	1.015	25	0.713
Professions libérales	392	2.534	57	1.626
Employés des services publics ou des particuliers	439	2.838	1	0.028
Commerçants, fabricants	464	3.000	67	1.911
Professions alimentaires	481	3.110	76	2.168
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques.	2,131	13.778	855	24.387
Industries du bâtiment et du mobilier.	2,783	17.993	»	»
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes	6.813	44.049	2,007	57.245
Professions nomades	468	3.026	80	2.252
Militaires et marins	698	4.513	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques	641	4.144	338	9.640
	13.467	100. »	3,506	100. »

Ces nombres diffèrent peu de ceux qui avaient été constatés pour les années précédentes. Toutefois, il faut remarquer que, par rapport à 1867, l'effectif des ouvriers de fabrique a diminué de 3.925 p. 0/0, tandis que celui des hommes appliqués aux industries du bâtiment et du mobilier a augmenté de 6.863. Le groupe des travailleurs agri-

coles, journaliers, domestiques des villes et des campagnes, est toujours le plus élevé, pour l'un comme pour l'autre sexe.

TABEAU X. — Antécédents judiciaires. — Surveillance légale.

Les renseignements que contient ce tableau sont précieux pour l'étude des éléments dont se compose la population pénitentiaire.

Ils accusent une situation qui n'est rien moins que favorable.

En effet, sur 100 hommes :

Avaient antérieurement subi des condamnations entraînant les peines de la récidive.....	36.86
Avaient été condamnés à 1 an et au-dessous.....	38.57
Avaient été renfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.....	4.64
Total.....	80.07

Sur 100 femmes :

Avaient subi des condamnations entraînant les peines de la récidive..	21.88
Avaient été condamnées à 1 an et au-dessous.....	25.50
Avaient été renfermées dans des établissements d'éducation correctionnelle.....	1.14
Total.....	48.52

Ces moyennes se rapportent à l'ensemble de la population. Si l'on considère séparément chaque catégorie, on trouve les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	
Travaux forcés.	Condamnés à plus de 1 an.....	29.17	5.41
	— à 1 an et moins.....	22.22	7.09
	Renfermés dans des établissements de jeunes détenus.....	»	0.45
	Totaux.....	<u>51.39</u>	<u>12.95</u>
Détenion.....	Condamnés à plus de 1 an.....	2.83	»
	— à 1 an et moins.....	5.66	»
	Totaux.....	<u>8.49</u>	<u>»</u>
Reclusion.....	Condamnés à plus de 1 an.....	24.29	16.23
	— à 1 an et moins.....	29.19	22.08
	Renfermés comme jeunes détenus.....	3.62	1.95
	Totaux.....	<u>57.10</u>	<u>40.26</u>
Emprisonnement.	Condamnés à plus de 1 an.....	41.62	34.55
	— à 1 an et moins.....	42.32	37.76
	Renfermés comme jeunes détenus.....	5.09	1.50
	Totaux.....	<u>89.03</u>	<u>73.81</u>

On voit que le nombre des individus subissant, au 31 décembre 1868, dans les maisons centrales, leur première condamnation, est beaucoup moindre pour les hommes que pour les femmes ; il est, sur l'ensemble de la population, de 19.93 p. 0/0 seulement pour les uns, et de 51.48 pour les autres. C'est parmi les condamnés à l'emprisonnement que l'on trouve le moins d'individus exempts d'antécédents judiciaires : 10.97 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et 16.19 dans celles de femmes.

D'un autre côté, on remarquera que le nombre des détenus de toute catégorie pénale qui n'avaient subi, antérieurement, que des condam-

	Hommes.	Femmes.
nation à un an et au-dessous était, p. 0/0, de....	38.57	25.50
<p>Si l'on suppose, ce qui n'a rien d'improbable, que la proportion des individus dont la première condamnation n'avait pas excédé ce terme était la même parmi ceux (36.865 p. 00 pour les hommes, 21.876 pour les femmes) qui, au 31 décembre 1868, étaient en état de récidive légale, soit.....</p>		
	14.22	5.58

on constate que, sur 100 détenus..... 52.79 et 31.08
 avaient été renfermés, comme condamnés, dans les maisons départementales de correction, avant d'être détenus dans un bagne, un des établissements qui en tiennent lieu, ou une maison centrale.

En 1867, la situation était moins défavorable en ce qui concerne les hommes (76.25 p. 0/0 ayant des antécédents judiciaires, 46.79 paraissant avoir débuté par les prisons de département); mais elle l'était un peu plus pour les femmes (54.29 p. 0/0 et 37.25).

De ce que plus de la moitié des hommes et le tiers environ des femmes avaient débuté par des peines de courte durée subies dans les prisons départementales, on peut tirer plusieurs conséquences importantes.

Il y a là, premièrement, la justification positive de cette impression du sentiment public qu'il est peu de malfaiteurs dont la perversité se manifeste d'abord dans toute son étendue.

On y relève, en second lieu, la preuve de l'inefficacité des peines de courte durée. Bien plus, la détention, dans ce cas, trop peu prolongée pour exercer, soit par elle-même, soit par les mesures dont elle peut être accompagnée, l'intimidation et l'action réformatrice, l'est assez pour familiariser le condamné avec le régime de la prison. Or, on a constaté plus haut (Tableau II) que, dans les maisons centrales, les individus condamnés de 1 à 3 ans seulement formaient une proportion de 39.34 p. 0/0 pour les hommes et de 33.26 pour les femmes, et, parmi les détenus de cette catégorie, on trouve, par des calculs analogues à ceux qui précèdent, que 60 p. 0/0 pour les hommes et 51 p. 0/0 pour les femmes avaient débuté par des peines de 1 an au plus. Le rapprochement de ces chiffres ne donne-t-il pas, dans une certaine

mesure, l'explication du grand nombre de récidives constatées par la statistique criminelle à la charge des libérés sortant des maisons centrales ?

En présence du contingent considérable de détenus, déjà récidivistes, fourni aux maisons centrales par les maisons départementales de correction, il est impossible de ne pas reconnaître le vice de la situation actuelle, à savoir : la promiscuité des détenus dans la presque totalité de ces établissements. Il n'y a à ce mal qu'un seul remède, l'appropriation ou la reconstruction des prisons départementales suivant le système cellulaire, pour les prévenus et accusés d'abord, et peut-être même pour la plupart des condamnés correctionnels.

La seconde partie du Tableau X contient les renseignements relatifs aux condamnés devant, après leur libération, être soumis à la surveillance. Il en résulte que 53.44 p. 0/0, dans les établissements affectés aux hommes, et 63.09 dans les établissements affectés aux femmes, se trouvaient atteints par cette peine accessoire. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1867 (54.89 et 65. »), qui eux-mêmes présentaient une diminution par rapport à 1866 (56.82 et 67.43).

TABLEAU XI. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.

D'après les parts qui leur sont attribuées, aux termes de l'ordonnance du 27 décembre 1843, selon leur catégorie pénale et leurs antécédents judiciaires, les condamnés étaient ainsi classés :

757	hommes	recevaient	1	dixième.
840	—	—	2	—
1,703	—	—	3	—
4,977	—	—	4	—
7,106	—	—	5	—
81	—	—	6	—

125 femmes recevaient 1 dixième.			
152	—	2	—
1,308	—	3	—
727	—	4	—
1,193	—	5	—
1	—	6	—

Les quotités de 1 à 5 dixièmes sont allouées par application de l'ordonnance de 1843; mais il peut être accordé aux détenus jusqu'à 6/10, à titre de récompense, en vertu d'un arrêté du 25 mars 1854.

La moyenne des dixièmes accordés est de 0,412 pour les hommes, de 0,377 pour les femmes et de 0,405 pour l'ensemble de la population. Par suite, la portion du produit du travail revenant au Trésor et dont il est fait concession à l'entreprise générale dans les établissements soumis à ce mode de gestion est de 0,588 pour les hommes, de 0,623 pour les femmes, et de 0,595 pour l'ensemble. En 1867, la part attribuée aux détenus était la même, à 0,001 près, en plus.

Pendant les premières années qui ont suivi l'annexion de la Savoie, l'administration n'avait pas cru devoir appliquer, dans toute leur rigueur, les dispositions de l'ordonnance du 27 décembre 1843, aux détenus de la maison centrale d'Albertville : ils recevaient tous indistinctement 5/10. Cette situation exceptionnelle ne pouvait être maintenue indéfiniment, mais il convenait de ménager la transition. En conséquence, l'administration a prescrit, en 1868, de classer suivant leur catégorie réglementaire tous les individus entrés à partir du 1^{er} juillet. Par suite de cette mesure, sur 360 détenus présents à Albertville, au 31 décembre 1868,

5 recevaient 1 dixième.			
4	—	2	—
	—	3	—
18	—	4	—
327	—	5	—

Le marché en vigueur pour l'entreprise générale des services n'allouant à l'entrepreneur que les 5/10 du produit du travail, les prélèvements faits au delà de cette quotité, sur les salaires des détenus, ont été versés au Trésor.

TABEAU XII. — Répartition de la population, suivant le degré d'instruction. — Mouvement de l'école et résultat de l'enseignement pendant l'année.

La première partie de ce tableau fait connaître l'état de la population sous le rapport de l'instruction, au 31 décembre. Les résultats de l'enseignement pendant l'année étant indiqués par la seconde partie du même tableau, et l'état au moment de la sortie, par le Tableau XXVIII, il serait plus intéressant de constater quelle était, sous le rapport de l'instruction, la situation au moment de l'entrée. La statistique de 1869 contiendra ce renseignement.

On se bornera donc, cette fois, à établir qu'au 31 décembre 1868, l'effectif comprenait :

	Hommes.		Femmes.
Illettrés.....	5,321	soit 34.41 p. 0/0	1,567
Sachant lire.....	1,544	— 9.98 —	646
Sachant lire et écrire.....	4,840	— 31.29 —	867
Sachant lire, écrire et calculer.....	2,810	— 18.17 —	396
Possédant l'instruction élémentaire complète.....	737	— 4.76 —	25
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	215	— 1.39 —	5

Le mouvement de l'école est représenté par les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Présents au 31 décembre 1867.....	1,819	655
Admis pendant l'année.....	1,867	258
Ensemble.....	<hr/> 3,686	<hr/> 913
Sortis pendant l'année.....	1,565	286
Reste, au 31 décembre 1868.....	<hr/> 2,121	<hr/> 627

Ainsi, dans les établissements affectés aux hommes, 13.71 p. 0/0 fréquentaient l'école au 31 décembre 1868, tandis qu'à pareille époque de 1867, la proportion était seulement de 12.14 p. 0/0; il y a donc eu une augmentation de 1.57 p. 0/0. En 1867, on en avait déjà constaté une de 1,49 par rapport à 1866. L'amélioration est, par conséquent, pour les deux années réunies, de 3.06 p. 0/0. Ce résultat démontre que la circulaire du 4 janvier 1866, relative aux développements à donner à l'instruction primaire, a été exactement appliquée.

Il n'en est pas de même dans les maisons de femmes, où l'on signale une diminution de 1.51 p. 0/0, la moyenne étant descendue de 19,39 à 17,88 p. 0/0. L'année 1867 avait déjà été marquée par une réduction de 0,93 p. 0/0 sur la précédente. Des mesures seront prises pour arrêter cette regrettable décroissance.

Considérés sous le rapport du nombre proportionnel des détenus présents à l'école au 31 décembre 1868, les divers établissements offrent les chiffres ci-après :

Hommes.	Femmes.
1. Castelluccio (jeunes adultes) 100 p. 0/0	1. Montpellier..... 22.82 p.0/0)
2. Aniane..... 20.03	2. Vannes..... 20.73
3. Clairvaux..... 19.37	3. Doullens..... 20.27
4. Nîmes..... 17.77	4. Auberive..... 18 "
5. Riom..... 16.67	5. Clermont..... 17.71
6. Fontevrault..... 16.43	6. Cadillac..... 14.20
7. Albertville..... 13.88	7. Rennes..... 12.09
8. Poissy..... 13 12	8. Haguenau..... 11.42
9. Eysses..... 11.16	
10. Gaillon..... 10.96	
11. Limoges..... 10.61	
12. Ensisheim..... 9.05	
13. Melun..... 7.64	
14. Chiavari..... 6.41	
15. Beaulieu..... 5.84	
16. Loos..... 5.72	
17. {Casabianda..... " "	
{Belle-Ile (vieillards)..... " "	

Les maisons d'hommes où le progrès sur 1867 est le plus sensible sont : Fontevrault 9.48 p. 0/0, Aniane 9.37, Clairvaux 5.56; sept autres maisons ont gagné de 0.07 p. 0/0 à 3.28. Beaulieu a perdu 3 p. 0/0,

Chiavari 2,59, Loos 2,34, Riom 2,15, Melun 1,51. A Castelluccio, tous les détenus sont de jeunes adultes, ou mineurs condamnés après 16 ans et avant 21 ans : tous participent aux leçons de l'instituteur. A Casabianda, les circonstances n'ont pas encore permis d'organiser l'école.

Parmi les maisons de femmes, six présentent des chiffres moins élevés qu'en 1867 ; celles où la diminution est la plus forte sont : Auberville 10,79, et Haguenau 5,29 p. 0/0. Deux sont en progrès : Rennes de 1,77 p. 0/0, Doullens de 1,10.

Les 3,686 hommes et 913 femmes qui ont fréquenté l'école en 1868, se répartissaient ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Illettrés.....	1,336	243
Sachant lire.....	882	251
Sachant lire et écrire.....	1,008	308
Sachant lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire...	669	111

L'enseignement donné pendant l'année a produit les résultats suivants :

Des 1,136 hommes et 243 femmes illettrés :

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à lire	331	97
— à lire et à écrire.....	320	54
— à lire, à écrire et à calculer	219	26
Étaient illettrés à la fin de l'année.....	266	66

Des 882 hommes et 251 femmes sachant lire :

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à écrire.....	387	111
— — et à calculer..	352	56
N'avaient pas fait de progrès.....	143	84

Des 1,008 hommes et 308 femmes sachant lire et écrire :

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à calculer.....	536	182
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire....	305	27
N'avaient pas fait de progrès.....	167	99

Des 660 hommes et 111 femmes sachant lire :

	Hommes.	Femmes.
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire.....	485	50
N'avaient pas fait de progrès.....	175	61

Si l'on compare le nombre des individus illettrés ou sachant lire seulement qui ont profité de l'enseignement avec celui des élèves des mêmes catégories ayant fréquenté l'école, et avec la population moyenne, on constate ce qui suit :

Hommes.	ILLETTRÉS OU SACHANT LIRE		RAPPORT pour 100.	POPULATION moyenne.	RAPPORT pour 100.
	ayant fréquenté l'école	ayant profité de l'enseignement.			
Albertville.....	55	55	100.00	342	16.09
Aniane.....	179	133	74.00	707	18.81
Beaulieu.....	38	31	81.59	721	4.30
Castelluccio.....	202	186	63.69	324	57.41
Chiavari.....	89	53	59.55	746	7.10
Clairvaux.....	181	129	71.27	1,360	9.49
Ensisheim.....	67	61	91.05	949	6.42
Eysses.....	139	327	91.36	846	15.01
Fontevrault.....	216	192	88.88	1,322	14.52
Gaillon.....	96	50	52.09	990	50.50
Limoges.....	73	67	91.77	612	10.94
Loos.....	86	72	83.79	1,273	5.65
Melun.....	88	83	94.34	1,059	7.83
Nîmes.....	206	183	88.83	1,247	14.67
Poissy.....	116	90	77.59	949	9.48
Riom.....	97	97	100.00	617	15.72
Belle-Ile et Casabianda.	»	»	»	1,282	»
ENSEMBLE.....	2,018	1,609	79,24	15,346	10.48

Femmes.	ILLETTRÉS OU SACHANT LIRE		RAPPORT pour 100.	POPULATION moyenne.	RAPPORT pour 100.
	ayant fréquenté l'école	ayant profité de l'enseignement.			
Auvergne.....	65	53	81.54	377	14.06
Cadillac.....	37	34	91.89	354	9.60
Clermont.....	142	69	48.59	735	9.39
Doullens.....	55	33	60.00	298	11.09
Hagenau.....	9	4	44.44	359	1.11
Montpellier.....	65	65	100.00	484	13.62
Rennes.....	65	49	75.55	506	9.68
Vannes.....	56	37	66.08	307	12.05
ENSEMBLE.....	494	344	69.44	3,420	10.06

Les proportions du nombre des individus illettrés ou sachant lire seulement, qui ont profité de l'enseignement en 1867, étaient, par rapport au nombre des élèves des mêmes catégories, de 78,55 p. 0/0 pour les hommes, et de 77,82 pour les femmes, et, par rapport à la population générale, de 9,43 p. 0/0 pour les uns et 16,12 pour les autres. Il y a donc eu augmentation de 0,69 p. 0/0 et de 1,05 pour les hommes, et une diminution de 8,38 et de 6,06 pour les femmes.

TABLEAU XIII. — Grâces, commutations et réductions de peines. — Récompenses.

Le nombre des condamnés qui ont été, en 1868, l'objet de mesures de clémence, s'est élevé à 1,131, dont 958 dans les établissements affectés aux hommes, et 173 dans les établissements affectés aux femmes. Par rapport à la population moyenne, ces chiffres représentent 6,24 p. 0/0 pour les hommes, 5,06 p. 0/0 pour les femmes, soit, sur l'ensemble, 6,02 p. 0/0. En 1867, les proportions étaient respectivement de 6,03 p. 0/0, 4,87 p. 0/0 et 5,93.

Les décisions gracieuses prises à l'égard de ces 1,131 détenus se répartissent ainsi qu'il suit :

Remise entière du restant de la peine.. 418 hommes, 59 femmes.

Commutations :

Des travaux forcés en reclusion.....	5	—	2	—
De la reclusion en emprisonnement.....	13	—	»	—
	<u>18</u>	—	<u>2</u>	—
Ensemble.....	18	—	2	—

Réductions sur la peine :

De moins de 1 an.....	223	—	27	—
De 1 jusqu'à 3 ans.....	278	—	62	—
De 3 jusqu'à 5 ans.....	14	—	4	—
De 5 ans et plus.....	7	—	19	—
	<u>522</u>	—	<u>112</u>	—
Ensemble.....	522	—	112	—

Les récompenses accordées par l'administration forment un total de 2,814, dont 2,630 dans les établissements affectés aux femmes, savoir :

Augmentation de la portion du produit du travail à laquelle ils auraient eu droit d'après leur catégorie pénale..... 679 hommes, 3 femmes.

Autorisation permanente de transporter au pécule disponible une quotité déterminée du pécule réserve..... 102 — 5 —

Désignation pour emploi de contre-maitres d'atelier, moniteurs à l'école, surveillants de dortoirs, etc..... 1849 — 116 —

Les choix pour des emplois dans l'établissement étant subordonnés aux besoins des divers services, les chiffres qui s'y rapportent offrent peu d'intérêt. Quant aux autres récompenses, il y a lieu de remarquer que la proportion, par rapport à la population moyenne, en est plus élevée qu'en 1867 pour les hommes (5,08 p. 0/0 contre 4,31) et plus faible pour les femmes (1,98 p. 0/0 contre 2,16). Il n'a pas été accordé de dixièmes supplémentaires dans les établissements d'Albertville, Belle-Ile, Castelluccio et Nîmes (hommes), et dans ceux de Cadillac, Rennes et Vannes (femmes). On n'a pas fait usage de la faculté de

virement permanent du pécule réserve au pécule disponible à Albertville, Belle-Ile, Casabianda, Castelluccio, Clairvaux, Ensisheim, Fontevrault, Gaillon, Limoges, Loos, Nîmes, Poissy et Riom (hommes), non plus que dans les établissements affectés aux femmes, à l'exception d'Auberive.

Si l'on compare entre eux les divers établissements sous le rapport du nombre des grâces, commutations ou réductions de peine, de l'allocation de dixièmes supplémentaires et des autorisations de virements permanents, on constate les résultats suivants :

Hommes (1).

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplémentaires et de virements permanents.	PROPORTION p. 0/0.	RÉSULTATS constatés en 1866.	
				Proportion p. 0/0.	Nos d'ordre.
Casabianda.....	871	163	18.71	10.45	8
Limoges.....	612	108	17.64	17.94	1
Melun.....	1.059	156	14.73	12.47	5
Aniane.....	707	96	13.57	8.87	11
Clairvaux.....	1,360	178	13.09	9.72	10
Beaulieu.....	721	94	13.03	6.96	15
Gaillon.....	990	120	12.12	5.74	16
Eysses.....	846	101	11.94	10.72	7
Chiavari.....	746	87	11.66	13.63	3
Riom.....	617	71	11.50	7.51	14
Ensisheim.....	949	96	10.11	9.73	9
Fontevrault.....	1,322	122	9.23	7.91	12
Poissy.....	949	84	8.85	14.60	2
Castelluccio.....	324	25	7.71	13.30	4
Nîmes.....	1,247	88	7.05	11.85	6
Loos.....	1,273	87	6.83	7.55	13
	14,593	1,676	11.48	10.34	

(1) La maison centrale d'Albertville et celle de Belle-Ile ne figurent pas dans ce tableau.

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplé- mentaires et de virements permanents.	P OPORTION p. 0/0	RÉSULTATS constatés en 1866.	
				Proportion p. 0/0.	N ^{os} d'ordre.
Femmes.					
Auberive.....	377	35	9.28	12.64	1
Clermont.....	735	60	8.16	7.81	3
Doullens.....	298	23	7.72	6.42	4
Hagenau.....	359	26	7.24	11.20	2
Vannes.....	307	22	7.16	5.64	6
Montpellier.....	484	34	7.02	3.77	8
Cadillac.....	354	19	5.36	6.04	5
Rennes.....	506	22	4.34	4.23	7
	3,420	241	7.05	7.12	

On remarquera que, pour les hommes, comme pour les femmes, il existe un écart considérable entre le maximum et le minimum. Cet écart est plus marqué pour le sexe masculin (18,71 contre 6,83) que pour le sexe féminin (9,28 et 4,34). Les différences étaient à peu de chose près les mêmes en 1867 (hommes, maximum 17,94, minimum 5,74; femmes, maximum 12,64, minimum 3,77). Les limites extrêmes sont cependant moins éloignées en 1868. Une application de plus en plus judicieuse des instructions de l'administration centrale doit les rapprocher encore.

TABLEAU XIV. — Peines prononcées par les tribunaux pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire. — Évasions.

On constate une diminution dans le nombre des hommes condamnés pour crimes ou délits commis pendant la détention. Le nombre des

détenus ainsi frappés par la juridiction ordinaire, qui avait été de 22 en 1866, et de 29 en 1867, est descendu en 1868 à 14, savoir :

Aux travaux forcés :

- 2 hommes subissant la peine de la reclusion ;
- 1 — — celle de l'emprisonnement.

A la reclusion :

- 1 homme subissant la peine de l'emprisonnement.

A l'emprisonnement :

- 2 hommes subissant celle des travaux forcés ;
- 4 — — celle de la reclusion ;
- 4 — — celle de l'emprisonnement.

Dans ces chiffres, le pénitencier de Casabianda figure pour 7 condamnations et celui de Chiavari pour 3 ; les mêmes établissements en comptaient, en 1867, le premier 5, le second 10. Il y a donc eu pour le dernier une notable amélioration.

Le nombre des infractions signalées aux prétoires de justice disciplinaire a été de 61,247, dont 56,422 pour les hommes, 4,825 pour les femmes, et se répartit ainsi qu'il suit :

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
Délits de droit commun.	}	Vols.....	2,050	39	2,089
		Voies de fait.....	3,179	52	3,231
		Atteintes aux mœurs.....	272	33	305
Infractions aux réglemens disciplinaires.	}	Infractions au silence.....	24,498	2,692	27,190
		Refus de travail.....	2,185	211	2,396
		Usage de tabac.....	2,493	3	2,496
		Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	2,170	21	2,191
		Infractions diverses.....	19,575	1,774	21,349
Totaux.....		56,422	4,825	61,247	

Ces chiffres donnent, pour la population moyenne, par catégorie pénale, les proportions ci-après :

CATÉGORIES.	DÉLITS DE DROIT COMMUN				INFRACTIONS A LA DISCIPLINE.					TOTAL des délits et des infractions.	
	Vols.	Voies de fait.	Atteintes aux mœurs.	TOTAL.	Infractions au silence.	Refus de travail.	Usage de tabac.	Jour, travail, possession d'argent.	Infractions diverses.		TOTAL.
Hommes.											
Travaux forcés...	»	3.40	»	3.40	6.80	» 68	2.72	3.40	15.65	29.25	32.65
Détention.....	8.48	6.36	»	14.54	36.36	17.27	5.46	8.18	124.55	191.82	206.36
Reclusion.....	11.33	15.61	1.60	28.59	103.28	13. »	13.04	13.16	101.57	246.05	274.64
Emprisonnement..	14.27	22.80	1.87	39. »	182.38	14.82	16.95	14.68	138.06	366.89	405.89
Fers.....	»	»	»	»	»	»	»	»	33.33	33.33	33.33
Moyennes pour les hommes.....	13.36	20.72	1.77	35.85	139.64	14.24	16.24	14.14	127.56	321.82	367.67
Femmes.											
Travaux forcés...	0.6	1.07	0.99	2.75	40.17	1.84	»	» 53	31.84	74.37	77.12
Reclusion.....	1.68	1.34	0.67	3.69	53.37	4.03	» 34	» 67	46.64	107.05	110.74
Emprisonnement..	1.38	1.87	0.99	4.24	110.31	9.64	» 11	» 66	67.16	187.88	192.12
Moyennes pour les femmes.....	1.14	1.52	0.96	3.62	78.71	6.17	» 09	» 62	51.87	137.46	141.08

Parmi les délits de droit commun, pour les femmes, comme pour les hommes, les voies de fait fournissent la proportion la plus élevée, les vols occupent le second rang et les atteintes aux mœurs le troisième.

Si on laisse de côté l'article intitulé : « Infractions diverses, » comprenant les fautes qu'il est difficile de faire entrer dans une classification précise, on constate que l'infraction la plus fréquente, après la violation de la règle du silence, prescrite par l'arrêté du 10 mai 1839, est, pour les hommes, l'usage du tabac interdit par le même règlement, et, pour les femmes, le refus de travail.

Les hommes condamnés à l'emprisonnement sont ceux qui commettent le plus de délits de droit commun et d'infractions de toute nature à la discipline. Les condamnés de ce sexe à la détention, aux

travaux forcés et aux fers, formant, dans la population des maisons centrales, des catégories exceptionnelles et peu importantes, c'est surtout avec les reclusionnaires que la comparaison offre de l'intérêt. Or, on compte pour ceux-ci 28.59 p. 0/0 délits de droit commun, dont 11.38 vols, et 246.05 infractions à la discipline, contre 39 p. 0/0 délits, dont 14.27 vols, et 366.89 infractions pour les correctionnels.

Dans les établissements affectés aux femmes, le rapprochement des totaux des délits ou des infractions donne aussi un résultat défavorable aux condamnées à l'emprisonnement: 4.24 p. 0/0 délits et 187.88 infractions pour les correctionnelles, contre 3.69 et 107.05 pour les reclusionnaires. Mais celles-ci présentent une proportion plus élevée de vols (1.68 p. 0/0 contre 1.38), d'usage de tabac (11.34 contre 11. »), de jeu, trafic, etc., (0.67 contre 0.66). Quant aux condamnées aux travaux forcés, qui entrent pour un chiffre considérable dans la population normale des maisons de femmes, leur conduite a été meilleure que celle des deux autres catégories : elles se sont, toutefois rendues coupables de plus d'atteintes aux mœurs que les reclusionnaires, 0.99 p. 0/0 comme les correctionnelles, contre 0.67.

Les nombres proportionnels afférents à l'ensemble de la population étaient, en 1867, pour les hommes : délits de droit commun 37.12 p. 0/0, infractions à la discipline 329.31 ; pour les femmes : délits 6.94, infractions 142.44. Il y a donc eu, en ce qui concerne les uns, une diminution de 1.27 sur les délits, une augmentation de 2.51 sur les infractions, et, en ce qui concerne les autres, une diminution de 3.32 sur les délits ; le chiffre des infractions est le même à 0.01 près.

Il a été prononcé au prétoire de justice disciplinaire 43,238 punitions, dont 28,238 applicables à des délits ou des infractions récidivées, dans les établissements affectés aux hommes, et 4,479, dont 1,926 en récidive, dans les établissements affectés aux femmes. Le nombre des fautes signalées ayant été de 56,422 pour les uns, et de 4,825 pour les autres, 13,184 dans les premiers, 346 dans les seconds, n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Le rapport entre le nombre de punitions et la population moyenne est de 281.75 p. 0/0 pour les hommes, et de 130.67 pour les femmes.

Les punitions se répartissent ainsi qu'il suit :

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule	7,536	1,045
Salle de discipline.....	2,290	1
Pain sec.....	11,562	890
Autres privations alimentaires.....	14,787	2,079
Réductions de dixièmes.....	19	»
Autres punitions pécuniaires.....	7,046	464
TOTAUX.....	43,238	4,479

Ces chiffres donnent, pour 100 individus, les proportions ci-après :

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule.....	49.11	30.55
Salle de discipline.....	14.92	0 03
Pain sec.....	75.34	26.02
Autres privations alimentaires.....	96.36	60.79
Réductions de dixièmes.....	» 12	» »
Autres punitions pécuniaires.....	45.91	13.37

Le nombre des journées de cellule de punition a été pour les hommes de 60,888, soit 1.08 pour 100 journées de détention, et pour les femmes de 4,550, soit 0.37 p. 0 0. La durée moyenne de la punition s'est élevée à 8.13 journées dans les établissements d'hommes, et à 4.25 journées dans ceux de femmes. Ces proportions sont toutes inférieures à celles de l'année précédente.

Il y a eu, dans les établissements affectés aux hommes, 12,041 journées de salle de discipline, soit 5.69 journées par individu soumis à ce mode de punition, que l'administration tend à généraliser pour les infractions dont la nature ne motiverait pas suffisamment la mise en cellule. Les détenus placés à la salle de discipline y restent sans travail, en silence et en ordre, sous la surveillance d'un gardien; ils couchent

au dortoir. La statistique des années antérieures ne contenait pas de détails à ce sujet.

Le nombre des détenus privés, en totalité ou en partie, des vivres autres que le pain, ou à qui l'achat d'aliments supplémentaires a été interdit, est de 16,349 hommes et 2,969 femmes. Le total des journées de privations alimentaires s'étant élevé à 170,164 pour les uns et 12,659 pour les autres, la proportion, par rapport aux journées de détention, est, en 1868, de 3.03 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et de 1. » p. 0/0 dans celles de femmes, tandis qu'elle était représentée, en 1867, par les chiffres 2.45 et 1.11 p. 0/0.

Si l'on ajoute aux nombres afférents aux privations alimentaires, infligées comme punition unique, celles qui se rapportent aux séjours en cellule ou à la salle de discipline, accompagnés toujours, pendant un temps plus ou moins long, d'un retranchement au régime normal, on obtient un total de 36,175 pour les hommes et de 4,015 pour les femmes. La durée moyenne de la privation de vivres autres que le pain a été, par conséquent, de 4.70 journées pour les uns, et 3.13 pour les autres. Par rapport à l'année précédente, cette moyenne est plus longue de 0.78 en ce qui concerne les hommes, et plus courte de 0.07 relativement aux femmes.

Le tableau suivant fait connaître l'état disciplinaire de chaque établissement pendant l'année 1868. La maison centrale d'Albertville, non encore entièrement soumise au régime français, et celle de Belle-Ile, affectée aux vieillards, ne figurent pas dans ce tableau.

ÉTABLISSEMENTS.	PROPORTION POUR 100 PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE				NOMBRES POUR 100 JOURNÉES DE DETENTION		DURÉE MOYENNE	
	des délits de droit commun	des infractions à la discipline.	DES PUNITIONS.		des jour- nées de de cellule.	des jour- nées de pri- vations alimen- taires.	du séjour en cellule.	des pri- vations alimen- taires.
			Cellule.	Pri- vations alimen- taires.				
Hommes.								
Aniane.....	19.52	377.51	55.87	251.20	0.97	1.07	1.64	1.37
Beaulieu.....	24.69	286.55	52.01	93.76	0.97	1.22	6.83	3.08
Casabianda.....	6.31	71.30	17.11	39.15	1.01	1.35	21.62	8.79
Castelluccio.....	60.19	449.38	104.32	175. »	2.25	3.04	13.47	3.98
Chiavari.....	31.77	107.91	34.32	»	2.98	0.93	34.83	9.94
Clairvaux.....	11.98	313.23	30.96	225.29	0.90	3.02	27.50	4.32
Eusisheim.....	88.30	252.79	1.36	109.69	0.08	1.96	19.46	4.91
Eysses.....	64.07	534.73	56.74	291.49	0.58	4.95	3.72	1.85
Fontevault.....	46.59	258.01	64.67	197.65	1.69	2.58	13.28	3.57
Gaillon.....	42.93	406.76	106.57	232.12	1.60	8.03	5.50	8.67
Limoges.....	49.18	232.03	97.71	88.88	0.72	0.33	2.71	0.51
Loos.....	42.81	316.96	8.79	184.37	0.40	5.17	16.64	8.15
Melun.....	36.17	578.47	64.78	333.05	0.48	4.80	2.75	4.42
Nîmes.....	16.36	109.37	36.26	64.39	1.39	1.89	14.02	5.66
Poissy.....	44.42	279.98	74.08	241.07	1.69	7.57	8.34	8.82
Riom.....	25.28	345.22	50.73	205.19	1.02	1.14	7.41	1.64
MOYENNE GÉNÉRALE.....	37.06	337.87	49.50	175.46	1.12	3.14	8.27	4.78
(Non compris Albertville et Belle-Ile.)								
Femmes.								
Auberive.....	3.98	97.27	27.59	69.23	0.22	0.15	2.89	0.57
Cadillac.....	2.54	126.55	19.21	89.55	0.46	3.14	8.66	10.55
Clermont.....	4.35	134.28	39.73	75.78	0.40	0.70	3.72	2.23
Doullens.....	2.01	280.89	21.14	122.03	0.25	2.06	4.30	5.19
Haguenau.....	4.45	174.34	70.47	91.08	0.57	0.64	3.00	1.47
Montpellier.....	2.48	165.31	23.37	124.38	0.45	0.74	7.13	1.43
Rennes.....	4.15	84.19	22.13	72.13	0.29	0.71	4.80	2.78
Vannes.....	4.23	79.52	13.35	67.10	0.19	0.58	5.19	2.67
MOYENNE GÉNÉRALE.....	3.62	137.46	30.55	86.81	0.37	1.00	4.35	3.13

Le pénitencier de jeunes adultes de Castelluccio, qui avait fourni, en 1867, la proportion de délits de droit commun la plus élevée

(177.01 p. 0/0) n'en compte plus, en 1868, que 60.49, et occupe, sous ce rapport, le quatrième rang dans l'ordre croissant : ce sont toujours les voies de fait qui dominent dans la population turbulente de cet établissement. Ensisheim (88.30 p. 0/0) et Eysses (64.07 p. 0/0) viennent après Castelluccio : là aussi les voies de fait sont le délit le plus fréquent. Les vols, autrefois si nombreux à Chiavari, y ont diminué, et ce pénitencier, qui était classé, en 1866, au numéro 13, en 1867 au numéro 12, est descendu pour 1868 au numéro 7 ; une amélioration notable a donc été obtenue. Les maisons qui présentent le moins de délits de droit commun sont : Casabianda (6.31 p. 0/0), Clairvaux (11.98), qui avaient, dans le classement de 1867, les numéros 1 et 3, et Nîmes (16.31), qui était placée au douzième rang.

Dans les maisons de femmes, le *maximum* des délits de droit commun se trouve à Haguenau (4.45 p. 0/0), le *minimum* à Doullens (2.01) ; ces maisons étaient classées, en 1867, l'une au numéro 5, l'autre au numéro 3.

Les établissements d'hommes où on signale le plus d'infractions à la discipline sont : Melun (578.47 p. 0/0), Eysses (534.73) et Castelluccio (449.39) ; ceux où on en constate le moins : Casabianda (71.30 p. 0/0), Chiavari (107.91) et Nîmes (169.37) ; ces établissements occupaient, en 1867, les numéros 11, 15, 14, et 1, 2, 3. Il n'y a donc de changement que pour Melun, où se manifeste efficacement l'influence d'une surveillance plus active.

Parmi les établissements affectés aux femmes, celui où les infractions à la discipline sont le plus fréquemment signalées est Doullens (280.89 p. 0/0) ; celui où elles le sont le moins, Vannes (77.52) ; il en était de même en 1867.

En ce qui concerne les punitions, les proportions extrêmes sont fournies par les établissements ci-après :

Nombre des envois en cellule :

Hommes : *maximum*, Gaillon (106.5 p. 0/0), Castelluccio (104.32), Limoges (97.71) ;
minimum, Ensisheim (1.36 p. 0/0), Loos (8.79), Casabianda (17.11) ;
Femmes : *maximum*, Haguenau (70.47 p. 0/0) ;
minimum, Vannes (13.35 p. 0/0).

Nombre des privations alimentaires « infligées comme punition unique : »

Hommes : *maximum*, Melun (333.05 p. 0/0), Eysses (291.49), Aniane (251.20);
minimum, Chiavari (0.00), Casabianda (39.15), Nîmes (64.30);
Femmes : *maximum*, Doullens (122.23 p. 0/0);
minimum, Vannes (67.10 p. 0/0).

Nombre des journées de cellule par rapport aux journées de détention :

Hommes : *maximum*, Chiavari (2.98 p. 0/0), Castelluccio (2.25), Fontevrault (1.69);
minimum, Ensisheim (0.08 p. 0/0), Loos (0.40), Melun (0.48);
Femmes : *maximum*, Haguenau (0.57 p. 0/0);
minimum, Vannes (0.19 p. 0/0).

Nombre des journées de privations alimentaires par rapport aux journées de détention :

Hommes : *maximum*, Gaillon (8.03 p. 0/0), Poissy (7.57), Loos (5.17);
minimum, Limoges (0.33 p. 0/0), Chiavari (0.03), Aniane (1.07);
Femmes : *maximum*, Cadillac (3.14 p. 0/0);
minimum, Auberive (0.15 p. 0/0).

Durée du séjour en cellule de punition :

Hommes : *maximum*, Chiavari (34 j. 83), Clairvaux (27 j. 50), Casabianda (21 j. 62);
minimum, Aniane (1 j. 84), Limoges (2 j. 70), Melun (2 j. 75);
Femmes : *maximum*, Cadillac (8 j. 66);
minimum, Auberive (2 j. 89).

Durée des privations alimentaires :

Hommes : *maximum*, Chiavari (9 j. 94), Poissy (8 j. 82), Casabianda (8 j. 79);
minimum, Limoges (0 j. 51), Aniane (1 j. 37), Riom (1 j. 64);
Femmes : *maximum*, Cadillac (10 j. 55);
minimum, Auberive (0 j. 57).

Les maisons où il est fait usage de la salle de discipline sont celles d'Aniane, d'Ensisheim, d'Eysses, de Limoges, de Loos et de Nîmes.

Dans trois de ces maisons, Ensisheim, Eysses et Limoges, le nombre des délits de droit commun est très-élevé ; mais tandis qu'Eysses compte en outre de fréquentes infractions à la discipline, on en constate peu à Ensisheim et à Limoges. La situation des autres maisons n'offre rien de particulier.

Voici, du reste, comment sont classés les établissements sous le rapport disciplinaire, en suivant l'ordre croissant pour les délits, les infractions et les punitions, et l'ordre décroissant pour les récompenses :

ÉTABLISSEMENTS.	CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE.				CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT AUX JOURNÉES DE DÉTENTION.		CLASSEMENT SUIVANT LA DURÉE DES PUNITIONS.		CLASSEMENT SUIVANT LE NOMBRE DES RÉCOMPENSES.
	Délits de droit commun	Infractions à la discipline.	PUNITIONS.		Journées de cellule.	Journées de privations alimentaires.	Cellule.	Privations alimentaires.	
			Cellule.	Privations alimentaires.					
Hommes.									
—									
Aniane.....	4	12	9	14	8	3	1	2	4
Beaulieu.....	5	8	8	5	7	5	6	5	6
Casabianda.....	1	1	3	2	9	6	14	14	1
Castelluccio.....	14	14	15	7	15	12	10	7	14
Chiavari.....	7	2	5	1	16	2	16	16	9
Clairvaux.....	2	9	4	11	6	11	15	8	5
Ensisheim.....	16	5	1	6	1	9	13	10	11
Eysses.....	15	15	10	15	4	8	4	4	8
Fontevrault.....	12	6	11	9	14	10	9	6	12
Gaillon.....	10	13	16	12	12	16	5	13	7
Limoges.....	13	4	14	4	5	1	2	1	2
Loos.....	9	10	2	8	2	14	12	12	16
Melun.....	8	16	12	16	3	13	3	9	3
Nîmes.....	3	3	6	3	11	7	11	11	15
Poissy.....	11	7	13	13	13	15	8	15	13
Riom.....	6	11	7	10	10	4	7	3	10

ÉTABLISSEMENTS.	CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE.				CLASSEMENT SUIVANT LA PRO- PORTION PAR RAPPORT AUX JOURNÉES DE DÉTENTION.		CLASSEMENT SUIVANT LA DURÉE DES PUNITIONS.		CLASSE- MENT SUIVANT LE NOMBRE DES RÉCOM- PENSES.
	Délits de droit commun	Infractions à la dis- cipline.	PUNITIONS.		Jour- nées de cellule.	Jour- nées de pri- vations alimen- taires.	Cellule.	Pri- vations alimen- taires.	
			Cellule.	Pri- vations alimen- taires.					
Femmes.									
Auberive.....	4	3	6	2	2	1	1	1	1
Cadillac.....	3	4	2	5	7	8	8	8	7
Clermont.....	7	5	7	4	5	4	3	4	2
Doullens.....	1	8	3	8	3	7	4	7	3
Haguenau.....	8	7	8	6	8	3	2	3	4
Montpellier.....	2	6	5	7	6	6	7	2	6
Rennes.....	5	2	4	3	4	5	5	6	8
Vannes.....	6	1	1	1	1	2	6	5	5

Le nombre des journées de séjour en cellule des individus isolés, soit par mesure de précaution, soit en vue de préparer leur admission aux quartiers de préservation et d'amendement, a été de 36,728 pour les hommes et de 914 pour les femmes ; c'est, par rapport à 1867, 3,561 journées de moins pour les uns, et 325 de plus pour les autres.

Il n'existe de quartiers spéciaux d'isolement que dans neuf maisons, toutes affectées aux hommes. On y constate les résultats ci-après :

Aniane.....	4,122	journées, soit, en moyenne.	11.29	par jour, ou.	1.60	p. 0/0 de l'effectif.
Beaulieu...	5,791	—	13.86	—	2.20	—
Clairvaux .	6,339	—	17.37	—	1.28	—
Eysses.....	9,325	—	25.54	—	3.02	—
Fontevrault.	2,046	—	5.60	—	0.42	—
Limoges....	340	—	0.93	—	0.15	—
Loos.....	1,206	—	3.30	—	0.26	—
Melun.....	1,228	—	3.36	—	0.32	—
Poissy.....	2,641	—	7.23	—	0.76	—

Ces moyennes sont un peu plus élevées qu'en 1867 à Eysses, à Fontevrault et à Loos; elles sont plus basses dans les six autres maisons.

Dans les établissements affectés aux hommes, 31 individus ont tenté de s'évader ; 60 ont réussi à franchir l'enceinte pénitentiaire, mais 58 d'entre eux avaient pu être repris avant la fin de l'année. En 1867, le nombre des tentatives avait été de 36, et celui des évasions consommées de 81, dont 77 suivies de réintégration.

C'est toujours dans les pénitenciers agricoles que les évasions sont le plus fréquentes. On a compté :

	TENTATIVES.	ÉVADÉS.	
		Repris.	Non repris.
A Casabianda.....	13	29	1
A Castelluccio.....	2	5	»
A Chiavari.....	6	24	»

Les chiffres afférents au pénitencier de Casabianda étaient moins défavorables en 1867 : il n'y avait eu que 41 évasions tentées et 17 consommées, toutes suivies de réintégration. L'augmentation de la population (871 au lieu de 689) et le développement des travaux, tant au siège de l'établissement qu'à la forêt de Marmano, peuvent, jusqu'à un certain point, expliquer ce résultat. A Castelluccio, le nombre des tentatives a diminué de 4 et celui des évasions est resté le même. A Chiavari, on constate une amélioration notable ; 9 tentatives et 31 évasions de moins qu'en 1867.

Les maisons centrales du continent figurent au tableau des évasions pour les nombres suivants :

	TENTATIVES.	ÉVADÉS.	
		Repris.	Non repris.
Beaulieu.....	1	1	»
Clairvaux (1).....	8	»	1
Eysse.....	1	»	»

Des évasions avaient déjà été tentées ou consommées, en 1867, dans ces trois maisons.

(1) Il existe à Clairvaux plusieurs chantiers de travaux extérieurs.

TABLEAU XV. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès.

On se bornera encore pour cette année à une analyse succincte des huit tableaux relatifs à l'état sanitaire, le laps de temps écoulé depuis la publication de la dernière statistique médicale (période 1861-1866) n'étant pas assez étendu pour que l'on puisse tirer des faits constatés des conclusions intéressantes.

Le nombre des entrées à l'infirmerie a été, dans les établissements affectés aux hommes, de 13,079, soit 85.23 p. 0/0, eu égard à la population moyenne, et celui des journées d'infirmerie de 227,413 ou 4.05 p. 0/0 journées de détention. Le rapport entre les entrées à l'infirmerie et le nombre des journées, ou la durée moyenne du séjour à l'infirmerie, est de 16.62. Les décès forment un total de 561, qui correspond à une mortalité de 4.29 p. 0/0 sur les entrées à l'infirmerie et de 3.65 sur la population moyenne. Ces chiffres sont tous un peu supérieurs à ceux de 1867.

Dans les établissements affectés aux femmes, on a constaté 2,472 entrées à l'infirmerie, soit 72.28 p. 0/0, et 64,625 journées d'infirmerie, soit 5.16 p. 0/0 ; la durée moyenne du séjour à l'infirmerie a été de 26 journées 14 ; le nombre des décès s'est élevé à 130 ou 5.25 p. 0/0 par rapport aux entrées, et 3.71 par rapport à la population moyenne. Les proportions des journées d'infirmerie aux journées de détention, des journées d'infirmerie et des décès aux entrées, sont inférieures à celles qui ressortaient de la statistique de 1867 ; les nombres relatifs au rapport des entrées et des décès à la population moyenne présentent une légère augmentation.

Les chiffres ci-après indiquent, pour chaque établissement, la mortalité, eu égard à la population moyenne :

Hommes.		Femmes.	
1. Belle-Ile.....	8.27 p. 0/0	1. Doullens.....	6.38 p. 0/0
2. Eysses.....	9.92	2. Rennes.....	4.94
3. Loos.....	5.26	3. Cadillac.....	14.36
4. Beaulieu.....	4.99	4. Clermont.....	4.22
5. Aniane.....	4.66	5. Montpellier.....	2.68
6. Fontevrault.....	4.31	6. Vannes.....	2.59
7. Riom.....	4.05	7. Haguenau.....	2.51
8. Poissy.....	3.47	8. Auberive.....	2.12
9. Casabianda.....	3.21		
10. Limoges.....	3.10	Moyenne générale...	3.71
11. Nîmes.....	2.97		
12. Gaillon.....	2.82		
13. Castelluccio.....	2.78		
14. Melun.....	2.74		
15. Clairvaux.....	2.43		
16. Ensisheim.....	2.42		
17. Albertville.....	1.75		
18. Chiavari.....	1.07		
Moyenne générale...	3.65		

Les pénitenciers de la Corse ont participé à l'accroissement que présente le nombre des décès pour l'ensemble de la population : l'augmentation est de 0.45 p. 0/0 à Casabianda, de 0.76 à Castelluccio, et de 0.14 à Chiavari. Mais ce résultat, quoique regrettable, n'a rien de grave, par la raison que les moyennes afférentes aux trois établissements agricoles sont encore inférieures à la moyenne générale.

Comme en 1866 et en 1867, une partie de l'effectif de Casabianda a été transférée, pendant la saison des fièvres, au refuge de Marmano, qui a été agrandi de manière à satisfaire à tous les besoins.

Les travaux d'assainissement du domaine ont, d'ailleurs, été notablement avancés ; les plus importants étaient presque terminés à la fin de l'année (1).

(1) Ils sont achevés aujourd'hui.

TABLEAU XVI. — Nature de la maladie qui a motivé l'entrée à l'infirmerie.

Dans les établissements affectés aux hommes, sur 13,079 admissions à l'infirmerie, 2,342 ont été motivées par la fièvre intermittente; le pénitencier de Casabianda a fourni 1,470 cas, celui de Castelluccio 349, et celui de Chiavari 219, soit 2,038 pour les trois établissements de la Corse. Les plus fréquentes après cette maladie, dont l'administration s'attache à détruire les causes par les travaux d'assainissement qu'elle a entrepris, sont les gastrites, entérites, diarrhées, 1,298 (*maximum*, Clairvaux 270, Eysses 157; *minimum*, Albertville 4, Castelluccio 5); les maladies des bronches et du larynx, 1,190 (*maximum*, Loos 190, Limoges 171; *minimum*, Albertville 7, Castelluccio et Gaillon 9); les indigestions et embarras gastriques, 996 (*maximum*, Melun 223, Poissy 178; *minimum*, Albertville 2, Castelluccio 3); les abcès, furoncles, ulcères, 807 (*maximum*, Clairvaux 187, Eysses 116; *minimum*, Chiavari 0, Albertville 3). La phthisie a motivé 454 admissions, dont 65 à Eysses, 58 à Loos, 55 à Aniane; on n'a constaté aucun cas à Castelluccio, 2 seulement à Chiavari et à Albertville, 5 à Casabianda.

La variole, sous la forme épidémique, a atteint 146 individus, dont 85 à Limoges, 24 à Casabianda, 14 à Eysses, 12 à Castelluccio, 7 à Ensisheim, 2 à Gaillon et 2 à Melun; le choléra, 22, dont 15 à Gaillon, 7 à Nîmes; la diarrhée, 20, à Belle-Ile.

Dans les établissements affectés aux femmes, on trouve, en première ligne, les embarras gastriques, 331 (*maximum*, Rennes 167; *minimum*, Vannes 0); viennent ensuite les gastrites, entérites, diarrhées, 294 (*maximum*, Montauban 91; *minimum*, Auberive 69); les maladies des bronches et du larynx, 264 (*maximum*, Rennes 96; *minimum*, Doullens 5). On a compté 60 admissions pour phthisie, dont 20 à Rennes.

11 à Vannes, 8 à Haguenau, 7 à Doullens, 6 à Clermont, 5 à Cadillac, 2 à Auberive et 1 à Montpellier. La variole épidémique s'est présentée dans 43 cas, dont 22 à Haguenau et 21 à Montpellier.

TABLEAU XVII. — Nature de la maladie qui a causé la mort.

C'est la phthisie qui, pour les hommes comme pour les femmes, a causé le plus grand nombre de décès : on en a constaté 146 pour les uns et 50 pour les autres, soit, par rapport au total des morts, 26.02 p. 0.0 et 30.77 p. 0.0. Les établissements où la proportion est la plus élevée sont, pour les hommes, Fontevrault, 49.12 p. 0/0 ; Eysses, 44.64 p. 0.0 ; Poissy, 41.51 p. 0/0 ; Nîmes, 35.13 p. 0/0 ; pour les femmes, Rennes, 48 p. 0/0 ; Vannes, 50 p. 0/0. Ceux où elle est la plus basse, après Albertville, Aniane, Casabianda et Montpellier, où il n'y en a point eu, sont, pour les hommes, Belle-Ile (vieillards), 5.88 p. 0.0 ; Castelluccio (jeunes adultes), 11.11 p. 0/0 ; Beaulieu, 19.44 p. 0.0, et Limoges, 21.05 p. 0/0 ; pour les femmes, Auberive, 25 p. 0.0 ; Doullens, 26.31 p. 0.0.

Parmi les autres maladies, les plus funestes ont été, dans les établissements affectés aux hommes, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, 54, soit 9.62 p. 0.0 décès ; l'anémie, la débilité ou la gangrène, 41, soit 7.30 p. 0.0, et les gastrites, entérites, diarrhées, etc., 40, soit 7.13 p. 0.0. Dans les établissements affectés aux femmes, les maladies du cœur et du péricarde, 16, soit 12.30 p. 0.0 décès ; les gastrites, entérites, diarrhées, 15, soit 11.54 p. 0.0, et les maladies des bronches et du larynx, 12, soit 9.23 p. 0.0.

Les 146 hommes atteints de variole ont tous été guéris, et, sur les 43 femmes malades de cette affection, on n'en a perdu qu'une, à Montpellier.

Dans les pénitenciers de la Corse, la fièvre intermittente a causé 6 décès à Casabianda, 1 à Castelluccio, aucun à Chiavari.

TABLEAUX XVIII et XIX. — Malades admis aux infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.

Sur 13,079 hommes admis aux infirmeries pendant l'année 1868, 8,617 étaient atteints de maladies aiguës, 4,432 de maladies chroniques. Les affections pour lesquelles ont été traitées les 2,472 femmes ont revêtu 1,685 fois la forme aiguë et 487 fois la forme chronique.

Les diverses catégories d'âge ont fourni les proportions de malades ci-après :

Hommes.		Femmes.	
De 16 à 20 ans.....	111.91 p. 0/0	De 61 ans et au-dessus...	135.04 p. 0/0
— 21 à 30 —	101.89 —	— 51 à 60 ans.....	96.91 —
— 51 à 60 —	88. » —	— 16 à 20 —	89.31 —
— 31 à 40 —	77.92 —	— 31 à 40 —	66.36 —
— 61 ans et au-dessus...	58.90 —	— 21 à 30 —	62.27 —
— 41 à 50 ans.....	56.45 —	— 41 à 50 —	58.78 —

Les admissions se répartissent ainsi qu'il suit entre les quatre trimestres de l'année :

Hommes.		Femmes.	
3 ^e trimestre	3,734	2 ^e trimestre	658
4 ^e —	3,350	4 ^e —	634
2 ^e —	3,140	1 ^{er} —	621
1 ^{er} —	2,855	3 ^e —	559

Classés par rapport à la durée de la captivité subie au moment de l'admission, les malades se présentent dans l'ordre suivant :

Hommes.		Femmes.	
2 ^e année.....	109.14 p. 0/0	4 ^e année.....	122.51 p. 0/0
3 ^e —	99.22 —	2 ^e —	92.36 —
4 ^e —	97.99 —	3 ^e —	85. » —
1 ^{re} —	77.44 —	5 ^e —	72.04 —
5 ^e —	59.68 —	1 ^{re} —	52.63 —
Après la 5 ^e année.....	32.85 —	Après la 5 ^e année.....	48.05 —

Parmi les 13,079 hommes admis, 2,995 étaient, au moment de leur entrée, atteints de la maladie pour laquelle ils étaient traités à l'infirmerie, 6,390 avaient une constitution faible, 4,694 étaient en bon état de santé.

Des 2,472 femmes, 263 offraient des symptômes de l'affection qui a motivé leur admission, 594 étaient d'une constitution faible, 1,615 en bonne santé.

TABLEAUX XX et XXI. — Malades décédés, classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité, et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.

Les maladies qui ont causé les 561 décès constatés dans les établissements affectés aux hommes ont présenté 262 fois la forme aiguë, et 299 la forme chronique.

Dans les établissements affectés aux femmes, sur 130 décès, 42 ont été causés par des maladies aiguës, 78 par des maladies chroniques.

Les nombres proportionnels des décès suivant l'âge sont :

Hommes.		Femmes.	
De 61 ans et au-dessus.....	8.77 p. 0/0	De 61 ans et au-dessus.....	8.74 p. 0/0
— 51 à 60 ans.....	4.80 —	— 51 à 60 ans.....	6.17 —
— 41 à 50 —	4.79 —	— 41 à 50 —	3.39 —
— 16 à 20 —	3.60 —	— 21 à 30 —	3.32 —
— 31 à 40 —	2.88 —	— 16 à 20 —	2.99 —
— 21 à 30 —	2.34 —	— 31 à 40 —	2.94 —

Par rapport à la saison où ont eu lieu les décès, on trouve :

Hommes.		Femmes.	
4 ^e trimestre	151	3 ^e trimestre	36
3 ^e —	144	2 ^e —	34
1 ^{er} —	137	4 ^e —	32
2 ^e —	135	1 ^{er} —	28

Eu égard à la durée de la détention subie, on constate, sur 100 individus de la population moyenne du groupe correspondant :

Hommes.		Femmes.	
Après la 5 ^e année.....	4.63 p. 0/0	Dans la 2 ^e année.....	4.72 p. 0/0
Dans la 5 ^e —	4.46 —	Après la 5 ^e —	3.89 —
— 4 ^e —	4.24 —	Dans la 3 ^e —	3.42 —
— 3 ^e —	4.13 —	— 1 ^{re} —	3.41 —
— 2 ^e —	3.67 —	— 4 ^e —	3.32 —
— 1 ^{re} —	3.10 —	— 5 ^e —	2.86 —

Sur 561 hommes décédés, on avait constaté, pour 171, au moment de l'entrée dans l'établissement, l'existence de la maladie à laquelle ils ont succombé, 227 étaient d'une constitution faible, 163 en bon état de santé.

Les 130 décès survenus dans les établissements affectés aux femmes s'appliquent à 42 sujets chez lesquels existait déjà, lors de leur arrivée, la maladie qui a causé la mort, à 43 d'une constitution faible et à 45 d'une bonne santé.

TABLEAU XXII. — Aliénation. — Épilepsie. — Suicides.

			Hommes.	Femmes.
Au 31 décembre 1867, le nombre des individus ayant donné des signes d'aliénation mentale était de.....			91	13
Celui des cas constatés pendant l'année a été de.....			46	22
	Ensemble.....		<hr/>	<hr/>
			137	35
Sont sortis par libération, grâce ou décès.....	Hommes.	Femmes.		
	42	3		
Par transfèrement dans des établissements hospitaliers.....	36	15	78	18
			<hr/>	<hr/>
Il restait au 31 décembre 1868.....			59	17

En ce qui concerne les individus non aliénés, atteints d'épilepsie :

			Hommes.	Femmes.
On comptait au 31 décembre 1867.....			100	11
On a constaté pendant l'année l'existence de cette affection chez.....			41	2
	Ensemble.....		<hr/>	<hr/>
			141	
Ont été libérés, ou graciés, ou sont décédés.....	Hommes.	Femmes.		
	38	3		
Ont été évacués sur des établissements hospitaliers.....	3		42	
			<hr/>	<hr/>
Restait au 31 décembre 1868.....			99	10

La présence de ces deux catégories de détenus dans les diverses maisons centrales où ils sont disséminés est une cause de trouble et de difficultés de toute nature. Ils ne peuvent, d'ailleurs, y trouver les soins que réclame leur état. Leur placement dans les établissements hospitaliers entraîne, d'un autre côté, de nombreux et graves inconvénients. C'est donc avec regret que l'administration s'est vue contrainte jusqu'à ce jour, par des nécessités budgétaires, d'ajourner l'exécution

du projet qu'elle a formé de les réunir dans des quartiers spécialement organisés à cet effet et qui seraient annexés à des maisons centrales. Elle espère organiser prochainement ces nouveaux services pour une partie au moins des aliénés et épileptiques détenus.

Par suite des mesures prises afin d'enlever aux prisonniers les moyens d'attenter à leur vie, le nombre des suicides accomplis a notablement diminué dans les établissements affectés aux hommes. De 6 en 1866 et de 4 en 1867, il est descendu à 2 en 1868. Aucun n'a eu lieu dans les établissements affectés aux femmes. Le nombre des tentatives présente aussi une réduction : il est de 10 pour les hommes et de 1 pour les femmes, tandis qu'il s'élevait l'année précédente à 16 pour les uns et 2 pour les autres.

TABLEAUX XXII à XXVI. — Travail.

Les produits du travail se sont élevés à 3,027,321 fr. 74 c. dans les établissements affectés aux hommes, et à 792,877 fr. 22 c. dans les établissements affectés aux femmes, soit ensemble 3,820,798 fr. 96 c. C'est, par rapport à l'année précédente, une augmentation totale de 220,235 fr. 19 c., soit 101,861 fr. 98 c. pour les hommes et 983,73 fr. 21 c. pour les femmes.

Dans les maisons d'hommes, le nombre des journées de travail est monté de 3,937,141 (moyenne par jour ouvrable 12,741) à 4,072,893 (moyenne 13,132) et la proportion, par rapport au total des journées de détention, de 71.93 p. 00 à 72.51 p. 00. L'effectif des travailleurs, qui était, au 31 décembre 1867, de 12,788, soit 85.33 p. 00 de la population générale, s'élevait, au 31 décembre 1868, à 13.230 ou 85.54 p. 00 de la population générale.

D'un autre côté, le produit total ressort par journée de travail à 74 c. 33, et par journée de détention à 53 c. 90, soit en plus, eu

égard à l'année précédente, 0 c. 03 par journée de travail et 0 c. 46 par journée de détention.

L'augmentation du total des produits provient donc, dans ces établissements, de trois causes : l'accroissement de la population, la reprise des travaux qui s'étaient ralentis en 1867, et le relèvement des tarifs de quelques industries.

Dans les maisons de femmes, le nombre des journées de travail a été de 958,112 (moyenne par jour ouvrable 3,088) ou 76.55 p. 0/0 par rapport à celui des journées de détention, tandis qu'il était, l'année précédente, de 905,315 (moyenne 2,930) ou 80.40 p. 0/0 ; l'effectif des travailleuses, au 31 décembre, s'élevait à 3,102, au lieu de 3,042, mais la population sur l'effectif total est descendue de 90.23 à 88.48 p. 0 0.

Par journée de travail, la moyenne du produit est de 82 c. 75 contre 76 c. 71, et par journée de détention, de 63 c. 35 contre 58 c. 82, soit en plus 6 c. 04 et 4 c. 83.

Il résulte de ces chiffres que, pour les maisons centrales de femmes, l'augmentation constatée sur l'ensemble des produits provient seulement de l'accroissement de la population et de l'élévation générale des tarifs de main-d'œuvre, et que cette augmentation eût été plus considérable si le travail n'avait pas languï dans plusieurs établissements.

Les sommes de 3,027,321 fr. 74 c. et 792,877 fr. 22 c., montant total des produits du travail, se composent de :

	Hommes.	Femmes.
Produit d'après les tarifs.....	2,833,416 ^f 56	776,485 ^f 63
Gratifications accordées à l'occasion du travail.	193,905 48	16,391 59
Total égal.....	<u>3,027,321 74</u>	<u>792,877 12</u>

Ce qui donne par journée de travail :

Produit d'après les tarifs.....	69.57	81.04
Gratifications.....	4.76	1.71
Ensemble.....	<u>74.33</u>	<u>82.75</u>

Et par journée de détention :

	Hommes.	Femmes.
Produits d'après les tarifs.....	50 ^c 45	62 ^c 04
Gratifications.....	3 45	1 31
Ensemble.....	<u>53 90</u>	<u>63 35</u>

La proportion des gratifications, par rapport aux salaires résultant de l'application des tarifs, ressort à 6.84 p. 0/0 pour les hommes, et 2.11 p. 0/0 pour les femmes. Elle était, en 1867, de 7.52 p. 0/0 pour les uns, et de 2.08 p. 0/0 pour les autres.

On peut ramener les divers genres de travail auxquels sont employés les détenus à quatre groupes distincts : les services intérieurs, économiques ou agricoles, — les travaux aux bâtiments des établissements, — les travaux extérieurs, — et les travaux industriels proprement dits. En appliquant ce mode de classement aux indications que contiennent les tableaux XXIII à XXVI, on constate les résultats ci-après :

	JOURNÉES DE TRAVAIL.			NOMBRE MOYEN des travailleurs.			NOMBRE au 31 décembre 1867.			PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
	Services intérieurs, économiques ou agricoles.....	691,484	121,415	812,889	2 223	391	2,614	2,063	355	18	61 ^c 20	57 ^c 35
Travaux aux bâtiments.....	60,646	»	60,646	197	»	197	286	»	286	66.97	»	66.97
Travaux extérieurs.....	373,313	»	378,313	1,220	»	1,220	1,469	»	1,469	58.05	»	58.05
Travaux industriels.....	2,924,479	836,697	3,779,145,	9,4 2	2,697	12,189	9,412	2,747	12,159	73.07	84.48	75.59
	4,072,448	958,112	5,031,005	16,132	3,088	16,220	13,230	3,102	16,832	69 ^c 57	81 ^c 04	78 ^c 04

Les 9,492 hommes occupés, en moyenne, à des travaux industriels,

se divisent en 8,467 ouvriers et 1,023 apprentis, soit 12.10 p. 0/0. Ils ont été appliqués à 62 industries diverses, dont les plus importantes, quant au nombre des travailleurs, sont :

La cordonnerie cousue ou clouée occupant....	1,767	dont	472	apprentis.
Le tissage de fil, coton ou laine.....	1,055	—	72	—
La chaussonnerie.....	786	—	62	—
La serrurerie, la quincaillerie, etc.....	588	—	15	—
La fabrication des boutons de nacre.....	538	—	67	—

Dans les établissements affectés aux femmes, sur 2,747 détenues occupées à des travaux industriels, on a compté 2,720 ouvrières, 27 apprenties, soit 0.99 p. 0/0. On voit que la proportion des apprenties est beaucoup moins élevée que chez les hommes ; c'est qu'en effet, les industries auxquelles les femmes sont appliquées varient peu et sont celles mêmes que la plupart d'entre elles exerçaient au dehors.

Les genres de travail qui occupent le plus grand nombre de détenues sont :

La lingerie à la main ou à la mécanique.....	1,177	dont	20	apprenties.
La cordonnerie et le piquage de bottines.....	536	—	»	—
La confection de corsets.....	368	—	»	—
La grosse couture et la confection d'effets militaires...	291	—	4	—
Le repassage de lingerie confectionnée.....	151	—	3	—

Les 223 autres ouvrières sont réparties entre huit industries : Ap-
prêt de cheveux, écharpillage de cordages, filature à la main, ganterie,
tressage de paille, rempaillage de chaises, tapisserie et tricotage.

Les maisons centrales d'hommes se classent dans l'ordre suivant, eu
égard au produit moyen du travail, gratifications non comprises :

PAR JOURNÉE DE TRAVAIL.

En 1868.					En 1867.	
	fr.	c.			fr.	c.
1. Melun.....	1.15.	40	—	1	—	2.10.46
2. Poissy.....	1.06.	47	—	2	—	1.02.95
3. Clairvaux.....	»	76.77	—	1	—	» 76.07
4. Gaillon.....	»	76.63	—	4	—	» 78.72

En 1868.					En 1867.
—	fr.	c.			fr. c.
5. Ensisheim.....	»	75.57	—	5	» 70.35
6. Nîmes.....	»	70.97	—	6	» 69.36
7. Riom.....	»	70.81	—	7	» 69.13
8. Beaulieu.....	»	63.35	—	10	» 60.71
9. Albertville.....	»	60.98	—	9	» 61.50
10. Fontevault.....	»	59.53	—	8	» 63.71
11. Aniane.....	»	57.47	—	12	» 53.95
12. Limoges.....	»	56.48	—	11	» 57.75
13. Loos.....	»	53.27	—	13	» 49.95
14. Eysses.....	»	48.07	—	14	» 47.66
15. Belle-Ile.....	»	32.05	—	15	» 34.72

PAR JOURNÉE DE DÉTENTION.

En 1868.					En 1867.
—	fr.	c.			fr. c.
1. Melun.....	»	85.41	—	1	» 82.50
2. Poissy.....	»	80.69	—	2	» 79.55
3. Gaillon.....	»	60.69	—	3	» 62.82
4. Ensisheim.....	»	58.75	—	5	» 53.86
5. Clairvaux.....	»	57.44	—	4	» 58.19
6. Beaulieu.....	»	51.69	—	8	» 45.63
7. Riom.....	»	48.75	—	7	» 47.59
8. Fontevault.....	»	44.76	—	6	» 50.64
9. Albertville.....	»	43.90	—	9	» 44.85
10. Nîmes.....	»	43.86	—	11	» 41.63
11. Limoges.....	»	41.90	—	10	» 42.12
12. Loos.....	»	37.63	—	12	» 35.71
13. Aniane.....	»	36.16	—	14	» 34.07
14. Eysses.....	»	34.78	—	13	» 35.37
15. Belle-Ile.....	»	13.55	—	15	» 11.81

Celles de femmes présentent les résultats ci-après :

PAR JOURNÉE DE TRAVAIL.

En 1868.					En 1867.
—	fr.	c.			fr. c.
1. Haguenau.....	1	12.16	—	1	1 01.89
2. Clermont.....	»	98.82	—	2	» 91.48
3. Auberive.....	»	80.21	—	3	» 76.47
4. Montpellier.....	»	75.89	—	4	» 73.04

En 1868.				En 1867.
	fr. c.			fr. c.
5. Cadillac.....	» 73.53	—	5	» 68.85
6. Doullens.....	» 69.15	—	6	» 68.57
7. Vannes.....	» 65.99	—	7	» 62.64
8. Rennes.....	» 55.03	—	8	» 50.85

PAR JOURNÉE DE DÉTENTION.

En 1868.				En 1867.
	fr. c.			fr. c.
1. Haguenau.....	» 89.64	—	1	» 80.61
2. Clermont.....	» 78.91	—	2	» 72.05
3. Auberive.....	» 60.59	—	3	» 57.56
4. Cadillac.....	» 57.39	—	6	» 51.81
5. Montpellier.....	» 55.89	—	5	» 52.27
6. Doullens.....	» 53.15	—	4	» 52.61
7. Vannes.....	» 48.53	—	7	» 37.65
8. Rennes.....	» 41.64	—	8	» 36.18

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse, les salaires, gratifications non comprises, ont été en moyenne :

PAR JOURNÉE DE TRAVAIL.

En 1868.			En 1867.
	fr. c.		fr. c.
Chiavari.....	» 57.02	—	» 58.05
Casabianda.....	» 56.29	—	» 55.03
Castelluccio.....	» 52.39	—	» 52.29

PAR JOURNÉE DE DÉTENTION.

En 1868.			En 1867.
	fr. c.		fr. c.
Chiavari.....	» 45.33	—	» 43.50
Casabianda.....	» 44.92	—	» 41.09
Castelluccio.....	» 41.06	—	» 40.65

A Casabianda, tandis que le produit par journée de travail n'a augmenté que de 1 c. 26, la moyenne par journée de détention offre

une différence en plus de 3 c. 83. Ce résultat provient de l'amélioration de l'état sanitaire, qui a permis d'occuper un plus grand nombre de condamnés.

Le tableau XXVI fait connaître la répartition des produits du travail.

Ces produits forment, comme on l'a vu, gratifications comprises,	un total de.....	3,820,198 fr. 96
mais il y a lieu d'en déduire les sommes retenues	pour dégâts, malfaçons et punitions, soit.....	22,014 23
	Reste.....	3,798,184 fr. 73

La répartition de cette somme a eu lieu de la manière suivante :

		fr. c.	
PÉCULE des détenus.	{ Réserve.....	742,096 18	} 1,672,013 20
	{ Disponible.....	929,917 02	
PORTION laissée à la disposition du Gouvernement.	{ Dixièmes concédés aux entrepreneurs.....	1,767,604 08	} 2,126,171 53
	{ Dixièmes acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des particuliers dans les établissements en régie....	150,523 46	
	{ Dixièmes acquis au Trésor dans la maison centrale d'Albertville.....	93 71	
	{ Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des travaux en régie.....	207,950 28	
	{ Total égal... ..	<u>3,798,184 73</u>	

La moyenne du pécule est pour les hommes de 33 c. 48, par journée de travail, dont 18 c. 85 au pécule disponible, et, par journée de détention, de 24 c. 28, dont 13 c. 67 disponibles. Pour les femmes, ces moyennes sont, par journée de travail, de 32 c. 20, dont 16 c. 89 au pécule disponible, et, par journée de détention, de 24 c. 75, dont 12 c. 93 au pécule disponible.

La portion concédée aux entrepreneurs, et qui constitue un des éléments de la rémunération des fournitures et services dont ils sont chargés, a été, sur l'ensemble des maisons centrales en entreprise, de 25 c. 73 par journée de détention. Le relevé ci-dessous indique le

chiffre afférent à chaque maison, avec le prix de journée fixe résultant de la soumission de l'entrepreneur.

		Dixièmes concedés.	Prix de journée fixe.
		—	—
		c.	e.
1.	Hagenau..... femmes.	55.55	17. »
2.	Melun..... hommes.	49.30	12.80
3.	Clermont..... femmes.	48.06	»
4.	Poissy..... hommes.	46.18	4. »
5.	Auberive..... femmes.	38. »	7.20
6.	Cadillac..... —	35.54	18. »
7.	Gaillon..... hommes.	35.50	22.44
8.	Montpellier..... femmes.	35.41	30.50
9.	Ensisheim..... hommes.	34.16	18.75
10.	Doullens..... femmes.	34.10	24.50
11.	Vannes..... —	30.90	28.50
12.	Beaulieu..... hommes.	30.14	16.25
13.	Riom..... —	27.57	30. »
14.	Fontevault..... —	26.45	24.90
15.	Rennes..... —	25.85	25. »
16.	Nîmes..... —	25.48	21.70
17.	Limoges..... —	24.77	29.44
18.	Albertville..... —	21.95	49. »
19.	Loos..... —	21.92	26.90
20.	Eysses..... —	20.04	23.80
21.	Aniane..... —	20.61	32.40

On a expliqué, en analysant les indications qui ressortent du Tableau XI (Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail), que, jusqu'au 1^{er} juillet, les détenus de la maison centrale d'Albertville avaient reçu indistinctement 5/10, et que ceux seulement qui étaient entrés depuis cette époque subissaient la retenue à laquelle ils devaient être soumis à raison de leur catégorie pénale. L'entrepreneur n'ayant droit, d'après son marché, qu'à 5/10, les prélèvements supplémentaires montant, comme on l'a mentionné plus haut, à 93 fr. 71 c. sont restés acquis au Trésor. C'est par suite de ces circonstances que l'établissement dont il s'agit, classé avant ceux de Nîmes et de Limoges sous le rapport du produit total par journée de détention, l'est après ce dernier en ce qui concerne les dixièmes concédés.

Des cinq établissements administrés par voie de régie, la maison centrale de Clairvaux est le seul où soit organisé le travail industriel

pour le compte de particuliers. La portion des salaires payés par les fabricants, non attribuée au pécule, réunie aux prélèvements faits sur ceux qui se rapportent aux travaux exécutés pour le compte de l'État, forme un total de 167,999 fr. 95 c., soit 33 c. 14 par journée de détention. Cette maison se trouverait ainsi classée entre celles de Doullens et de Vannes.

TABLEAU XXVII. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

En exécution du règlement du 4 août 1864, les sommes apportées par les détenus à leur entrée ou celles qui sont déposées à leur profit sont ajoutées, dans la comptabilité du pécule disponible, aux sommes provenant du travail.

Les dépenses faites, en 1868, sur les fonds ayant cette double origine, se sont élevées, pour les hommes, à 729,154 fr. 17 c., pour les femmes, à 132,140 fr. 36 c. Elles se répartissent de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.
	—	—
	fr. c.	fr. c.
Dépenses dites (Pain et autres aliments.....	602,686 77	85,544 65
de cantine. } Objets d'habillement et menus ustensiles..	42,658 52	16,816 29
Secours aux familles.....	56,788 37	23,848 95
Restitutions.....	731 24	107 45
Ports de lettres, dépenses diverses.....	26,289 27	5,823 02

Les envois de secours aux familles ont augmenté, par rapport à l'année précédente, de 1,667 fr. 85 c. pour les hommes, et de 6,229 fr. 41 c.

pour les femmes. Par contre, les restitutions ont diminué de 148 fr. 40 c. et de 67 fr. 40 c.

La moyenne des dépenses de toute nature faites sur le pécule disponible ressort, par journée de détention, à 12 c. 98 pour les hommes, 10 c. 53 pour les femmes, 12 c. 54 pour les deux sexes.

Dans ces chiffres, les achats de vivres entrent pour 10 c. 93 quant aux hommes, 8 c. 83 quant aux femmes, ou 10 c. 03 sur l'ensemble de la population : ce sont, à peu de chose près, les mêmes qu'en 1867.

Les vivres supplémentaires accordés, sur l'avis des médecins, aux détenus dont le pécule était insuffisant, ont entraîné une dépense de 57,980 fr. 24 c., dont 57.047 fr. 64 c. dans les établissements affectés aux hommes, et 932 fr. 60 c. seulement dans ceux affectés aux femmes. Dans les premiers, cette dépense a été supportée pour 56,828 fr. 78 c. par l'État et pour 218 fr. 66 c. par les industriels qui occupent les condamnés ; dans les seconds, elle est restée tout entière à la charge des fabricants.

TABLEAUX XXVIII. — Renseignements sur les individus libérés ou graciés.

Ces indications, qui présentent un sérieux intérêt pour l'étude des questions relatives aux récidives, ne figurent à la statistique que depuis l'année 1867. Elles sont encore incomplètes et n'offrent pas toute la précision qu'elles présenteront, lorsque les agents locaux, pénétrés de l'importance des informations qu'ils ont à recueillir en cette matière, se seront mis en position de le faire avec exactitude. Néanmoins, les chiffres ci-après contiennent déjà moins de lacunes que ceux de l'année

précédente, et, en les prenant dans leur ensemble, on en peut tirer d'utiles enseignements.

Le nombre des individus mis en liberté a été de 5,863 hommes, et 1,064 femmes, savoir :

	Hommes.	Femmes.
Par expiration de la peine.....	5,445	1,005
Par grâce.....	418	59
Ensemble.....	<u>5,863</u>	<u>1,064</u>

La répartition, sous le rapport de la durée de la détention subie dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, doit particulièrement attirer l'attention.

Ont été libérés après :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
1 an et moins.....	249	4.247	61	15.733
Plus de 1 à 2 ans.....	3,127	53.335	601	56.485
Plus de 2 à 3 —	793	13.525	144	13.534
Plus de 3 à 4 —	409	6.976	49	4.605
Plus de 4 à 5 —	766	13.065	67	6.297
Plus de 5 ans.....	519	8.852	142	13.346
	<u>5,863</u>	100. »	<u>1,064</u>	100. »

Ainsi, plus de la moitié des détenus sortent des maisons centrales ou des établissements agricoles après y avoir passé au plus deux années. Ce laps de temps est bien court pour assurer l'efficacité du traitement moral auquel il est à désirer pourtant qu'on les soumette, pour amener chez eux le repentir, le renoncement aux mauvaises passions, et surtout pour leur faire contracter l'habitude des bonnes pensées et d'une conduite régulière.

Des 5,863 hommes et 1,064 femmes libérés :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Avaient tenu une conduite bonne....	3,125	53.300	654	61.466
— — médiocre.	1,727	29.456	305	28.666
— — mauvaise.	1,003	17.107	105	9.868
Avaient été condamnés pour faits commis pendant la détention.....	8	» 137	»	»
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>
Étaient récidivistes	2,596	44.278	302	28.383
— non récidivistes.....	3,267	55.722	762	71.617
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>
Étaient soumis à la surveillance....	2,362	59.713	348	31.955
N'y étaient pas soumis.....	3,501	40.287	724	68.045
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,864</u>	<u>100. »</u>

On n'a tenu compte que du temps passé dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles, en éliminant l'intervalle qui s'écoule entre le jour où la condamnation est devenue définitive et celui où les condamnés ont été transférés à leur destination pénale.

A leur sortie, ils ont reçu les diverses destinations ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Expulsés comme étrangers.....	260	4.635	21	1.974
Repris de justice soumis à la transpor- tation.....	18	» 307	»	»
Incorporés dans les armées de terre ou de mer.....	90	1.535	»	»
Malades transférés dans des établis- sements hospitaliers.....	6	» 102	1	» 094
Dirigés sur { d'après leur demande. leur ancien	2,090	35.647	645	60.620
domicile... { par ordre.....	294	5.015	35	3.290
Dirigés sur une { d'après leur demande. autre localité { par ordre.....	2,566	43.766	317	29.793
	539	9.193	45	4.229
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>

Il eût été important de connaître les conditions dans lesquelles pouvaient se trouver les 5,489 hommes et les 1,042 femmes dont la situation n'était pas rigoureusement déterminée, comme celle des expulsés, des transportés, des jeunes soldats ou des malades. Ainsi qu'on l'a expliqué pour la statistique de 1867, les directeurs n'ont été invités à recueillir des renseignements à ce sujet que dans le courant de l'année 1868, de sorte que l'incertitude inhérente à pareille matière est augmentée par les difficultés d'une enquête rétrospective à laquelle on a dû se livrer après le départ des condamnés.

Les données numériques fournies pour les établissements affectés aux femmes sont complètes. Pour les hommes, on manque d'indications relativement à 114 individus sortis de Chiavari ; il y a donc lieu, afin de ne pas fausser les calculs, de retrancher entièrement les 210 libérés de cet établissement. Cela posé, on constate les résultats suivants :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Expulsés, incorporés, transportés et malades	365	6.457	22	1.068
Paraissant posséder des ressources..	449	7.943	401	9.472
En état de travailler.	Ayant du travail assuré.....		553	52.974
	N'ayant pas de travail assuré.		328	30.827
Hors d'état de travailler.....	301	5.325	60	5.639
	<u>5,653</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>

Les nombres afférents aux individus qui n'avaient pas de travail assuré, ou qui étaient hors d'état de travailler, représentent très-probablement des minima ; ils s'élèvent à 50.885 p. 0/0 pour les hommes et 36.466 p. 0/0 pour les femmes.

Sous le rapport de la santé, on trouve :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Bonne	4,292	73.205	689	64.856
Médiocre.....	1,181	20.143	261	24.530
Mauvaise.....	390	6.652	114	10.714
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>

Sous le rapport de l'instruction :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	156	2.661	44	4.135
Sachant lire et écrire.....	2,906	51.100	360	33.835
Sachant lire.....	631	10.762	172	16.165
Illétrés.....	2,080	35.477	488	45.865
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>

D'après leur situation pécuniaire, les libérés étaient ainsi classés :

	HOMMES.		FEMMES.		
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.	
Avant reçu à leur résidence un solde de pécule	{ de 20 à 60 ^f	1,543	26.318	274	25.752
	{ de plus de 60 à 100 ^f	954	16.271	176	15.541
	{ de plus de 100 ^f	1,245	21.235	306	28.759
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu, sur leur pécule, à leurs frais d'habillement et de route.....	1,793	30.582	302	28.384	
Avant reçu des secours.....	328	5.594	6	» 564	
	<u>5,863</u>	<u>100. »</u>	<u>1,064</u>	<u>100. »</u>	

On voit que le nombre des libérés dont le pécule peut constituer une ressource réelle est encore restreint, 37.506 p. 0/0 pour les

hommes, 45.320 p. 0/0 pour les femmes, ou 41.605 p. 0/0 pour les deux sexes. Cependant, si l'on se reporte à l'année 1860, on trouve qu'à cette époque la proportion générale était seulement de 16.400 p. 0/0. Un progrès notable a donc été réalisé depuis quelques années.

TABLEAU XXIX. — Répartition des journées de détention.

Plusieurs tableaux, parmi ceux qui précèdent, ont fait connaître le nombre des journées de travail, de punition ou d'isolement et de séjour à l'infirmerie. Pour contrôler les chiffres recueillis séparément dans ces tableaux, et compléter les renseignements relatifs à l'emploi du temps des détenus, il était utile de rapprocher de ces indications celles qui se rapportent aux journées de chômage faute de travail, ou de repos pour diverses causes, de manière à présenter, d'une manière synoptique, la répartition des journées de détention,

Tel est l'objet du dernier tableau concernant la statistique des maisons centrales et des pénitenciers agricoles. Les résultats peuvent en être récapitulés de la manière suivante :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Journées de travail en commun...	4,051,923	72.14	957,523	77.50
— — à l'isolement..	20,970	» 37	589	» 05
— chômage faute de travail.	66,368	2.18	2,184	» 17
— de repos : infirmes, vieillards, arrivants et libérés.	375,446	6.68	30,388	2.43
— dimanches et fêtes.....	718,175	12.79	172,831	13.81
— de repos par prescription médicale	66,773	1.19	18,355	1.46

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Journées de maladie à l'infirmerie.	227,413	4.05	64,525	5.16
— de cellule d'isolement sans travail.....	15,758	» 28	335	» 03
— de punition.....	69,888	1.08	4,558	» 37
— de salle de discipline....	13,941	» 24	219	» 02
	<u>5,616,755</u>	<u>100. »</u>	<u>1,251,589</u>	<u>100. »</u>

Les réflexions que pourrait suggérer l'examen des chiffres afférents aux journées de travail, de punition ou d'isolement et d'infirmerie ont trouvé leur place dans l'analyse des tableaux spéciaux à l'état industriel, disciplinaire et sanitaire. Les autres articles du relevé ci-dessus ne nécessitent pas d'explications développées.

Les journées de chômage faute de travail entrent, dans le total des journées de détention, à raison de 1.18 p. 0/0 pour les hommes et 0.17 p. 0/0 seulement pour les femmes; les journées de repos pour cause d'infirmité ou de vieillesse, celles de l'arrivée et de la libération, pendant lesquelles les détenus ne peuvent être occupés, forment une population de 6.68 p. 0/0 pour les uns et de 2.43 p. 0/0 pour les autres. Ces différences en faveur des femmes proviennent de ce que, celles-ci étant, comme on l'a fait remarquer plus haut, presque toutes employées à des travaux de couture dans les maisons centrales, ainsi qu'elles le sont généralement au dehors, rien ne s'oppose à ce qu'on puisse leur procurer constamment un travail en rapport avec leurs aptitudes, tandis que la variété des industries auxquelles les hommes sont appliqués dans la vie libre rend souvent très-difficile leur classement utile dans les ateliers des prisons.

On remarquera que la proportion des journées de dimanches ou de fêtes, qui est de 12.79 p. 0/0 pour les hommes, s'élève à 13.81 pour les femmes. Cette inégalité résulte des exigences du travail agricole dans les pénitenciers de la Corse.

QUARTIERS DE PRÉSERVATION ET D'AMENDEMENT.

La création de quartiers spéciaux de préservation et d'amendement remonte à la fin de l'année 1865. Ceux de Melun et de Clairvaux, pour les hommes, de Clermont, pour les femmes, ont été ouverts à cette époque. D'autres ont été organisés, en 1868, à Fontevault et à Poissy, pour les hommes, à Haguenau, pour les femmes ; en 1869, à Eysses et à Gaillon, pour les hommes.

Le moment paraît venu d'exposer les considérations qui ont motivé l'adoption de cette mesure, et de faire connaître la situation des quartiers dont la fondation est déjà assez ancienne pour qu'il soit possible d'apprécier les conditions dans lesquelles s'accomplit l'expérience d'un système entièrement nouveau.

Il ressort des comptes annuels de la justice criminelle, et notamment de ceux de 1866, 1867 et 1868, que, sur 100 individus libérés des maisons centrales ou des pénitenciers agricoles, 40 environ pour les hommes, 26 pour les femmes, sont repris et jugés dans l'année de la libération ou dans les deux suivantes.

Ce résultat frappe à bon droit l'opinion publique, qui est portée à l'imputer exclusivement à l'imperfection du régime pénitentiaire, et surtout aux vices d'organisation des maisons centrales. Non-seulement, dit-on, les condamnés ne sont point corrigés, mais ils sont rendus à la

vie libre plus pervers qu'avant leur entrée dans les prisons; le système actuel transforme ces établissements en véritables écoles de crime.

Pour rester dans le vrai, il faut d'abord ne pas perdre de vue plusieurs causes qui influent puissamment sur les récidives.

On ne peut nier, par exemple, que la misère, à elle seule, fournisse à la population condamnée un contingent élevé. Ce fait, dont chacun a conscience, a été mis en lumière d'une manière saisissante par le tableau publié dans la Statistique de 1863 (p. CLXII); ce tableau démontre que le nombre proportionnel des atteintes à la propriété varie exactement comme le prix du blé.

Non-seulement la misère agit sur les libérés de même que sur les autres individus, mais l'influence en est, à leur égard, fortement accrue, pour plusieurs raisons.

Il faut placer en première ligne les difficultés qu'un préjugé, salubre peut-être pour la morale publique, mais assurément funeste pour les libérés, oppose à leur réintégration dans le droit commun. L'expérience démontre, en effet, qu'il est presque impossible à un libéré de pourvoir à ses besoins s'il ne possède d'autres moyens d'existence que son travail, ou s'il n'a pas une famille indulgente et dévouée qui l'accueille et le soutienne à sa sortie de prison. C'est surtout contre les condamnés des campagnes et des petites villes que ce préjugé entraîne les conséquences les plus fâcheuses; pour y échapper, ils se réfugient dans les grandes centres de population, où les attendent les tentations les plus fortes et les occasions les plus fréquentes de rechute.

Or, il résulte du Tableau XXVIII, analysé ci-dessus, que, parmi les condamnés libérés des maisons centrales en 1868, 44.56 p. 0/0, n'ayant d'autres ressources que l'emploi de leurs bras, n'avaient pas de travail assuré, et 5.33 étaient hors d'état de travailler; parmi les femmes, les proportions s'élevaient à 30.83 et 5.64 p. 0/0; 43.77 p. 0/0 hommes et 29.79 femmes s'étaient dirigés sur une localité autre que leur ancien domicile.

La situation est encore aggravée, d'ailleurs, par la peine accessoire de la surveillance. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que, sur les 40 hommes et les 26 femmes repris dans l'année de la libération ou dans les deux années suivantes, 8 hommes et 4 femmes l'ont été unique-

ment pour rupture de ban ; 4 hommes et 4 femmes pour mendicité et vagabondage. N'est-il pas présumable que, parmi ces individus, la plupart n'ont été ramenés devant les tribunaux que parce que leur état de libérés leur avait fait fermer toutes les portes ? Et parmi les autres récidivistes, combien ont dû retomber pour le même motif !

Contre cette cause de récidive, concourant avec la misère, il n'est pas de système d'emprisonnement qui puisse prévaloir, alors surtout qu'il s'agit d'individus chez lesquels la première condamnation décelait l'existence de mauvais penchants, naturels ou acquis, et par conséquent l'affaiblissement, sinon l'absence, de toute force morale.

Il en est une autre, dont l'indication peut paraître singulière, mais qui n'en est pas moins réelle, pour quiconque a observé de près le caractère et les mœurs de la population des prisons.

Dans la théorie du droit pénal, un des objets des peines est de prévenir les récidives en infligeant au coupable un mal dont il craigne le retour. Or, ce résultat ne se produit que sur un petit nombre de sujets. En général, on peut dire, au contraire, que, loin de corriger par l'intimidation, toute peine déprave, parce que, si afflictive qu'elle soit, dès qu'elle a cessé d'être *l'inconnu*, elle est moins redoutée ; parce que l'homme étant éminemment apte à contracter des habitudes, la plupart des condamnés s'accoutument promptement à leur sort ; parce qu'enfin les caractères faibles sont les plus nombreux dans les prisons : la première condamnation épuise toute la résistance dont ils sont capables, toute la honte dont ils sont susceptibles ; de telle sorte que, toutes choses égales d'ailleurs, un libéré est bien moins arrêté par la crainte d'une nouvelle condamnation qu'un individu qui n'a jamais été frappé par la justice.

Il résulte, en effet, des comptes de la justice criminelle que, pour les libérés des années 1864 à 1866, le nombre de ceux qui ont été repris dans l'année de la libération et les deux suivantes est, en ce qui concerne les hommes, de 46 p. 0,0, pour les individus ayant été détenus 2 ans et moins, et de 29 seulement pour ceux qui ont été détenus plus de 2 ans ; en ce qui concerne les femmes, les proportions sont de 31 et 16 p. 0,0.

Le nombre des récidives est donc en raison inverse de la durée des peines. Il est, dès lors, manifeste, d'une part, que le fait seul de

la condamnation exerce une influence défavorable sur l'état moral des condamnés; de l'autre, que l'action prolongée du séjour dans les maisons centrales se fait utilement sentir, d'où la conséquence que le régime de ces établissements n'est pas aussi défectueux qu'on le suppose généralement

S'il en est ainsi, on doit considérer comme une circonstance fâcheuse le nombre élevé des individus renfermés dans les maisons centrales après avoir subi une condamnation d'un an ou moins dans les maisons départementales de correction. Ce nombre est, pour 1868, de 52.79 p. 0/0 pour les hommes, et de 31.08 p. 0/0 pour les femmes.

Enfin, il est malheureusement certain qu'au sein d'une population de 39 millions d'habitants, il existe nécessairement, en nombre à peu près constant, des natures chez lesquelles le vice est, pour ainsi dire, organique, et qui doivent offrir aux efforts qu'on tenterait pour les ramener au bien une résistance d'autant plus forte que, pour la plupart, leur ignorance oppose à la persuasion un obstacle invincible.

Il ressort de ces considérations, auxquelles les limites de la présente note ne permettent pas de donner tous les développements qu'elles comporteraient, qu'une part très-considérable dans le nombre des récidives doit être attribuée à des causes dont les unes sont inhérentes à l'état économique, intellectuel et moral de la société, et dont les autres tiennent à la condition des libérés.

Les premières échappent évidemment à toute action administrative.

Il a semblé que l'effet des secondes pouvait être atténué, jusqu'à un certain point, par les mesures d'assistance dont les libérés devraient être l'objet dans l'intérêt même de la sécurité sociale. Ces mesures impliquant un ensemble de dispositions qu'il n'appartient pas à l'administration pénitentiaire de réaliser à elle seule, celle-ci a cru devoir provoquer la réunion d'une commission chargée d'étudier les diverses questions relatives au patronage des libérés et au régime des prisons. Cette commission, formée en vertu d'un décret du 6 octobre 1869, a commencé ses travaux dans le courant du mois de février suivant; elle les aura probablement terminés avant la fin de l'année 1870.

Mais on a dû se demander en même temps si, indépendamment des causes externes de récidive, il n'en existait pas qui fussent réellement imputables à l'organisation des divers établissements pénitentiaires, ou,

en d'autres termes, s'il n'était pas possible de corriger un plus grand nombre de détenus, et d'empêcher les plus dépravés de pervertir ceux qui le sont moins.

On ne saurait méconnaître que la vie en commun, dans les prisons, produit des résultats fâcheux.

A une autre époque, on avait préconisé l'emprisonnement cellulaire, dont l'introduction en France, au moins en ce qui concerne les condamnés, avait été vivement combattue. Il ne semble pas que l'expérience faite à l'étranger ait été partout favorable. Les Anglais ont abandonné ce système, ou l'ont du moins profondément modifié, et il n'est pas démontré qu'au temps de son application absolue, la sécurité des citoyens ait été mieux garantie. Quant aux Américains, l'administration ne possède pas de renseignements complets sur l'état actuel de leur régime pénitentiaire ; mais on peut induire des récits, publiés par les journaux, d'émeutes dans les prisons, d'évasions, d'attaques audacieuses, d'exécutions sommaires accomplies par les populations effrayées, que, quoi qu'on puisse dire, les États-Unis ne nous offrent pas, sous ce rapport, des modèles à suivre. Il est important, d'ailleurs, de faire remarquer que, dans les pays étrangers, les casiers judiciaires n'existant pas, on ne peut, comme en France, constater les récidives de toute nature commises dans toute l'étendue du territoire. — Les défenseurs des méthodes étrangères ne peuvent donc produire aucun élément statistique indiscutable qui en démontre la supériorité.

D'un autre côté, une des objections les plus sérieuses opposées au système cellulaire, c'est qu'il nécessiterait des dépenses, en acquisitions et en constructions, qui se compteraient par centaines de millions, à raison, tant des exigences spéciales qui en dérivent que des difficultés qu'il présente pour l'organisation de travaux productifs ; les frais d'administration, de garde et d'entretien des détenus se trouveraient augmentés dans une proportion qu'il est difficile de déterminer *à priori*, mais qui ne pourrait manquer d'être considérable. Or, en présence des causes inévitables de récidive qui ont été exposées plus haut, il est permis de douter que ce mode d'emprisonnement rende à la société des services proportionnés aux sacrifices qu'il lui imposerait.

Cependant, il n'en est pas moins vrai que l'emprisonnement cellulaire a le précieux avantage d'empêcher plus facilement les détenus de

nouer des relations dangereuses et d'entendre des conseils funestes. Aussi l'administration pénitentiaire a-t-elle pensé que ses efforts devaient tendre à rapprocher de ce type le système de la vie en commun.

Dans cet ordre d'idées, la méthode qui a paru la plus rationnelle consiste à opérer entre les condamnés une classification basée sur le caractère et le degré de perversité, et d'isoler les unes des autres les catégories ainsi formées, d'abord pour arrêter entre elles la contagion, et pour soumettre ensuite chacune d'elles à un traitement modificateur approprié aux éléments dont elle se compose.

La population des maisons départementales de correction ne paraît pas comporter l'application de ce procédé. La durée des peines subies dans ces établissements est trop courte pour que l'amendement moral y soit efficace. C'est un motif de plus pour qu'on ait à regretter, dans beaucoup de cas, des condamnations qui n'ont réellement pour effet, bien souvent, que de familiariser ceux qui en sont l'objet avec la prison, et de les jeter ainsi dans la classe des récidivistes. A la vérité, les prisons départementales renferment généralement un effectif restreint, et il existe, dans celles qui ont été construites ou appropriées depuis quelques années, des chambres individuelles ; ces deux circonstances rendent possible, jusqu'à un certain point, l'isolement des individus tout à fait pervers des prévenus ou accusés sans antécédents judiciaires, et des condamnés qu'une faute légère a conduits en prison. Mais il est à désirer qu'une mesure générale mette l'administration en position de reconstruire ou d'approprier suivant le système cellulaire toutes les prisons départementales.

La question de l'amendement moral présente surtout de l'intérêt en ce qui concerne la population des maisons centrales.

Déjà l'administration était entrée dans la voie marquée par la doctrine qui veut que les peines soient afflictives et correctionnelles. Le silence et le travail obligatoires, la sévérité du régime, l'institution des prétoires de justice disciplinaire, où les directeurs trouvent l'occasion de développer et d'appliquer les principes de la morale pratique, l'enseignement primaire, les instructions religieuses, sont autant de moyens qui tendent vers le but proposé.

Des pénitenciers agricoles ont été créés afin de conserver les habitudes et les goûts du travail rural chez les individus appartenant à la

population des campagnes, au lieu de les diriger vers les industries exercées seulement dans les centres peuplés.

Des quartiers cellulaires d'isolement ont été construits pour recevoir, dans la proportion de 3 p. 0,0, les hommes que les fonctionnaires locaux jugent utile de séparer des autres condamnés, dans un but de répression ou de sûreté. Enfin, des études ont été faites en vue de former des quartiers distincts, avec dortoirs cellulaires, pour les jeunes adultes, c'est-à-dire pour les condamnés de 16 à 20 ans. Un quartier de cette espèce existe à Poissy ; ailleurs, les jeunes adultes, quoique couchant dans des dortoirs communs, sont séparés des condamnés plus âgés. Mais les fonctionnaires les plus expérimentés de l'administration des prisons ne sont pas d'accord sur l'efficacité de ce moyen. On reconnaît que les délinquants les plus jeunes ne sont pas toujours les moins corrompus ; on objecte que la proximité de ces quartiers de jeunes gens peut produire sur l'imagination déréglée des autres prisonniers une excitation dangereuse, et qu'il vaut mieux créer pour ceux-là des établissements spéciaux. Ces considérations ont motivé, en 1866, la création du pénitencier agricole de Castelluccio (Voir Statistique de 1866, p. LX). On continue, d'ailleurs, dans la plupart des maisons centrales du continent, à tenir les jeunes adultes séparés des autres détenus.

Ainsi, en 1865, l'administration trouvait déjà, dans l'organisation des établissements affectés aux condamnés à plus d'un an, des moyens variés d'action qui n'étaient pas sans importance. Elle a pensé qu'elle ne devait pas seulement s'efforcer de les développer et de les perfectionner, et que, pour les rendre réellement efficaces, elle avait en outre le devoir de les compléter par l'adoption du système des classifications.

La population des maisons centrales peut être considérée comme comprenant trois éléments : 1^o Les condamnés non vicieux, ou dont la perversité ne constitue pas l'état chronique, et qui ont failli pour la première fois sous l'action de quelque entraînement passager, de quelque sentiment violent et instantané ; 2^o les condamnés profondément méchants, vivant dans une révolte constante contre toutes les lois, accomplissant le mal avec réflexion, et tenant école de corruption pour se former des complices, dont les uns deviennent leurs associés, tandis qu'ils exploitent les autres au profit de leurs mauvais penchants ; 3^o la masse des inertes, des paresseux, brutes ou abrutis, incapables de

concevoir de grands crimes, et sans influence sur ceux qui les entourent, mais prêts à servir d'instruments à de plus hardis malfaiteurs, gens dangereux par leur faiblesse même, qui les laisse à la merci de toutes les tentations, comme elle les rend inaccessibles à tous les enseignements salutaires. Celle-ci est de beaucoup la plus nombreuse.

La première catégorie ne peut que perdre au contact des deux autres; il importe au moins de l'en préserver, et comme elle offre encore, par certains côtés, quelque accès au bien, on doit chercher à l'amender.

La présence de la seconde au sein de la population est de nature à entraîner des conséquences funestes. Pour celle-ci, l'isolement et la discipline la plus sévère sont de toute nécessité.

Quant à la troisième, y maintenir la stricte observation des règlements est le seul but qu'on puisse espérer d'atteindre.

L'administration a cru devoir commencer par les mesures applicables aux condamnés de la première catégorie. Elle se propose d'aviser prochainement à celles dont les condamnés les plus dangereux peuvent être l'objet.

On a dû se demander, préalablement, s'il ne conviendrait pas d'affecter à la classe la plus intéressante de détenus des établissements spéciaux. Mais on s'est arrêté devant des objections de diverse nature et qui ont paru péremptoires.

En premier lieu, on a considéré que les maisons exclusivement consacrées à des condamnés présumés moins pervers que les autres perdraient quelque chose du caractère infamant que doivent conserver les peines. D'un autre côté, ces établissements étant nécessairement peu nombreux, la plupart des individus qui y seraient envoyés se trouveraient privés, par l'éloignement, des visites de leurs familles, qui peuvent leur donner des consolations et de bons conseils. Enfin, à moins de s'assujettir à multiplier les transfèrements et à désorganiser par des mutations trop fréquentes les services des maisons centrales, les détenus dont il s'agit devraient être dirigés directement de la prison du lieu du jugement sur l'établissement spécial qui leur aurait été affecté. Or, l'état moral des condamnés ne peut se juger exclusivement, soit par l'âge du sujet, soit par son origine, soit par la nature de la peine prononcée contre lui, ou même par celle de l'acte puni (Voir Introduction à la statistique de 1866, 1867 et 1868). On ne parvient à

s'en rendre compte que par la combinaison de toutes ces circonstances avec le caractère de l'individu, ses relations de famille, ses antécédents, etc. Dans la plupart des cas, des appréciations aussi délicates, portant sur des faits d'une extrême complexité, ne pourraient être exigées des agents de surveillance des maisons d'arrêt et de justice. Il y aurait donc là une difficulté très-sérieuse, sinon une impossibilité. Dans cette situation, l'administration a pensé qu'il y avait lieu de s'en tenir à la formation de quartiers spéciaux dans les maisons centrales mêmes où les condamnés sont dirigés, sans distinction, après leur jugement.

Il n'existe pas encore de règlement général pour ces quartiers. On a dû attendre que l'expérience ait fourni des indications qui permettent de déterminer les règles les plus propres à atteindre le but qu'on s'est proposé. Les inspecteurs généraux ont été invités à étudier la question sur place, et le conseil doit formuler à ce sujet, dans sa prochaine session, un avis qui servira de base à une réglementation précise.

D'après les dispositions provisoirement adoptées, le condamné dont le dossier ne contient aucun renseignement défavorable est, à son arrivée, placé en cellule, au quartier d'isolement. L'administration de la maison recueille auprès des parquets, des maires, des commissaires de police, etc., des informations sur les circonstances du fait qui a motivé la condamnation, sur la conduite du détenu pendant les débats, ses antécédents, la situation de sa famille, ses relations avec elle, etc. Pendant ce temps, on étudie son caractère, on cherche à se rendre compte de son état moral. Un conseil, composé du directeur, de l'inspecteur, de l'aumônier, du greffier-comptable, de l'instituteur, ou, pour les femmes, de la sœur supérieure, prononce, s'il y a lieu, l'admission au quartier de préservation et d'amendement.

Les individus qui y sont placés y vivent en commun et sont soumis au régime de la maison, sans aucune dérogation de nature à apporter quelque inégalité dans la manière dont les peines doivent être subies; mais ils sont entièrement séparés des autres détenus et sont l'objet, de la part du directeur et de ses collaborateurs, d'une attention particulière et de soins assidus.

L'instruction religieuse, l'enseignement primaire, les admonestations du prétoire reçoivent, dans ces quartiers, une extension capable de

produire des résultats satisfaisants. La journée du dimanche, pendant laquelle les travaux manuels sont suspendus, laisse le champ libre à des exercices intellectuels, tels que lectures en commun, conférences sur différents sujets d'un intérêt pratique, etc. En un mot, on s'attache, dans les quartiers d'amendement, à faire, non pas autrement, mais plus que dans la section affectée à la masse des condamnés qui paraissent peu accessibles à des tentatives de réforme.

C'est dans ces conditions qu'ont été organisés les quartiers de préservation et d'amendement créés jusqu'à ce moment. La commission instituée par un décret du 6 octobre 1869, pour l'étude des diverses questions relatives au régime pénitentiaire et au patronage des libérés, encourage l'administration à poursuivre l'expérience qu'elle a entreprise.

Les chiffres suivants font connaître la situation, en 1868, des quartiers de Clairvaux, Melun et Clermont.

Le nombre des détenus présents, au 31 décembre 1867, dans ces quartiers, était de, savoir :

Clairvaux (hommes).....	146	} 198
Melun	52	

Il a été admis :

Clairvaux.....	75	} 97
Melun	22	
Ensemble : { Clairvaux.....	221	} 295
{ Melun.....	74	

Il est sorti :

Clairvaux.....	64	} 83
Melun	19	

Il restait au 31 décembre 1868..... 212

dont 157 à Clairvaux et 55 à Melun, soit 11.39 p. 0/0 de la population, pour le premier de ces établissements, et 5.19 pour le second.

La population moyenne a été, à Clairvaux de 153, à Melun de 30.

A Clermont (femmes), le quartier contenait, au 31 décembre 1867.....	41
Il a reçu.....	12
Ensemble.....	53
Sont sorties.....	6
Reste au 31 décembre 1868.....	47

soit 6.25 p. 0/0 par rapport à la population de la maison.

L'effectif moyen a été de 44.

Les chiffres ci-après font connaître la situation de ces quartiers, en ce qui concerne la nature des peines, celle des crimes et délits, l'âge, l'état civil, les professions antérieures, les antécédents judiciaires, l'instruction, les grâces et les récompenses, les infractions et punitions, les libérés. On en a rapproché les indications correspondantes applicables à l'ensemble de la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, en ce qui concerne les éléments dont se composent l'effectif et les libérés. Quant aux résultats de l'enseignement, aux grâces et récompenses, et à l'état disciplinaire, il a paru plus intéressant de comparer les renseignements afférents à chaque quartier avec ceux qui se rapportent à la maison même où il est établi.

		HOMMES.		FEMMES.			
QUARTIERS DE PRÉSERVATION ET D'AMÉNDÉMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.		QUARTIERS DE PRÉSERVATION ET D'AMÉNDÉMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.		
NATURE ET DURÉE DES PEINES.							
Travaux forcés..	de 5 à 10 ans.....	»	»	» 291	26	53.319	16.172
	de plus de 10 à 20 ans....	»	»	» 420	8	17.022	15.716
	à perpétuité.....	»	»	» 220	»	»	6.075
Détention.....		»	»	» 685	»	»	»
Reclusion.....	de 3 à 7 ans.....	37	17.453	14 812	»	»	5.334
	de plus de 7 ans.....	10	4.717	10.337	2	4.255	3.451
	de plus de 1 à 2 ans.....	62	29.245	24.129	2	4.255	22 447
Emprisonnement	— 2 à 3 ans.....	35	16.509	15.213	6	12.766	10.810
	— 3 à 4 ans.....	32	15.094	10.118	»	»	5.191
	— 4 à 5 ans.....	25	11.793	13 833	3	6.383	7.730
de plus de 5 ans.....	11	5.189	7 849	»	»	7.074	
Fers.....		»	»	» 013	»	»	»
TOTAUX.....		212	100. »	100. »	47	100. »	100. »

On voit que les quartiers d'amendement affectés aux hommes ne renferment pas de condamnés aux travaux forcés, à la détention, ni aux fers, peines qui ne sont subies qu'exceptionnellement dans les maisons centrales destinées aux détenus de ce sexe ; les catégories des reclusionnaires condamnés de 5 à 7 ans, et des correctionnels de 1 à 2, de 2 à 3 et de 3 à 4, sont plus nombreuses que dans la population générale ; celles des reclusionnaires de plus de 7 ans et des correctionnels de 4 à 5 et au-dessus le sont moins.

Pour le quartier des femmes, on ne trouve pas de condamnées aux travaux forcés à perpétuité, non plus que de reclusionnaires de 5 à 7 ans, ni de correctionnelles de 3 à 4 et de plus de 5 ans. Les catégories des condamnées aux travaux forcés de 5 à 10 ans et de 10 à 20 ans, à la reclusion de plus de 7 ans et à l'emprisonnement de 2 à 3 ans sont les plus nombreuses ; la disproportion est surtout sensible pour les travaux forcés de 5 à 10 ans (55.319 contre 16.172) : on trouvera dans le tableau des crimes et délits, où dominent les infanticides, l'explication de ce fait ; les condamnées à l'emprisonnement de 1 à 2 ans et à plus de 5 ans sont plus nombreuses dans le quartier d'amendement que dans la population générale.

Il a été expliqué, dans les notes préliminaires des Statistiques de 1866 et 1867, ainsi que dans celles de la présente année, que l'on avait cru pouvoir ramener les crimes et délits à cinq catégories, formées suivant le degré de perversité que les actes punis décèlent chez leurs auteurs, et le danger plus ou moins grand auquel le retour de ceux-ci à la vie libre expose la société.

A ce point de vue, la population des quartiers d'amendement était ainsi composée :

CATÉGORIES.

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	QUARTIER D'AMENDEMENT		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
1 ^o Vol qualifié, incendie, assassinat, excitation à la débauche, empoisonnement, etc.	44	20.755	20.987	2	4.255	23.474
2 ^o Vol simple, escroquerie, faux, complicité d'avortement ou d'infanticide par des hommes, complicité de viol, d'attentat à la pudeur ou d'enlèvement de mineurs par des femmes, etc.	84	39.623	43.388	3	6.383	35.995
3 ^o Rupture de ban, mendicité, vagabondage, faux passe-port, évasion	1	» .471	10.545	»	»	4.935
4 ^o Attentats aux mœurs et viol, coups et blessures, meurtre et rébellion, bigamie, enlèvement de mineurs par des hommes, infanticide, avortement, suppression, abandon ou exposition d'enfants par des femmes, etc.	82	38.680	23.980	42	89.362	35.539
5 ^o Désertion, dévastation de plants, récoltes, exercice illégal de la médecine, contravention aux lois fiscales, faux en matière de remplacement, etc.	1	» .471	1.100	»	»	» .057
TOTAUX	212	100. »	100. »	47	100. »	100. »

Il ressort de la comparaison entre la composition de l'effectif dans les quartiers d'amendement et dans l'ensemble des établissements, que le classement fait à la suite d'appréciations portant sur chaque individu en particulier est d'accord avec les résultats auxquels on était arrivé *a priori* : c'est, en effet, exclusivement dans la quatrième catégorie (crimes et délits résultant de passions), que l'on remarque un excédant par rapport à la proportion constatée pour la population générale (38.680 au lieu de 23.980 pour les hommes, 89.362 contre 35.539 pour les femmes).

Au point de vue de l'âge et de l'état civil, on trouve les chiffres ci-après :

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
AGES.						
De 16 à 20 ans.....	31	14.622	6.136	15	31.915	6.674
— 21 à 30 —	80	37.736	35.940	31	65.957	30.091
— 31 à 40 —	50	23.585	25.202	1	2.128	28.152
— 41 à 50 —	27	12.736	15.892	»	»	21.938
— 51 à 60 —	20	9.434	9.485	»	»	9.241
- 61 et au-dessus.....	4	1.887	7.2345	»	»	3.908
TOTAUX	212	100. »	100. »	47	100. »	100. »
ÉTAT CIVIL.						
Célibataires, veufs sans enfants.....	121	57.076	63.238	42	89.361	37.365
Mariés avec enfants.....	69	32.547	22.570	2	4.255	25.841
— sans enfants.....	16	7.547	8.301	2	4.255	11.266
Célibataires et veufs avec enfants.....	6	2.830	5.890	1	2.129	25.528
TOTAUX	212	100. »	100. »	47	100. »	100. »

Ainsi, il y a, dans les quartiers d'amendement affectés aux hommes, beaucoup plus d'individus de 16 à 20 ans et de 21 à 30, et à peu près autant de 51 à 60, que dans la population générale; plus d'hommes mariés avec enfants. Pour les femmes, le choix a porté presque exclusivement sur les filles ou veuves sans enfants, de 16 à 30 ans.

Sous le rapport des professions antérieures, la population était répartie de la manière suivante :

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Propriétaires, rentiers.....	4	1.887	1.015	»	»	» 713
Professions libérales.....	13	6.132	2.534	»	»	1.626
Employés des services publics ou des particuliers.....	21	9.906	2.838	»	»	» 028
Commerçants, négociants, fabricants.....	19	8.962	3 »	1	2.128	1.911
Professions alimentaires.....	5	2.358	3.440	»	»	2.168
Ouvriers dont l'industrie s'exerce principalement dans les ateliers ou fabriques.....	15	7.075	43.778	10	21.277	24.387
Industrie du bâtiment et du mobilier.....	37	17.453	17.993	»	»	»
Professions agricoles, domestiques des villes et des campagnes.....	83	39.159	44.049	34	72.340	57.245
Professions nomades.....	6	2.830	3.026	»	»	2.282
Militaires, marins de l'État ou du commerce.	8	3.774	4.513	»	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques.....	1	» 472	4.144	2	4.235	9.640
TOTAUX.....	212	100. »	100.	47	100. »	100. »

Dans les quartiers d'amendement, 6 hommes avaient subi antérieurement des condamnations à 1 an et au-dessous; aucun n'avait été condamné à de plus fortes peines ou détenu dans un établissement d'éducation correctionnelle.

Toutes les femmes étaient exemptes d'antécédents judiciaires.

La population des quartiers comprenait 50 hommes, soit 23.585 p. 0/0, et 36 femmes, soit 76.596 p. 0/0, soumis à la surveillance. Dans la population générale, les proportions sont 53.443 et 63.092. L'excédant que l'on remarque pour les femmes provient du grand nombre de condamnées aux travaux forcés admises au quartier de Clermont.

Sous le rapport de l'état de l'instruction, au 31 décembre 1868, on comptait :

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Illettrés	14	6.60	34.41	6	12.36	44.69
Sachant lire.....	29	13.68	9.98	18	38.30	18.43
— lire et écrire.....	57	26.89	31.29	13	31.93	24.73
— lire, écrire et calculer.....	64	30.19	18.17	8	17.41	11.30
Possédant l'instruction primaire complète.	29	13.68	4.76	»	»	» .71
Une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	19	8.96	1.39	»	»	» .14
TOTAUX.....	212	100. »	100. »	47	100. »	100. »

Il ressort de ces chiffres que les choix ont porté, de préférence, sur les détenus les moins ignorants.

Les renseignements qui précèdent font connaître les éléments dont se compose la population des quartiers d'amendement. Ceux qui suivent indiquent les résultats de l'enseignement donné pendant l'année, les grâces et récompenses accordées, et l'état disciplinaire.

	CLAIRVAUX.			MELUN.			CLERMONT.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la maison.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Présents à l'école au 31 décembre 1867.....	146	100. »	13.81	8	15.38	9.25	41	100. »	20.63
Admis pendant l'année.	73	»	»	4	»	»	12	»	»
TOTAUX.....	221	»	»	12	»	»	53	»	»
Sortis.....	64	»	»	3	»	»	6	»	»
Présents à l'école au 31 décembre 1868.....	137	100. »	19.37	9	16.36	7.64	47	100. »	17.71

Pour apprécier l'importance relative du nombre total des individus ayant fréquenté l'école pendant l'année, il convient, tant pour les quartiers que pour les maisons où ils sont établis, d'ajouter au chiffre de la population, au 31 décembre 1867, celui des entrées de 1868.

On constate ainsi la situation suivante :

	CLAIRVAUX.			MELUN.			CLERMONT.		
	QUARTIER D'AMENDE- MENT.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	QUARTIER D'AMENDE- MENT.		Proportion p. 0/0 dans la maison.	QUARTIER D'AMENDE- MENT.		Proportion p. 0/0 dans la maison.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Illétrés.....	11	4.98	5.50	4	5.44	3.72	18	33.96	4.94
Sachant lire.....	60	27.15	3.47	»	»	4.74	19	35.85	8.55
— lire et écrire..	118	53.39	5.79	8	10.81	5.02	10	18.87	4.27
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruc- tion primaire	32	14.48	5.15	»	»	1.12	6	11.32	1.14
TOTAUX....	221	100. »	19.91	12	16.22	11.60	53	100. »	18.90

Les résultats de l'enseignement dans les quartiers d'amendement ont été :

ILLETTRÉS.	CLAIRVAUX.	MELUN.	CLERMONT.
Ayant appris à lire.....	6	1	5
— à lire et à écrire.....	5	3	»
— à lire, à écrire et à calculer.....	»	»	»
Demeurés illettrés.....	»	»	13
Sachant lire, ayant appris à écrire.....	34	»	10
— — à écrire et à calculer..	32	»	»
— — n'ayant pas fait de pro- grès.....	4	»	9

Sachant lire et écrire et ayant appris à calculer...
 Ayant reçu le complément de l'instruction primaire...
 N'ayant pas fait de progrès...
 Sachant lire, écrire et calculer, ayant reçu le complément de l'instruction primaire...
 N'ayant pas fait de progrès...

	CLERMONT.	MELUX.	CLAIRVAUX.
Sachant lire et écrire et ayant appris à calculer...	29	8	9
Ayant reçu le complément de l'instruction primaire...	78	»	»
N'ayant pas fait de progrès...	41	»	1
Sachant lire, écrire et calculer, ayant reçu le complément de l'instruction primaire...	27	»	2
N'ayant pas fait de progrès...	5	»	4
TOTAUX	221	12	53

En rapprochant le nombre des individus illettrés ou sachant lire, qui ont profité de l'enseignement, de celui des élèves des mêmes catégories, ayant fréquenté l'école, et de la population moyenne, on obtient les proportions ci-après :

Quartier de Clairvaux.....
 Maison centrale.....
 Quartier de Melun.....
 Maison centrale.....
 Quartier de Clermont.....
 Maison centrale.....

	PROPORTION p. 0/0.	
	Par rapport au nombre d'illettrés et ayant fréquenté l'école.	Par rapport à la population moyenne.
Quartier de Clairvaux.....	94.37	43.79
Maison centrale.....	71.27	9.49
Quartier de Melun.....	100. »	8. »
Maison centrale.....	94.37	7.83
Quartier de Clermont.....	40.54	34.09
Maison centrale.....	48.59	9.39

Le tableau ci-dessous fait connaître les mesures gracieuses dont les détenus des quartiers d'amendement ont été l'objet :

	CLAIRVAUX.			MELUX.			CLERMONT.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.	Proportion p. 0/0 dans la maison.		QUARTIER D'AMENDEMENT.	Proportion p. 0/0 dans la maison.		QUARTIER D'AMENDEMENT.	Proportion p. 0/0 dans la maison.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.
Grâces.....	9	3.88	1.76	8	16. »	2.17	1	2.27	1.63
Commutations.....	3	1.96	» .22	»	»	»	»	»	»
Réductions de peine...	19	12.42	2.65	7	14. »	2.31	2	2.54	2.90
Augmentation de 10 ^{es} virements, etc.....	13	8.50	8.46	9	18. »	9.25	3	4.81	3.54
TOTAUX	44	28.76	13.09	24	48. »	14.73	6	9.62	8.16

Aucune punition n'a été prononcée dans le quartier d'amendement de Clermont; on n'y a même pas signalé d'infractions. Dans ceux de Clairvaux et de Melun, l'état disciplinaire est représenté par les chiffres suivants :

		CLAIRVAUX.			MELUN.		
		QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0.
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	dans la maison.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	dans la maison.
INFRACTIONS.							
Délits de droit commun.	Vols.....	25	16.34	5.22	»	»	8.03
	Voies de fait.....	4	2.61	6.25	5	10. »	26.16
	Attentats aux mœurs.....	1	» .65	» .51	»	»	1.98
Infractions à la discipline.	Infractions au silence.....	74	48.37	143.75	30	60. »	244.85
	Refus de travail.....	4	2.61	6.47	7	14. »	11.90
	Usage du tabac.....	2	1.31	5. »	2	4. »	41.45
	Jeux, trafics, possession illicite d'argent.....	30	19.61	13.38	3	6. »	32.39
	Infractions diverses.....	52	33.99	144.63	21	42. »	247.88
TOTAUX		192	125.49	325.21	68	136. »	614.64
PUNITIONS.							
Cellule.....		13	8.50	30.96	17	34. »	64.78
Pain sec et autres privations alimentaires.		124	81.04	225.29	14	28. »	333.05
Réduction de 10 ^{es} et autres punitions pé- cuniaires.....		55	35.95	68.97	6	12 »	61.10
TOTAUX		291	125.49	325.22	37	74. »	458.93

Les renseignements sur la situation des libérés, au moment de leur sortie, ont été recueillis avec soin. Ils se résument ainsi qu'il suit :

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.	QUARTIER D'AMENDEMENT.		Proportion p. 0/0 dans la population générale.
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Libérés par grâce.....	17	22.08	7.13	1	25. »	5.54
— par expiration de la peine.....	60	77.92	92.87	3	94.46	94.46
TOTAUX.....	77	100. »	100. »	4	100. »	100. »
Ayant passé dans les maisons centrales :						
1 an et moins.....	3	3.90	4.25	»	»	5.73
plus de 1 à 2 ans.....	34	70.13	53.34	3	75. »	56.49
— 2 à 3 —.....	11	14.28	13.52	»	»	13.53
— 3 à 4 —.....	6	7.79	6.98	»	»	4.60
— 4 à 5 —.....	2	2.60	13.06	1	25. »	6.30
plus de 5 ans.....	1	1.30	8.85	»	»	13.35
TOTAUX.....	77	100. »	100. »	4	100. »	100. »
Conduite pendant la détention.						
Bonne.....	64	83.12	53.30	4	100. »	61.47
Médiocre.....	11	14.28	29.46	»	»	28.66
Mauvaise.....	2	2.60	17.24	»	»	9.87
TOTAUX.....	77	100. »	100. »	4	100. »	100. »
Récidivistes.....	»	»	44.28	»	»	28.38
Non récidivistes.....	77	100. »	55.72	4	100. »	71.62
TOTAUX.....	77	100. »	100. »	4	100. »	100. »

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER D'AMENDEMENT.	Proportion p. 0/0 dans la population générale.		QUARTIER D'AMENDEMENT.	Proportion p. 0/0 dans la population générale.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.		Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Soumis à la surveillance.....	»	»	59.71	»	»	31.95
Non soumis à la surveillance.....	»	»	40.29	»	»	68.05
TOTAUX.....	»	»	100.	»	»	100.
DESTINATIONS :						
—						
Expulsés comme étrangers.....	2.60	4.43	»	»	»	1.98
Transportés comme repris de justice.....	»	» 31	»	»	»	»
Incorporés dans les armées comme jeunes soldats.....	»	1.53	»	»	»	»
Malades transférés dans des hôpitaux.....	»	» 10	»	»	»	» 09
— dirigés sur leur { d'après leur demande ancien domicile { par ordre.....	30	38.96	35.65	4	100. »	60.62
— dirigés sur une { d'après leur demande autre localité. { par ordre.....	2	2.60	5.02	»	»	3.29
	41	53.24	43.77	»	»	29.79
	»	2.60	9.19	»	»	4.23
TOTAUX.....	77	100.	100.	4	100.	100.
Parmi les libérés autres que les expulsés, les transportés, les incorporés ou les ma- lades (1) :						
Paraissaient avoir des ressources.....	3	3.89	7.94	2	50. »	9.49
En état de { avaient du travail assuré....	68	88.31	35.72	2	50. »	51.97
travailler. { n'avaient pas de travail assuré	2	2.60	41.56	»	»	30.83
Etaient hors d'état de travailler.....	2	2.60	5.32	»	»	5.64
TOTAUX.....	75	97.40	93.54	4	100.	97.93
En bonne santé.....	72	93.51	73.21	4	100. »	64.76
Médiocre.....	5	6.49	20.14	»	»	24.53
Mauvaise.....	»	»	6.65	»	»	10.71
TOTAUX.....	77	100.	100.	4	100.	100.

(1) Dans les chiffres afférents à la population générale (hommes) ne sont pas compris ceux qui se rapportent au pénitencier de Chiavari, sur lequel il n'a pas été fourni de renseignements.

	HOMMES.			FEMMES.		
	QUARTIER	Proportion		QUARTIER	Proportion	
	D'AMENDEMENT.	p. 0/0		D'AMENDEMENT.	p. 0/0	
	Nombre.	Proportion	dans	Nombre.	Proportion	dans
	p. 0/0.	la population		p. 0/0.	la population	
		générale.			générale.	
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	3	3.90	2.66	»	»	4.13
Sachant lire et écrire ou possédant l'instruction primaire.....	62	80.52	51.10	3	75. »	33.84
Sachant lire.....	1	1.30	10.76	1	25. »	16.16
Illettrés.....	11	14.28	35.48	»	»	43.87
TOTAUX.....	77	100. »	100. »	4	100. »	100. »
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	12	15.58	26.32	»	»	25.75
de 60 à 100 —	24	31.17	16.27	2	50. »	16.54
de plus de 100 francs.....	26	33.77	21.24	1	25. »	28.76
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	15	19.48	30.58	1	25. »	28.39
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	»	5.59	»	»	» 56
TOTAUX.....	77	100. »	100. »	4	100. »	100. »

Il ressort de ces renseignements que les libérés sortis des quartiers d'amendement se trouvaient généralement dans des conditions moins défavorables que les autres.

Il s'en faut cependant qu'on doive être pleinement rassuré sur leur sort. Livrés à eux-mêmes, ils sont encore, pour la plupart, exposés aux causes multiples de récidives qui ont été indiquées plus haut. L'administration pénitentiaire, réduite aux moyens dont elle dispose actuellement, est impuissante à les en préserver. Ce serait l'œuvre du patronage. Aussi, est-il à désirer que l'étude des questions qui doivent faire l'objet des travaux de la commission instituée par le décret du 6 octobre 1869 puisse recevoir prochainement une solution.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

La nomenclature de ces établissements se trouve modifiée pour 1868, dans une certaine mesure : les colonies de Guermanez (Nord), de Montevrain (Seine-et-Marne) et de Toulouse (Haute-Garonne) ont été supprimées depuis 1867 ; en outre, trois quartiers correctionnels ont été créés par l'État à Dijon, Rouen et Villeneuve-sur-Lot, pour les garçons, et un pour les filles à Nevers.

La situation des établissements d'éducation correctionnelle, en 1868, est constatée à divers point de vue dans les 15 tableaux statistiques suivants.

Tableau I. — Population. — Effectif.

		Garçons.	Filles.	Total.
Au 31 décembre 1868, l'effectif était, pour les établissements	publics, de. privés, de..	1,392	78	1,470
		5,491	1,541	7,032
		<u>6,883</u>	<u>4,619</u>	<u>8,502</u>

En 1867, l'effectif était de 8,183, soit une augmentation, en 1868, de 319, dont 188 garçons et 131 filles.

Le nombre des journées de présence s'est élevé :

	Garçons.	Filles.	Total.
Dans les établissements publics à.....	409,949	22,615	432,564
— — privés à.....	2,000,749	540,348	2,541,097
Totaux.....	<u>2,410,698</u>	<u>562,963</u>	<u>2,973,661</u>

Soit, par comparaison avec 1867, une augmentation totale de 82,296, dont 56,693 pour les garçons et 25,661 pour les filles.

La population moyenne a été, en 1868, de 8,125, dont 6,586 pour les garçons et 1,539 pour les filles, ou 198 de plus qu'en 1867 : 143 pour les garçons et 55 pour les filles.

On a constaté dans le rapport de la statistique de 1866 (1) que le mouvement ascensionnel de la population, qui débutait en 1851 par le chiffre de 5,607, avait atteint son maximum en 1857, par le chiffre de 9,896. Depuis cette dernière année, une décroissance a lieu jusqu'en 1866, où l'on trouve 7,689 ; mais, dans les années suivantes, la période

(1) Page LXXXIX.

décroissante semble être arrêtée et une nouvelle progression se fait remarquer :

1866.....	7,689
1867.....	8,183
1868.....	8,502

Tableau II. — Criminalité.

L'effectif au 31 décembre 1868, suivant la nature des crimes, délits et contraventions, se divisait comme suit :

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

	Garçons.	Filles.	Total.
Assassinats, empoisonnements.....	12	7	19
Meurtres, coups et blessures.....	162	22	184
Incendies.....	134	44	178
Attentats à la pudeur, aux mœurs.....	295	140	435
Totaux.....	603	213	816

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	Garçons.	Filles.	Total.
Vols qualifiés, faux, fausse monnaie, etc.....	313	96	409
Vols simples, soustractions frauduleuses, escroqueries, etc.....	4,222	790	5,012
Totaux.....	4,535	886	5,421

	Garçons.	Filles.	Total.
Mendicité.....	371	192	563
Vagabondage	1,292	208	1,500
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	82	120	202
	<u>1,745</u>	<u>520</u>	<u>2,265</u>

Sous le rapport de la juridiction, on comptait :

	Garçons.	Filles.	Total.
Jugés par les tribunaux correctionnels	6,681	1,467	8,148
Jugés par les cours d'assises.....	117	31	148

La proportion, relativement à l'effectif, des attentats contre les personnes, contre les propriétés et pour mendicité et vagabondage, comparée à celle de 1867, n'offre pas de différences importantes.

Le nombre des filles détenues pour désobéissance à l'autorité paternelle est de 121, c'est 13 de plus qu'en 1867; celui des garçons est de 85, ou 4 de plus qu'en 1867.

Tableau III. — Pénalité. — Durée de la peine ou de la correction.

La population, au 31 décembre 1868, était ainsi répartie, suivant la pénalité :

ÉTABLISSEMENTS

	PUBLICS.			PRIVÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Placés sous la tutelle administrative en vertu de l'article 66 du Code pénal . . .	1,335	27	1,362	5,279	1,440	6,719
Condamnés à l'emprisonnement en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal . .	53	3	56	134	29	163

Le total des acquittés était de **8,081**, dont **6,614** garçons et **1,467** filles ; celui des condamnés, de **219**, dont **187** garçons et **32** filles.

L'augmentation de l'effectif sur **1867**, qui a été signalée plus haut, porte sur le chiffre des acquittés ; elle est de **308**, dont **196** garçons et **114** filles. Le chiffre total des condamnés est resté le même ; seulement, on compte, pour **1868**, **7** garçons en moins et **7** filles en plus.

Suivant la durée de la peine ou de la correction, l'effectif se classait dans les séries suivantes :

	ACQUITTÉS.			CONDAMNÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Pour moins d'un an	31	5	36	4	2	6
De 1 à 2 ans	255	26	281	17	4	21
De 2 à 4 —	1,384	331	1,615	52	3	55
De 4 à 6 —	2,359	553	2,912	69	12	81
De 6 à 8 —	1,604	356	1,960	22	5	27
De 8 à 10 —	767	159	926	14	3	17
De 10 ans et au-dessus	214	37	251	8	3	11

La série qui présente une augmentation sensible, sur **1867**, est celle de **2 à 4**, ans qui n'était l'année précédente que de **1,463**.

Tableau IV. — Départements où les enfants ont été jugés.

Comparé à celui de 1867, ce tableau n'offre de résultats saillants qu'en ce qui concerne le département de la Seine, où figurent 1,434 jeunes détenus (1,128 garçons, 306 filles), tandis qu'en 1867, on n'en comptait que 1,340, dont 1,069 garçons et 271 filles, soit pour les premiers une augmentation de 59, et pour les secondes de 35.

Tableau V. — Origine urbaine ou rurale. — État civil.

Les enfants appartenant à la population des villes étaient, au 31 décembre 1868, de 4,571, dont 3,725 garçons et 846 filles ; ceux qui étaient originaires des campagnes, de 3,232, dont 2,512 garçons et 728 filles; 699, dont 646 garçons et 53 filles, étaient sans domicile fixe.

En 1867, le nombre des jeunes détenus d'origine urbaine s'élevait à 4,262 et ceux d'origine rurale à 3,316 ; c'est donc, en 1868, une augmentation de 309 pour les premiers et une diminution de 184 pour les seconds. On a toujours constaté la prédominance de l'élément urbain sur l'élément rural dans la composition de l'effectif des établissements d'éducation correctionnelle.

Suivant l'état civil, on comptait :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 sur l'effectif.
Enfants légitimes.....	5,838	1,311	7,149	84
Enfants naturels.....	1,045	308	1,353	15

Parmi ces 8,502 jeunes détenus, on trouvait :

Orphelins d'un de leurs parents.....	2,135	537	2,672	31
Orphelins de père et de mère.....	489	147	636	7
Élèves des hospices	141	35	176	2

En comparant ces chiffres avec ceux de 1867, il n'y a pas à signaler de variations notables. On doit remarquer, toutefois, que près de la moitié de ces enfants (3,484 sur 8,502) étaient, dès leur premier âge, dans un état d'abandon qui peut expliquer leur situation pénale.

Tableau X. — Situation des familles.

On se rendra encore mieux compte des causes qui ont pu amener ces enfants devant la justice si on constate qu'ils appartenait à des parents :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
Aisés.....	97	15	112	1.32
Vivant de leur travail.....	4,341	845	5,186	61.00
Sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.....	1,044	305	1,349	15.86
Inconnus, disparus, décédés.....	797	213	1,010	11.88
Repris de justice.....	604	241	845	9.94

Par rapport aux chiffres de 1867, on ne trouve de différence à signaler que pour la dernière catégorie, où l'on remarque 2 p. 0/0 d'augmentation.

Il ressort des indications qui précèdent que 3,204 jeunes détenus, soit 37.68 p. 0/0 de l'effectif, appartiennent à des familles dont ils n'ont pu recevoir que de funestes inspirations ou tout au moins de pernicieux exemples. S'il était possible d'aller au fond des choses et d'examiner la situation particulière des parents désignés comme *vivant du produit de leur travail*, on trouverait que beaucoup d'entre eux, par suite de leur situation précaire et de leurs occupations qui les forcent à quitter leur domicile dès le matin pour n'y rentrer que le soir, sont hors d'état de surveiller leurs enfants et de pourvoir à leur éducation, en admettant même qu'ils en aient le désir. Il serait donc nécessaire que l'État fût substitué en principe à ces pères de famille et investi d'une tutelle spéciale, afin de pouvoir remplir complètement la mission d'éducation correctionnelle et de patronage que lui imposent le Code pénal (art. 66) et la loi du 5 août 1870. C'est en effet aux familles des jeunes détenus que l'on est fondé à faire remonter la responsabilité des méfaits pour lesquels les enfants sont traduits en justice. On s'est demandé à cette occasion s'il conviendrait d'atteindre par différentes pénalités les parents convaincus d'une négligence coupable ; si l'on devrait, par exemple, prononcer contre eux, suivant les cas, une amende, un emprisonnement, la destitution de tout ou partie de la puissance paternelle. L'application de ces mesures soulèverait probablement beaucoup de difficultés et serait le plus souvent inefficace. Il y a lieu de faire remarquer cependant que la législation anglaise a édicté une pénalité pécuniaire contre les familles des jeunes détenus, et que les sommes qu'on les oblige de verser ainsi, pour contribuer à l'entretien de leurs enfants, sont comprises dans les recettes des écoles de réforme en Angleterre et en Irlande. Un document, émané de l'inspection générale des prisons du Royaume-Uni, indique que, dans le premier de ces pays, les contributions des familles ont produit, en 1864, 2,499 livres sterling, soit 62,475 francs sur une dépense totale de 94,137 livres sterling, ou 2,353,425 francs (pour un effectif d'environ 6,000 enfants de l'un et de l'autre sexe).

Tableau VI. — Age.

Sous le rapport de l'âge, l'effectif se classait dans les catégories suivantes :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
De 7 à 9 ans	78	13	91	1
De 9 à 11 —	366	85	451	5
De 11 à 13 —	949	213	1,162	13
De 13 à 15 —	1,796	353	2,149	25
De 15 à 17 —	2,119	511	2,630	30
De 17 à 19 —	1,242	317	1,559	18
De 19 à 21 —	333	126	459	5

Ces proportions, en 1867, étaient à peu près les mêmes qu'en 1868.

Tableau VII. — Religions.

On comptait au 31 décembre 1868 :

	Garçons.	Filles.	Total.
Catholiques.....	6,759	1,609	8,368
Protestants.....	90	10	100
Israélites.....	12	»	12
Mahométans.....	22	»	22

L'administration veille à ce que les enfants, quelle que soit leur religion, soient dirigés sur des établissements où ils puissent suivre les pratiques de leur culte.

Tableau VIII. — Instruction.

Examiné sous le rapport de l'instruction élémentaire des enfants, lors de leur entrée dans les établissements, l'effectif se classait de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	7	4	11
Sachant lire et écrire	1,244	258	1,502
Sachant lire.....	1,277	253	1,530
Entièrement illettrés	4,355	1,104	5,459

Depuis leur entrée dans les établissements, sur le chiffre de 1,530 qui savaient lire,

655 (590 garçons, 65 filles) ont appris à écrire ;

667 (526 garçons, 141 filles) ont appris à écrire et à compter ;

189 n'ont fait aucun progrès.

Sur le nombre de 1,502 enfants qui savaient lire et écrire :

1,074 (893 garçons et 181 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire.

400 (332 garçons et 68 filles) n'ont pas accru leur instruction.

Sur 5,445 illettrés ayant fréquenté les écoles :

	Garçons.	Filles.	Total.
Ont appris à lire.....	1,332	296	1,628
A lire et à écrire.....	1,017	370	1,417
A lire, écrire et compter.....	1,143	288	1,431
Sont demeurés illettrés.....	824	145	969

Les résultats généraux de l'instruction sont les suivants :

Ont profité de l'instruction	6,872	soit 80 p. 0.0
N'ont fait aucun progrès	589	— 6 —
Sont demeurés illettrés.....	969	— 11 —
Avaient une instruction supérieure.....	11	— 0.13 —

Ces chiffres diffèrent peu de ceux de 1867.

Tableaux IX et XIII. — Professions.

Sous le rapport des professions exercées avant leur entrée dans les établissements, l'effectif se décomposait comme il suit :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
Avaient été appliqués	à l'industrie.....	369	1,475	21
	à l'agriculture...	86	714	9
	à d'autres profes- sions	162	497	7
Sans profession	4,197	1,002	5,199	60

Sous l'influence de l'éducation qu'ils ont reçue dans les établissements correctionnels, leur éducation professionnelle antérieure a subi les modifications suivantes ;

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 100.
Industriels	1,296	909	2,205	25
Agriculteurs, Horticulteurs.	5,045	374	5,419	63
Services intérieurs.....	383	273	656	7
Inoccupés.....	115	63	178	2

L'année 1867 présentait à peu de chose près des résultats aussi satisfaisants.

Tableau XI. — État religieux, moral et disciplinaire.

Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion, pendant l'année, s'est élevé à 1,019 (884 garçons et 135 filles); 4,725 (4,143 garçons et 582 filles) l'ont renouvelée ; 2,007 (1,619 garçons et 388 filles) ont reçu la confirmation.

Les récompenses obtenues ont été :

Pour ceux qui sont condamnés.	Garçons.	Filles.	Total.
La grâce.....	19	12	31
Pour ceux acquittés.			
La mise en liberté provisoire.....	411	42	453
Des livrets de caisse d'épargne.....	289	81	370
Des livres, des instruments d'honneur...	1,219	404	1,623
Des récompenses pécuniaires	5,657	838	6,495
Des récompenses honorifiques.....	2,062	672	2,734
D'autres récompenses	3,910	1,398	5,308

Les punitions disciplinaires se sont élevées à **21,869**, dont **3,750** mises en cellule (**3,402** pour les garçons et **348** pour les filles).

Les autres punitions ont été de **18,119** (**16,584** pour les garçons et **1,535** pour les filles).

Pendant la détention, **6** garçons ont été condamnés par les tribunaux, et **20** pendant l'évasion en dehors de l'établissement; **119** (dont **98** garçons et **21** filles) ont été transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.

Les infractions, au nombre de **22,335**, se divisaient ainsi qu'il suit :

	Garçons.	Filles.	Total.
Vols	1,050	157	1,207
Immoralité	270	98	368
Voies de fait	1,003	21	1,024
Paresse	5,034	797	5,831
Insubordination.....	1,044	345	1,389
Autres infractions.....	11,869	647	12,516

Le nombre des vols, en **1867**, était de **1,370** : soit une diminution, en **1868**, de **173**.

Le nombre des évasions (1) a été de **162**, dont **154** garçons, **8** filles, sur lesquels **66** (**64** garçons, **2** filles) ont été réintégrés dans les établissements : c'est donc **96** évadés, soit sur l'effectif une proportion de **1.13** p. 0/0. En **1867**, on ne comptait que **0.69** p. 0/0.

(1) V. Tableau I, p. 131.

Tableau XII. — Etat sanitaire.

Pendant l'année 1868, on a compté :

	Garçons.	Filles.	Total.
Malades.....	1,982	400	2,382
Décédés.....	110	35	145
Journées d'infirmierie.....	38,897	12,565	51,462

La moyenne des décès a été :

En 1868, de.....	1.67	pour les garçons.
— de.....	2.20	pour les filles
En 1867, de.....	1.17	pour les garçons.
— de.....	2.37	pour les filles.

La moyenne, pour les deux sexes, a été de 1.78 p. 0/0; en 1867, elle était de 1.40 p. 0/0. C'est, comme on voit, une légère augmentation en 1868.

Il n'y a pas eu de suicide : une mort accidentelle a eu lieu. On a constaté avant l'entrée dans l'établissement deux cas d'aliénation (1 garçon et 1 fille), et deux cas postérieurs à l'entrée (1 garçon et 1 fille).

Tableau XXIV. — Récidives.

Avant leur entrée dans les établissements

	Garçons.	Filles.	Total.
Avaient été envoyés en correction une fois.....	435	47	482
— — — deux fois.....	159	13	172
— — — trois fois.....	39	7	46
— — — quatre fois.....	14	"	14
— — — cinq fois et plus	23	"	23
Totaux.....	<u>670</u>	<u>67</u>	<u>737</u>

soit, sur l'effectif, une proportion totale de 8.72 p. 0/0; 7.93 p. 0/0 pour les garçons et 0.79 p. 0/0 pour les filles. En 1867, la proportion pour les deux sexes était de 9.44 p. 0/0, soit 0.72 p. 0/0 de moins en 1868.

Tableau XV. — Libérés.

Les résultats de l'éducation correctionnelle qu'ont reçue les enfants sortis en 1868 des établissements, par la libération, la grâce ou la mise en liberté provisoire, sont présentés dans le résumé suivant.

LIBÉRÉS DES ÉTABLISSEMENTS

RENSEIGNEMENTS.

	PUBLICS.			PRIVÉS.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
Libérés en 1867.....	373	24	397	1,069	265	1,334	1,734
Agés de moins de seize ans à leur sortie.....	73	17	90	119	43	132	222
{ Bonne.....	339	20	359	1,010	236	1,246	1,605
{ Faible.....	34	4	38	59	29	88	126
Santé à leur sortie.....	266	18	284	748	157	905	1,182
{ Bonne.....	79	6	85	238	77	315	400
{ Médiocre.....	28	»	28	83	31	114	142
{ Mauvaise.....	28	»	28	83	31	114	142
Conduite dans l'établissement.....	367	13	380	1,028	256	1,284	1,664
{ Religieuse.....	6	11	17	41	9	50	67
{ Ayant fait leur première communion.....	93	5	98	247	66	313	414
{ Ne l'ayant pas faite.....	213	»	213	645	136	781	994
{ Sachant.....	58	10	68	127	42	169	237
{ Entièrement illettrés.....	9	9	18	50	21	71	89
{ Littérature et calcul.....	308	»	308	738	92	830	1,158
{ S'occupant.....	54	24	78	262	142	404	482
{ Ont appris un métier agricole.....	356	4	360	955	240	1,195	1,555
{ Industriel.....	13	4	17	27	9	36	33
En état de gagner leur vie.....	43	4	47	59	6	65	82
{ D'infirmités.....	3	16	19	28	10	38	41
{ De défaut d'intelligence.....	»	»	3	25	32	57	57
Hors d'état, par suite.....	308	24	332	825	179	1,004	1,336
{ Restés dans l'établissement.....	5	»	5	18	»	18	23
{ Se sont retirés dans leur famille.....	270	»	270	184	37	221	304
{ Engagés militaires.....	60	»	60	184	37	221	304
{ Placés à divers titres ou confiés à des sociétés de patronage.....	270	»	270	184	37	221	304
{ Ont reçu des habillements à leur sortie.....	264	»	264	901	172	1,113	1,377
{ Pour une somme de.....	264	»	264	901	172	1,113	1,377
{ Des secours.....	264	»	264	901	172	1,113	1,377
{ Pour une somme de.....	264	»	264	901	172	1,113	1,377
	3,144 fr. 99 c.		3,144 fr. 99 c.	26,000 fr. 47 c.	3,988 fr. 40 c.	29,988 fr. 57 c.	33,133 fr. 56 c.
	8,675 fr. 43 c.		8,675 fr. 43 c.	33,735 fr. 85 c.	10,914 fr. 05 c.	44,649 fr. 90 c.	53,325 fr. 33 c.
	270		270	1,003	230	1,233	1,503
	264		264	901	172	1,113	1,377
	264		264	901	172	1,113	1,377
	264		264	901	172	1,113	1,377

Le nombre des libérés a été de 1,731 ; en 1867, on n'en comptait que 1,581 : c'est une augmentation en 1868 de 150.

A leur sortie, 1,555 enfants étaient en état de gagner leur vie : en 1867, il n'y en avait que 1,412.

Sous le rapport de l'instruction primaire, 1,642 enfants avaient reçu les notions élémentaires ; en 1867, le nombre n'en était que de 1,451.

Le chiffre des sommes reçues pour secours de route par les enfants s'élevait à 33,133 fr. 56 c. ; en 1867, il était de 29,362.59. Les habillements qui leur ont été donnés à leur sortie sont évalués à une somme de 53,325 fr. 33 c. ; en 1867, ils figuraient pour une somme de 49,964.87. Il y a donc eu, en 1868, relativement à 1867, d'une part augmentation des secours, d'autre part diminution pour les habillements. En réunissant les deux sommes, on trouve 86,458 fr. 89 c. ; en 1867, il y avait 79,327 fr. 46 c., ou 50 fr. 16 c. par enfant. En 1868, on trouve 49 fr. 94 c.

L'administration tient la main à l'exécution, dans les établissements privés, du règlement général du 10 avril 1869, article 118, qui fait aux directeurs une obligation de donner aux jeunes détenus, à leur sortie, les ressources nécessaires pour faciliter leur rentrée dans la vie libre.

QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SÛRETÉ.

Cette partie de la statistique présente, comme précédemment, en un seul tableau, les renseignements relatifs aux dépôts et aux chambres de sûreté, et en six autres, ceux qui concernent les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Tableau unique. — Mouvement de la population des dépôts et chambres de sûreté.

Ces lieux de détention reçoivent, dans les localités autres que les chefs-lieux d'arrondissement, les individus arrêtés en flagrant délit ou

pour l'exécution de mandats emportant privation de la liberté, et ceux qui sont conduits de brigade en brigade sous l'escorte de la gendarmerie. Ils se divisent en chambres de sûreté établies dans les casernes, conformément à l'article 85 de la loi du 28 germinal an VI, et dont la plupart sont situées au chef-lieu du canton, et en dépôts de sûreté existant soit dans une résidence de brigade, soit dans une commune où il n'y a pas de gendarmerie, mais qui est gîte d'étape.

L'administration s'efforce, depuis quelques années, au fur et à mesure de l'expiration des baux passés par les départements pour la location des casernes de gendarmerie, de faire ajouter des chambres de sûreté à celles qui en sont dépourvues, de manière à supprimer les dépôts dans toutes les résidences de brigade. La garde des détenus déposés dans les chambres de sûreté étant confiée par la loi aux militaires de la gendarmerie, cette réforme, en même temps qu'elle augmente les garanties de sécurité et de régularité que recherche l'administration pénitentiaire, permet de réaliser une économie qui n'est pas sans importance.

Il est entré dans les dépôts et chambres de sûreté, pendant l'année 1868, 111,644 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	Total.
Seine	51,955	40	51,995
Autres départements	55,131	4,518	59,649
	<u>107,086</u>	<u>4,558</u>	<u>111,644</u>

Le nombre des détenus qu'ils renfermaient au 31 décembre 1868 était :

Pour les cinq dépôts de la Seine, de.....	322
Pour les autres départements, de.....	112
Ensemble.....	<u>434</u>

ou 39 individus de plus qu'en 1867.

Le total des journées de détention a été de 223,676, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	Total.
Pour la Seine.....	137,471	54	137,525
Pour les autres départements ..	77,516	8,635	86,151
	<u>214,987</u>	<u>8,689</u>	<u>223,676</u>

soit une population moyenne de 611.

L'année 1867 avait donné lieu à un mouvement d'entrée de 102,766, et les journées de détention s'étaient élevées à 208,253. Il y a donc eu, en 1868, une augmentation de 8,878 dans le chiffre des entrées et de 15,423 dans celui des journées de détention.

Sur 16 individus évadés, pendant l'année, des chambres et dépôts, 9 ont été repris.

**Tableau I. — Mouvement général d'entrée et de sortie. —
Effectif au 31 décembre 1868.**

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction était :

Au 31 décembre 1867, de	23,524
Sont entrés en 1868, {	Venant de l'état de liberté..... 164,375
	— d'autres prisons..... 37,971
	Réintégrés après évasion..... 17
	— après transfèrement dans un établissement hospita- lier..... 627
Ensemble.....	<u>226,514</u>

	Report.....		226,516
Sont sortis.....	Par expiration de la peine....	119,868	} 203,516
	Par grâce.....	472	
	Par acquittement, ordonnance de non-lieu ou ordre ad- ministratif.....	30,146	
	Transférés au bagne, dans les maisons centrales ou dans les établissements d'édu- cation correctionnelle....	17,910	
	Transférés dans les prisons dé- partementales	32,285	
	Transférés dans les établisse- ments hospitaliers.....	1,900	
	Évadés.....	20	
	Décédés	915	
	Reste au 31 décembre 1868.....		<u>22,998</u>

soit 526 de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Les chiffres se rapportant aux journées de détention des maisons d'arrêt, de justice et de correction et aux dépôts et chambres de sûreté forment un total de 8,267,764 et sont répartis de la manière suivante :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons.....	6,329,934	} 8,044,088
Femmes et jeunes filles.....	1,714,154	

DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

Hommes et jeunes garçons.....	167,736	} 223,676
Militaires et marins	8,689	
Femmes et jeunes filles.....	47,251	

Total égal..... 8,267,764

La population moyenne a été de 22,589, savoir :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons.....	17,295	}	21,978
Femmes et jeunes filles.....	4,683		
<i>Dépôts et chambres de sûreté.....</i>			611
			<hr/> 22,589 <hr/>

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction de la Seine figurent dans les totaux de la population, au 31 décembre 1868, pour les nombres ci-après :

Hommes et jeunes garçons.....	3,520	}	4,846
Femmes et jeunes filles.....	1,326		

au lieu de 4,089 hommes et jeunes garçons et 1,359 femmes et jeunes filles, soit 5,448 en 1867, d'où résulte une diminution, en 1868, de 602 détenus des deux sexes.

La population des dépôts et chambres de sûreté du même département s'élevait, comme on l'a indiqué plus haut, à 322 au 31 décembre 1868, tandis qu'elle n'était que de 285 à la fin de 1867.

Le chiffre des journées des diverses prisons de la Seine est de 1,963,670, savoir :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons.....	1,313,960	}	1,826,145
Femmes et jeunes filles.....	512,185		

DÉPÔTS DE LA SEINE.

Hommes et jeunes garçons.....	101,721	}	137,525
Femmes et jeunes filles.....	35,804		
			<hr/> 1,963,670 <hr/>

En 1867, le total des journées de détention de la Seine était de 2,007,772.

La population moyenne de ces prisons a été, en 1868, de 5,365, savoir :

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Hommes et jeunes garçons	3,590	}	4,989
Femmes et jeunes filles.....	1,399		

DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

Hommes et jeunes garçons.....	278	}	376
Femmes et jeunes filles.....	98		

5,365

Les dix départements où la population des prisons de toute catégorie est la plus élevée sont, après la Seine :

	Journées. Moyennes.		Journées. Moyennes.
Seine-Inférieure.....	444,673 1,215	Aisne.....	170,692 466
Nord.....	351,673 960	Bas-Rhin.....	162,030 442
Bouches-du-Rhône...	207,496 567	Pas-de-Calais.....	158,838 434
Rhône.....	197,281 539	Seine-et-Oise.....	140,147 383
Gironde.....	182,194 498	Haut-Rhin.....	137,805 377

Les dix départements où elle a été la plus faible sont :

	Journées. Moyennes.		Journées. Moyennes.
Creuse.....	11,567 32	Hautes-Pyrénées.....	19,316 53
Hautes-Alpes.....	11,972 33	Deux-Sèvres.....	19,380 53
Basses-Alpes.....	15,495 42	Indre.....	20,495 56
Lozère.....	15,731 43	Cantal.....	20,636 56
Ariège.....	17,331 47	Corrèze.....	21,092 58

Le nombre des évadés qui, en 1867, avait été de 48 (dont 9 pour le département de la Seine), s'est élevé en 1868 à 20 seulement, tous du sexe masculin. La Seine n'a compté aucune évasion pendant l'année.

Tableau II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.

On a vu qu'au 31 décembre 1868 la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 22,998 détenus des deux sexes. Cet effectif se décompose de la manière suivante, sous le rapport de l'âge et du sexe :

Adultes.		
Hommes.....	18,132	} 22,499
Femmes.....	4,367	
Jeunes détenus.		
Garçons.....	379	} 499
Filles.....	120	
		22,998

Au point de vue de la situation légale des détenus, l'effectif se divise en quinze catégories, savoir :

Prévenus.....		3,914
Accusés.....		276
	en appel ou en pourvoi.....	403
	attendant leur transfèrement.....	702
Condamnés	à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	14,934
	à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons.....	451
Détenus pour dettes envers l'État.....		130
—	envers les particuliers.....	3
	<i>Report</i>	20,813

	<i>A reporter</i>	20,813
Détenus par mesure administrative		1,522
Passagers civils.....		79
Passagers militaires et marins.....		85
Jeunes dé- tenus.....	{ Par correction paternelle..... { Prévenus et accusés..... { Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous..... { Jugés et non encore transférés.....	114
		97
		12
		246
	Total égal.....	22,998

Il ressort des chiffres ci-dessus que les adultes prévenus formaient, au 31 décembre 1868, 17.30 p. 0/0 de l'effectif. La proportion était de 15.60 en 1867, soit, pour 1868, une augmentation de 1.70 p. 0.0.

Les mesures prises pour restreindre les autorisations de maintien de condamnés à plus d'un an dans les maisons départementales de correction ont été appliquées avec sévérité. Cette catégorie exceptionnelle de détenus qui comptait, en 1865, 1,093 individus, en 1866, 1,069, et en 1867, 840, n'en comprenait plus, au 31 décembre 1868, que 451, dont 245 hommes et 206 femmes. Un grand nombre de ces condamnés existe dans les prisons de la Seine.

L'effectif des quartiers spéciaux, formés à Rouen pour les hommes, à Châlons, à Nevers et à Thonon pour les femmes, entre dans ces chiffres pour 126 hommes et 119 femmes. Ces quartiers, dont la suppression est arrêtée en principe, ne reçoivent plus de condamnés.

La maison d'arrêt et de correction de la Roquette, à Paris, renfermait au 31 décembre 1868 un effectif de 57 jeunes garçons détenus par voie de correction paternelle; il n'était que de 49 à la même époque de 1867. Celle de Saint-Lazare comptait 48 jeunes filles détenues pour la même cause; ce nombre n'était que de 36 en 1867. Les prisons des autres départements renfermaient, au 31 décembre 1868: 2 jeunes garçons et 7 jeunes filles soumis à la correction paternelle, soit au total 9. Ce chiffre s'élevait, en 1867, à 14: 4 garçons et 10 filles (1).

Le même tableau II indique dans les colonnes 36, 37, 38 et 39, par

(1) Voir, en ce qui concerne les enfants détenus par voie de correction paternelle dans les colonies et maisons pénitentiaires, la Statistique des établissements d'éducation correctionnelle.

prison et par sexe en même temps que par département, que la population moyenne de toutes les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 21,978, chiffre résultant des éléments de calculs que contient le Tableau I.

Tableau III. — Etat sanitaire.

Ce tableau fait connaître la division des maladies, suivant leur forme aiguë ou chronique, le nombre des journées d'infirmierie et d'hôpital, celui des individus décédés dans l'intérieur des prisons et dans les hôpitaux où ces détenus avaient été momentanément transférés, enfin celui des suicides, des aliénés et des épileptiques.

Le nombre des maladies constatées s'est élevé en 1868 à 19,420, se divisant de la manière suivante :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Total.
Maladies aiguës.....	8,352	3,990	12,342
— chroniques.....	5,313	1,765	7,078
	<u>13,665</u>	<u>5,755</u>	<u>19,420</u>

Rapportés à la population moyenne des maisons d'arrêt, de justice et de correction (hommes 17,295, femmes 4,683, ensemble : 21,978), ces chiffres donnent les proportions suivantes pour 100 individus :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
Maladies aiguës.....	48.29	85.20
— chroniques.....	30.72	37.69
	<hr/>	<hr/>
	79.01	122.89
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

En 1867, cette proportion avait été, pour les hommes et les jeunes garçons, de 82 p. 0/0 ; pour les femmes et jeunes filles de 1.14 p. 0/0.

Il y a donc eu, en 1868, dans le nombre des maladies, une diminution de 2.99, en ce qui concerne les hommes et les jeunes garçons, et une augmentation de 8.89 relativement aux femmes et aux jeunes filles.

Le traitement des détenus malades a donné lieu à 301,571 journées de séjour dans les infirmeries des prisons, et 49,844 dans les hôpitaux.

Le total des journées d'infirmerie dans les prisons s'est élevé :

Pour les hommes et les jeunes garçons, à.....	147,191
Pour les femmes et les jeunes filles	154,380
	<hr/>
	301,571
	<hr/> <hr/>

soit, par rapport aux journées de détention :

Hommes et jeunes garçons.....	2,325	} p. 0/0.
Femmes et jeunes filles.....	9,006	

Il y a lieu de remarquer que le département de la Seine compte à lui seul 124,727 journées de femmes à l'infirmerie. Le total afférent aux 88 autres départements n'est dès lors, pour le sexe féminin, que de 29,653, soit 2.467 p. 0/0. La disproportion qui existe dans la Seine résulte du grand nombre de filles publiques traitées à la maison de correction de Saint-Lazare.

La population moyenne des malades soignés aux infirmeries a été :

Pour les hommes et les jeunes garçons, de.....	402
Pour les femmes et les jeunes filles, de.....	422
	<hr/>
	824
	<hr/> <hr/>

Parmi ces malades il en est décédé :

887, dont 657 hommes et jeunes garçons,
et 230 femmes et jeunes filles.

La comparaison de ces chiffres à la population moyenne fait ressortir une mortalité de :

3.79 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons,
et 4.91 pour les femmes et les jeunes filles.

Soit 4.03 pour les deux sexes.

La mortalité s'élevait l'année précédente à 3.70 p. 0/0 pour le sexe masculin, et à 4.30 pour le sexe féminin, soit pour les deux sexes à 3.89.

On peut donc constater, en 1868, une augmentation de 0.09 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, et de 0.61 pour les femmes et les jeunes filles, soit de 0.14 pour les deux sexes.

Le nombre des journées d'hôpital pour les prisons des départements autres que la Seine (où on en a compté 213 seulement pour les hommes et les jeunes garçons, aucune pour les femmes et les jeunes filles) s'est élevé à 30,520 pour le sexe masculin et à 19,111 pour le sexe féminin. C'est, par rapport au total des journées de maladie des prisons de ces 88 départements, 28.10 p. 0.0 pour les hommes et les jeunes garçons, et 39.19 p. 0.0 pour les femmes et les jeunes filles.

L'envoi des détenus malades aux hôpitaux présente de nombreux inconvénients; il donne lieu à des abus et occasionne des dépenses qu'on pourrait éviter : aussi l'administration s'attache-t-elle à organiser des infirmeries dans toutes les prisons où les locaux se prêtent à cette installation. D'autre part, elle tient la main à ce que, partout où existent des infirmeries, les détenus ne soient transférés à l'hôpital que lorsqu'il y a impossibilité constatée de leur donner, dans la prison, les soins que réclame leur état.

Sont décédés dans les hôpitaux :

112 hommes et jeunes garçons,
et 26 femmes et jeunes filles.

Soit 138, correspondant à un peu plus du septième du chiffre total des décès.

Le nombre des suicides s'est élevé à 28 (25 hommes et 3 femmes). Ces chiffres sont supérieurs de 3 pour les uns et égaux pour les autres à ceux que présentait l'année 1867.

L'aliénation mentale a été constatée, en 1868, chez 452 individus :

371 hommes
81 femmes.

Pendant la même année, 340 individus (293 hommes et jeunes garçons, et 47 femmes et jeunes filles) ont été reconnus épileptiques. On a fait connaître plus haut (Voy. p. LXXXV) les projets de l'administration concernant la fondation de quartiers spéciaux pour ces deux catégories de détenus.

Tableau IV. — État disciplinaire.

Le nombre des infractions à la discipline dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé, dans le courant de l'année 1868, à 27,860, savoir :

Actes de violence ou de fureur.....	1,810
Immoralité.....	582
Refus de travail.....	1,427
Autres infractions	24,041
	<hr/>
	27.860

L'ensemble de ces infractions, par rapport à la population moyenne (21,978) des maisons d'arrêt, de justice et de correction, correspond à 126.78 p. 0/0.

En 1867, le total était de 26,683 infractions, soit 118.93 p. 0/0.

Les 27,860 infractions constatées en 1868 ont été punies, savoir :

10,388 par la cellule;

8,814 par la privation des aliments autres que le pain;

8,444 par d'autres punitions disciplinaires.

27,646

Il en résulte que 214 infractions n'ont donné lieu à aucune punition, soit à raison de leur peu de gravité, soit par des motifs d'indulgence qui ne compromettaient pas la discipline.

Les punitions récidivées se sont élevées à 4,037.

Les peines prononcées par les tribunaux pour délits et crimes commis pendant la détention ont été de 76, dont 3 afflictives et infamantes et 73 simplement correctionnelles.

Tableaux V et VI. — Travail.

Le produit du travail dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé pendant l'année 1868 à 1,811, 672 fr. 67 c.

Il a été accompli par 14,876 détenus des deux sexes, en 3,789,556 journées de travail.

La moyenne est ressortie à 0 fr. 47 c. par journée de travail.

En 1867, le même produit s'était élevé à 1,844,833 fr. 95 c., soit 33,161 fr. 28 c. de plus qu'en 1868.

Cette différence s'explique par la diminution du nombre des travailleurs qui, en 1867, a été de 16,341, tandis que ce nombre ne s'est élevé, en 1868, qu'à 14,876.

Les prisons de la Seine ont donné un produit de 457,969 fr. 15 c. pour 894,342 journées, soit, par journée, 51 centimes; l'année précédente, le prix moyen n'avait été que de 47 centimes. Si l'on compare le produit du travail des prisons de la Seine avec le chiffre obtenu dans les autres départements, dont dix offrent des moyennes plus élevées, on constate, en tenant compte surtout des ressources de l'industrie parisienne, que la situation sous ce rapport laisse à désirer. L'administration se propose d'attacher aux prisons de la Seine des inspecteurs chargés, comme dans les maisons centrales, du contrôle des travaux et de la police des ateliers.

Dans le produit total des travaux, le service intérieur figure pour une somme de 225,041 fr. 68 c.

Les dix départements où la moyenne du produit par journée de travail a été la plus élevée sont les suivants :

Aube.....	0 fr. 76 c.	Jura.....	0 fr. 58 c.
Bouches-du-Rhône.....	0 67	Ardennes.....	0 56
Isère.....	0 64	Rhône.....	0 54
Charente.....	0 60	Gard.....	0 53
Pas-de-Calais.....	0 59	Drôme.....	0 52

Les dix départements où ce produit a été le plus faible sont :

Hautes-Alpes.....	0 fr. 19 c.	Lot-et-Garonne.....	0 fr. 30 c.
Haute-Savoie.....	0 25	Ariège.....	0 31
Côtes-du-Nord.....	0 26	Haute-Garonne.....	0 33
Haute-Loire.....	0 28	Savoie.....	0 36
Lot.....	0 29	Yonne.....	0 37

Les industries représentées par les chiffres de produit les plus élevés ont été les suivantes :

Cardage, dévidage et bobinage de laine, soie et coton...	206,274 fr. 66 c.
Couture.....	198,330 71
Cordonnerie.....	144,868 07

Tresse de paille	420,047	fr. 01 c.
Chaussonnerie.....	119,599	03
Papeterie, Imagerie.....	68,664	44
Tissage de fil, laine, coton et soie.....	65,301	65
Cartonnage.....	61,454	30
Brosserie.....	57,690	91
Boutons	54,113	90
Serrurerie, Coutellerie, Ferblanterie	52,009	75
Vannerie.....	49,927	17
Ébénisterie. Menuiserie.....	44,278	48
Tailleurs.....	36,796	16
Corroierie, Sellerie, Cuir artificiels.....	32,685	29
Agrafes. Aiguilles, Épingles.....	31,139	62
Corderie, Filets de pêche.....	25,148	26
Bonneterie.....	22,487	34

Le produit du travail s'élevait, comme on l'a vu, à **1,811,672 fr. 67 c.**

Il a été réparti de la manière et dans les proportions suivantes :

Au Trésor.....	137	fr. 19 c.
Aux entrepreneurs.....	868,379	17
Aux détenus (gratifications comprises).....	943,156	31
Ensemble.....	<u>1,811,672</u>	<u>fr. 67 c.</u>

Dans ce total, les départements autres que celui de la Seine figurent pour **1,353,603 fr. 52 c.**

Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'en **1855**, à l'époque où le service des maisons d'arrêt, de justice et de correction est passé aux mains de l'État, le produit du travail dans les prisons de ces départements n'atteignait pas seize mille francs.

CINQUIÈME PARTIE.

DÉPENSES.—PERSONNEL.—RENSEIGNEMENTS DIVERS.

La progression des dépenses signalée en 1867 a continué en 1868, sous l'influence des mêmes causes : l'accroissement de la population et l'élévation du prix des denrées alimentaires.

Le compte d'emploi des crédits présente un total de 14,643,611 fr. 71 c.

A cette somme, il y a lieu d'ajouter :

1° Le montant de créances constatées postérieurement à la clôture de l'exercice	5,112	67
2° Les frais d'entretien de militaires et de marins dans les prisons civiles, qui, étant remboursés au département de l'Intérieur par ceux de la Guerre et de la Marine, ne figurent pas dans le chiffre ci-dessus, mais dont il convient de faire état, par la raison que les journées de présence de ces détenus figurent aux tableaux de la Statistique des maisons d'arrêt, de justice et de correction, ci	13,352	28
Ensemble.....	<u>14,662,076 fr. 66 c.</u>	

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Transfèremens.....	510,304	fr. 98 c.
Maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies publiques de jeunes détenus.....	4,850,857	23
Établissements particuliers de jeunes détenus.....	1,700,560	04
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	7,350,430	97
Autres dépenses.....	249,923	44
	<hr/>	
Total égal.....	14,662,076	fr. 66 c.
	<hr/> <hr/>	

En 1867, le total des mêmes catégories de dépenses était de 14,316,215 fr. 98. Il y a donc eu, en 1868, une augmentation de 345,860 fr. 68. Les développemens ci-après feront connaître les élémens dont se compose cet excédant.

Tableau I. — Transfèremens.

La dépense s'est élevée à 510,304 fr. 98, dont 426,676 fr. 58 pour le service des transports cellulaires et 83,628 fr. 40 pour les transfèremens par les voitures publiques ou les chemins de fer et les bateaux à vapeur.

Dans la somme de 426,676 fr. 58 c., est comprise celle de 38,744 francs afférente à l'achat des cinq wagons dont il est question à la première partie de ce travail. Les frais ordinaires de transfèremment par le service cellulaire ressortent ainsi à 387,932 fr. 58, pour 20,256 prisonniers transportés, soit, en moyenne, par individu, 19 fr. 1365. En 1867, la dépense avait été de 392,400 fr. 73, pour 19,628 détenus, soit 19 fr. 9918, en moyenne.

Il y a eu ainsi une diminution de 4,468 fr. 15 dans le total, et de 0 fr. 8543 dans la moyenne. Cette différence résulte uniquement des économies réalisées sur les frais de transfèrements proprement dits.

Les frais de personnel présentent, en effet, une augmentation de 7,400 fr. 33, qui provient, tant de l'amélioration des traitements des gardiens que de l'accroissement du nombre de ces agents, nécessité par les modifications apportées à l'organisation des tournées, ainsi qu'on l'a expliqué plus haut. (Voir page XII.)

Il y a, au contraire, une diminution notable sur les frais de transfèrements proprement dits, qui comprennent l'entretien du matériel et du vestiaire, les frais de locomotion, ceux de nourriture des détenus en route, etc. Ils s'élèvent à 258,917 fr. 63 et ressortent, en moyenne, à 12 fr. 7822 par individu transféré. En 1867, la moyenne était de 14 fr. 2206.

Le service des transports cellulaires comporte, en numéraire et en matières, des opérations très-multiples. Pour prévenir les abus qui pourraient s'y produire, un arrêté, dont on trouvera le texte plus loin, en a soumis la comptabilité à des règles précises.

Tableaux II et V. — Maisons centrales, Pénitenciers agricoles et colonies publiques de jeunes détenus

Les dépenses se sont élevées, déduction faite des frais de conservation de la maison de détention de Corte, qui ne renferme pas de prisonniers, à 4,847,505 fr. 03.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

Frais d'administration et de garde.....	1,617,328 fr. 75 c.
Dépenses d'entretien	2,806,156 30
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	158,433 97
Achat d'objets mobiliers et dépenses diverses.....	36,000 03
Services agricoles.....	229,585 78
Total égal.....	4,847,505 fr. 03 c.

Le nombre des journées ayant été de 7,339,344, la dépense est, en moyenne, de 66 c. 319. Si l'on tient compte de la somme de 497,646 fr. 22 formant excédant des recettes afférentes au travail des détenus et aux produits accessoires sur les remboursements correspondants, on constate que la dépense nette à la charge du Trésor se trouve réduite, en réalité, à 4,350,058 fr. 81 ou 59 c. 513 par journée de détention.

Nonobstant les augmentations de traitement accordées au personnel, le montant des frais d'administration et de garde a diminué de 8,889 fr. 49, par suite de la suppression de quelques emplois, et de l'installation définitive dans les bâtiments de l'État d'employés des pénitenciers de Castelluccio et de Chiavari, qui recevaient des indemnités de logement.

Les dépenses d'entretien des détenus dépassent de 171,529 fr. 61 celles qui avaient été faites pour le même service en 1867. Cet excédant résulte : 1^o de l'accroissement de la population ; 2^o de l'existence d'un 366^e jour ; 3^o de la hausse des subsistances. Le montant des indemnités payées aux entrepreneurs a été de 155,370 fr. 51, tandis qu'il ne s'était élevé, en 1867, qu'à 120,926 fr. 59 (1). La moyenne des frais d'entretien ressort à 38 c. 391, par journée, soit 0 c. 557 de plus qu'en 1867. Déduction faite du reliquat des produits du travail et des produits accessoires, cette moyenne est seulement de 31 c. 585 ou 0 c. 231 de moins qu'en 1867.

Une somme de 158,433 fr. 97 a été affectée à des travaux de réparations et de menues appropriations aux bâtiments. En 1867, les dépenses similaires avaient été seulement de 127,029 fr. 43. Bien que l'on ait pu consacrer à ces travaux, en 1868, 30,804 fr. 54 de plus que l'année précédente, les besoins du service sont loin d'avoir

1. Par suite d'une faute d'impression, la Statistique de 1867 porte 166,256 fr. 59 c.

été convenablement assurés. Cette situation regrettable, en 1867 et 1868, résulte de ce que, d'une part, l'administration a eu à subvenir, avec des ressources réduites, au surcroît de dépenses qu'entraînait l'entretien d'un plus grand nombre de détenus dans des conditions plus dispendieuses; de l'autre, que les crédits supplémentaires destinés à suppléer à l'insuffisance du budget primitif ont été accordés trop tard pour que la saison permit d'entreprendre utilement des travaux aux bâtiments. Il en a été de même en 1867 et 1868. Cet arriéré grèvera nécessairement les exercices ultérieurs.

Les achats d'objets mobiliers et les dépenses diverses dépassent de 12,704 fr. 37, les services agricoles de 10,895 fr. 07, les chiffres mentionnés, pour les mêmes articles, au compte de 1867.

Indépendamment des dépenses énumérées ci-dessus, et qui ont été imputées sur les crédits du chapitre xiv du budget ordinaire, une somme de 388,873 fr. 07 a été employée sur les fonds du budget extraordinaire aux travaux ci-après :

Reprise de matériaux laissés par l'entrepreneur des travaux d'achèvement de la maison centrale d'Albertville, dont le marché a été résilié en 1867.....	28,216 fr. 49 c.
Continuation des travaux de construction de la colonie pénitentiaire des Douaires.....	193,357 50
Continuation des travaux de construction de la maison centrale de Rennes	167,299 08
Total égal.....	<u>388,873 fr. 07 c.</u>

Le crédit alloué au budget rectificatif était de 800,000 fr.; mais, de même que pour les travaux ordinaires, l'administration n'a pu reprendre les constructions qu'à une époque déjà avancée, et plus de la moitié du crédit a dû être reportée de l'exercice 1868 à l'exercice 1869.

Tableau III. — Établissements privés de jeunes détenus.

Les frais d'entretien des jeunes détenus des deux sexes, dans les établissements privés, se sont élevés à 1,700,530 fr. 04. Le nombre des journées de présence ayant été de 2,541,097, la moyenne ressort à 66 c. 922 par journée, soit 0 c. 522 de plus qu'en 1867.

Dans la somme de 1,700,560 fr. 04, est comprise celle de 57,200 francs, qui forme le montant des subventions accordées, en dehors du prix de journée, à quelques établissements signalés par l'inspection générale comme ayant des titres à un concours financier de la part de l'administration.

Tableaux IV et VI. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Chambres et Dépôts de sûreté.

Le montant des dépenses effectuées pour le service des maisons d'arrêt, de justice et de correction, ainsi que des chambres et dépôts de sûreté, est de 7,350,430 fr. 97, pour 8,261,856 journées de détention. La moyenne est ainsi de 88 c. 968 par journée.

En 1867, pour 8,160,207 journées, on avait dépensé 7,240,811 fr. 15 ou 88 c. 733, en moyenne.

La somme ci-dessus de 7,350,430 fr. 97 se répartit ainsi qu'il suit :

Frais d'administration et de garde.....	2,286,986	fr. 99 c.
Services économiques.....	4,429,398	36
Dépenses diverses.....	500,247	71
Chambres et Dépôts de sûreté.....	133,797	91
	<hr/>	
Total égal.....	7,350,430	fr. 97 c.
	<hr/> <hr/>	

Le premier article présente, par rapport à l'année 1867, une augmentation de 9,763 fr. 04, résultant de l'amélioration du traitement des gardiens. L'excédant eût été plus élevé si des économies n'avaient pas été réalisées par suite de la suppression de quelques emplois, et notamment de ceux de directeurs.

On constate sur les dépenses des services économiques un accroissement de 194,639 fr. 88, qui provient tant du surcroît de population que de la hausse persistante des subsistances. Dans la somme de 4,429,398 fr. 36, à laquelle s'élève cet article en 1868, figurent pour 134,816 fr. 30 les indemnités payées aux entrepreneurs, en raison du prix du froment. Ces allocations ne formaient, en 1867, qu'un total de 120,364 fr. 43.

Les dépenses diverses offrent une réduction de 89,425 fr. 97, qui provient de ce que l'administration n'a pas eu à pourvoir, comme en 1867, à l'ameublement de prisons neuves et au renouvellement entier de l'uniforme des gardiens.

La transformation en chambres de sûreté, surveillées gratuitement par les militaires de la gendarmerie, de plusieurs dépôts pour lesquels l'administration rétribuait des gardiens spéciaux, a permis de réaliser, sur le quatrième article du compte, une économie de 5,357 fr. 13.

Outre les dépenses indiquées par les Tableaux I à IV, le service des prisons et établissements pénitentiaires a occasionné les frais ci-après, montant ensemble à 253,275 fr. 64, savoir :

Frais de séjour de condamnés dans les hôpitaux, hospices ou les asiles d'aliénés.....	115,938	fr. 10 c.
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires.....	3,253	85
Secours de route aux libérés des prisons départementales.....	35,279	72
Secours à des gardiens ou à leurs veuves.....	6,917	50
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles.....	3,352	24
Frais de mission, indemnités pour travaux extraordinaires, acquisition d'ouvrages, publication de la Statistique.....	88,534	26
Total égal.....	<u>253,275</u>	<u>fr. 64 c.</u>

Les détails qui précèdent peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous.

ANNÉES.	BOCANÉES de détention.	DÉPENSES ORDINAIRES.			TOTAL.	ACQUISITIONS et constructions.	TOTAL général.	PRIX MOYEN de la journée d'entretien.	PRIX de l'électrolyte de froment.
		Frais d'administration et de garde.	Entretien des détenus.	Autres dépenses.					
		fr. c.	fr. c.	fr. c.					
1867	17,753,875	4,016,712 10	8,585,507 79	1,713,995 99	14,316,215 98	354,813 14	14,671,029 12	48.358	26 18
1868	18,109,769	4,024,986 08	8,936,114 70	1,700,975 88	14,662,976 66	388,873 07	15,050,949 73	49.344	26 75

Il ressort de ces chiffres que l'augmentation de dépense constatée porte presque exclusivement sur les frais d'entretien des détenus : elle résulte, comme on l'a expliqué, de l'accroissement de la population et de la cherté des subsistances.